



Répertoire législatif 2011 de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011

Éditeur officiel du Québec
2011

NOTE

Ce trente-cinquième Répertoire législatif annuel comporte un sommaire de l'activité législative de l'Assemblée nationale du Québec au cours de l'année 2011.

La liste, sous forme de table de concordance, des lois adoptées en 2011 inclut les lois publiques du gouvernement, les lois publiques des députés et les lois d'intérêt privé, mais les fiches descriptives de chaque loi de même que le tableau des modifications et l'index ne concernent pas les lois d'intérêt privé sanctionnées au cours de l'année.

Il s'agit évidemment d'un sommaire qui ne saurait dispenser de se référer à la loi elle-même pour en connaître avec précision la portée.

Direction de la traduction et de l'édition des lois
Assemblée nationale du Québec

Réalisé à la Direction de la traduction et de l'édition des lois
de l'Assemblée nationale du Québec

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 2012
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN (Imprimé) 978-2-551-24663-2

ISBN (PDF) 978-2-551-24664-9

© Éditeur officiel du Québec, 2012

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction pour fins commerciales, par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.



50%



Le présent Répertoire législatif a été imprimé sur un papier québécois qui contient 50 % de fibres recyclées postconsommation, est certifié Choix environnemental et est fabriqué à partir d'énergie biogaz.

Imprimé au Canada

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Liste des lois sanctionnées	5
Tables de concordance	9
Abréviations et définitions	11
Fiches relatives aux lois publiques	15
Liste des lois publiques par ministère ou par secteur	91
Liste des projets de loi présentés en 2011, mais non adoptés en 2011	95
Liste des dispositions législatives entrées ou entrant en vigueur par un décret de 2011	97
Tableau des modifications apportées aux lois publiques en 2011	101
Tableau des modifications globales apportées aux lois publiques en 2011 ...	155
Index	157

LISTE DES LOIS SANCTIONNÉES

Cette liste présente, par ordre de numéro de chapitre, les lois sanctionnées au cours de l'année 2011, avec le numéro de projet de loi qu'elles portaient lors de leur présentation.

Chapitre	Titre	Projet de loi
1	Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 117
2	Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics	n° 135
3	Loi n° 1 sur les crédits, 2011-2012	n° 1
4	Loi n° 2 sur les crédits, 2011-2012	n° 8
5	Loi concernant le processus électoral	n° 119
6	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 5
7	Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges	n° 2
8	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et permettant que l'option d'une rente servie par la Régie des rentes du Québec soit offerte en cours d'existence de certains régimes dans le secteur des pâtes et papiers	n° 11
9	Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac	n° 3
10	Loi sur les biens non réclamés	n° 6
11	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 13
12	Loi permettant l'application de régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (<i>titre modifié</i>)	n° 17

Chapitre	Titre	Projet de loi
13	Loi limitant les activités pétrolières et gazières	n° 18
14	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles	n° 88
15	Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux	n° 127
16	Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (<i>titre modifié</i>)	n° 130
17	Loi concernant la lutte contre la corruption	n° 15
18	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord	n° 10
19	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement	n° 133
20	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect	n° 89
21	Loi sur le patrimoine culturel	n° 82
22	Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix autorisé par le producteur (<i>titre modifié</i>)	n° 25
23	Loi resserrant l'encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d'autres modifications à la Loi sur la sécurité privée	n° 9
24	Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public	n° 23
25	Loi modifiant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur	n° 28

Chapitre	Titre	Projet de loi
26	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (<i>titre modifié</i>)	n° 7
27	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés (<i>titre modifié</i>)	n° 16
28	Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	n° 21
29	Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement	n° 22
30	Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction	n° 33
31	Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	n° 40
32	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en vue de prolonger certaines mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite visés par cette loi	n° 42
33	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 30
34	Loi donnant suite au discours sur le budget du 17 mars 2011 et modifiant diverses dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 32
35	Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment	n° 35
36	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 39

Chapitre	Titre	Projet de loi
37	Loi modifiant la Loi sur la pharmacie	n° 41
38	Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques	n° 120
39	Loi concernant Marie Alice Elisabeth Hélène Lacroix	n° 200
40	Loi concernant le monastère des Augustines de l'Hôtel-Dieu de Québec	n° 201
41	Loi concernant la Régie intermunicipale du secteur Nord de Lac-Saint-Jean Est	n° 202
42	Loi concernant le projet d'amphithéâtre multifonctionnel de la Ville de Québec	n° 204
43	Loi modifiant la Loi constituant la Société du chemin de fer de la Gaspésie	n° 207
44	Loi concernant Club de curling de Rosemère Inc.	n° 209

**TABLE DE CONCORDANCE
CHAPITRE / PROJET DE LOI**

Chapitre	Projet de loi	Chapitre	Projet de loi
1	117	23	9
2	135	24	23
3	1	25	28
4	8	26	7
5	119	27	16
6	5	28	21
7	2	29	22
8	11	30	33
9	3	31	40
10	6	32	42
11	13	33	30
12	17	34	32
13	18	35	35
14	88	36	39
15	127	37	41
16	130	38	120
17	15	39	200
18	10	40	201
19	133	41	202
20	89	42	204
21	82	43	207
22	25	44	209

**TABLE DE CONCORDANCE
PROJET DE LOI / CHAPITRE**

Projet de loi	Chapitre	Projet de loi	Chapitre
1	3	33	30
2	7	35	35
3	9	39	36
5	6	40	31
6	10	41	37
7	26	42	32
8	4	82	21
9	23	88	14
10	18	89	20
11	8	117	1
13	11	119	5
15	17	120	38
16	27	127	15
17	12	130	16
18	13	133	19
21	28	135	2
22	29	200	39
23	24	201	40
25	22	202	41
28	25	204	42
30	33	207	43
32	34	209	44

ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

AM:	Amendement
MAJ:	À la majorité des voix
VOTE:	P Pour C Contre A Abstention
Ministre responsable:	ministre responsable de l'application de la loi
Parrain:	ministre par ou au nom de qui le projet de loi a été présenté à l'Assemblée nationale
Présentation du projet de loi:	présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale
Consultation générale:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes et les groupes concernés par le projet de loi peuvent faire part de leurs commentaires et de leurs suggestions aux parlementaires
Consultations particulières:	étape facultative à l'occasion de laquelle les personnes ou les organismes qui ont une connaissance ou une expérience particulière du domaine de la compétence d'une commission expriment leur opinion à cette dernière à la suite d'une invitation spéciale de la commission
Audition du Vérificateur général du Québec:	étape facultative à l'occasion de laquelle le Vérificateur général du Québec livre ses commentaires et répond aux questions des parlementaires sur un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale
Dépôt du rapport d'audition:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport du Vérificateur général du Québec
Adoption du principe:	adoption du principe du projet de loi par l'Assemblée nationale
Étude détaillée en commission:	étude détaillée du projet de loi par une commission parlementaire permanente de l'Assemblée nationale

Dépôt du rapport de consultation:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a mené des consultations particulières ou une consultation générale
Dépôt du rapport de la commission:	dépôt à l'Assemblée nationale du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi
Prise en considération du rapport de la commission:	prise en considération du rapport de la commission parlementaire qui a étudié en détail le projet de loi par le vote de ce rapport par l'Assemblée nationale
Adoption du projet de loi:	adoption du projet de loi par l'Assemblée nationale
Sanction:	sanction du projet de loi par le lieutenant-gouverneur
Entrée en vigueur:	entrée en vigueur de la loi par l'effet d'une disposition de cette loi ou d'un décret du gouvernement
Loi(s) modifiée(s), remplacée(s), abrogée(s) ou édictée(s):	loi ou liste des lois modifiées, remplacées, abrogées ou édictées par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Règlement(s) modifié(s):	règlement ou liste des règlements modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
Décret(s) modifié(s):	décret ou liste des décrets modifiés par la loi qui fait l'objet de la fiche descriptive
<u>Commissions:</u>	
CAN:	Commission de l'Assemblée nationale
CAP:	Commission de l'administration publique
CAPERNE:	Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles
CAT:	Commission de l'aménagement du territoire
CCE:	Commission de la culture et de l'éducation

CET:	Commission de l'économie et du travail
CFP:	Commission des finances publiques
CI:	Commission des institutions
CP:	Commission plénière
CRC:	Commission des relations avec les citoyens
CS:	Commission spéciale
CSSS:	Commission de la santé et des services sociaux
CTE:	Commission des transports et de l'environnement

Chapitre 1 (projet de loi n° 117)

Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires

Objet : Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite à des mesures annoncées dans le discours sur le budget du 30 mars 2010 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2009 et en 2010.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

- 1° la mise en place du crédit d'impôt pour la solidarité;
- 2° la bonification du crédit d'impôt pour maintien à domicile d'une personne âgée;
- 3° la fréquence accrue des versements anticipés du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants et du crédit d'impôt attribuant une prime au travail;
- 4° la mise en place de règles spéciales pour le transfert en 2011 de cotisations versées dans des régimes enregistrés d'épargne-études;
- 5° l'assujettissement à l'impôt relatif à l'acquisition d'actions de remplacement d'un fonds de travailleurs;
- 6° la non-imposition de l'indemnité versée à un sujet d'essai clinique, jusqu'à concurrence de 1 500 \$;
- 7° l'octroi d'un allègement fiscal aux non-résidents occupant des postes clés dans une production étrangère tournée au Québec;
- 8° des ajustements aux crédits d'impôt dans le domaine de la culture;
- 9° l'instauration d'une déduction additionnelle applicable aux camions et aux tracteurs qui sont conçus pour le transport de marchandises et qui fonctionnent au gaz naturel liquéfié;
- 10° la prolongation du crédit d'impôt pour la construction et la réfection majeure de chemins d'accès et de ponts d'intérêt public en milieu forestier;
- 11° le remplacement du régime des centres financiers internationaux par un crédit d'impôt remboursable;
- 12° des assouplissements au crédit d'impôt remboursable sur les salaires de recherche scientifique et de développement expérimental;
- 13° l'extension en certaines circonstances du délai pour demander un crédit d'impôt afférent aux entreprises;
- 14° la hausse temporaire des taux de la taxe compensatoire des institutions financières.

De plus, elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

- 1° la bonification du remboursement de la TVQ à l'égard d'une habitation résidentielle neuve;
- 2° la suppression de la mesure de détaxation à l'égard de la fourniture d'un service de transport aérien de passagers qui fait partie d'un voyage continu dont le point d'origine est situé à l'aéroport de Gatineau et la destination finale est située au Canada;

3° la modification de la structure de taxation du pari mutuel;

4° la modification du régime de la taxe sur les primes d'assurance afin de prévoir la perception et le versement de la taxe sur les primes d'assurance à l'égard de l'assurance de remplacement.

Elle modifie la Loi concernant la taxe sur les carburants afin de prévoir :

1° la hausse graduelle, d'ici l'exercice financier 2013-2014, de la taxe sur les carburants afin de combler l'écart entre les revenus du Fonds des infrastructures routières et de transport en commun et les dépenses relatives aux infrastructures routières et de transport en commun;

2° la hausse du taux de la taxe sur les carburants applicable à l'essence sur le territoire de l'Agence métropolitaine de transport;

3° une précision relativement aux machines agricoles visées par certains allègements en matière de taxe sur les carburants.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-10 (Lois du Canada, 2009, chapitre 2) sanctionné le 12 mars 2009. À cet effet, elle donne suite principalement à des mesures d'harmonisation annoncées dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2009. Ces modifications concernent notamment les règles permettant de déterminer l'établissement d'un contribuable.

Elle modifie également la Loi sur le ministère du Revenu afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi sur la taxe d'accise par le projet de loi fédéral C-62 (Lois du Canada, 2009, chapitre 32) sanctionné le 15 décembre 2009 et qui concernent la production obligatoire des déclarations de taxes par voie électronique. À cet effet, elle donne suite à une mesure d'harmonisation annoncée dans le discours sur le budget du 30 mars 2010.

De plus, elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées dans les dispositions réglementaires fédérales concernant les règles sur le lieu de la fourniture et les règles connexes en matière d'autocotisation et de remboursement par le Règlement sur le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée (DORS/2010-117) et par le Règlement n° 2 sur le nouveau régime de la taxe à valeur ajoutée harmonisée (DORS/2010-151), adoptés respectivement les 31 mai 2010 et 17 juin 2010. À cet effet, elle donne suite à une mesure d'harmonisation annoncée dans le discours sur le budget du 30 mars 2010.

Enfin, des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2010-11-04
Adoption du principe :	2010-11-25 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-02-08

Dépôt du rapport de la commission :	2011-02-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-02-10 MAJ
Adoption du projet de loi :	2011-02-16 MAJ
Sanction :	2011-02-17
Entrée en vigueur :	2011-02-17
Lois modifiées :	Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3) Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur le ministère du Revenu (L.R.Q., chapitre M-31) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (L.R.Q., chapitre R-20.1) Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
Règlement modifié :	Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles (R.R.Q., chapitre A-13.1.1, r. 1)

Chapitre 2 (projet de loi n° 135)

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics

Objet : Cette loi a pour objet d'assurer la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et de pourvoir aux conditions de travail des avocats et des notaires nommés suivant la Loi sur la fonction publique ainsi que des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, conformément aux paramètres salariaux déjà convenus entre le gouvernement et la majorité des associations de salariés du secteur public.

À cette fin, la loi prévoit notamment que ces avocats, notaires et procureurs doivent cesser de participer à la grève en cours et doivent reprendre le travail, conformément à leur horaire habituel et aux autres conditions de travail qui leur sont applicables.

La loi procède également au renouvellement de la convention collective ou de l'entente liant ces avocats, notaires et procureurs et qui a expiré le 31 mars 2010, tout en y apportant certaines modifications afin notamment de majorer les taux et les échelles de traitement.

La loi contient enfin des dispositions relatives à la continuité des services juridiques qu'elle vise, notamment de nature administrative, civile et pénale.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2011-02-21
Adoption du principe :	2011-02-21 Vote : P : 60, C : 51, A : 0
Étude détaillée en commission :	CP 2011-02-22
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-02-22 Vote : P : 60, C : 48, A : 0
Adoption du projet de loi :	2011-02-22 Vote : P : 61, C : 50, A : 0
Sanction :	2011-02-22
Entrée en vigueur :	2011-02-22
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 3 (projet de loi n° 1)

Loi n° 1 sur les crédits, 2011-2012

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2011-2012, une somme maximale de 16 412 219 362,00 \$, représentant quelque 31,7% des crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés en annexe.

Cette loi indique en outre dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor	
Parrain :	Madame Michelle Courchesne	
Présentation du projet de loi :	2011-03-22	Vote: P: 61, C: 47, A: 0
Adoption du principe :	2011-03-22	Vote: P: 61, C: 47, A: 0
Adoption du projet de loi :	2011-03-22	Vote: P: 61, C: 47, A: 0
Sanction :	2011-03-23	
Entrée en vigueur :	2011-03-23	
Loi modifiée :	Aucune	

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 4 (projet de loi n° 8)

Loi n° 2 sur les crédits, 2011-2012

Objet : Cette loi autorise le gouvernement à payer sur le fonds consolidé du revenu, pour l'année financière 2011-2012, une somme maximale de 35 351 884 838,00 \$, incluant un montant de 509 000 000,00 \$ pour le paiement de dépenses imputables à l'année financière 2012-2013, représentant les crédits à voter pour chacun des programmes des portefeuilles énumérés aux annexes 1 et 2, déduction faite des crédits déjà autorisés.

Cette loi indique en outre quels sont les programmes qui font l'objet d'un crédit au net et précise le montant des crédits non entièrement dépensés qui pourra être reporté en 2012-2013. Elle établit enfin dans quelle mesure le Conseil du trésor pourra autoriser des transferts de crédits entre programmes ou portefeuilles.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2011-05-04 Vote: P: 59, C: 47, A: 0
Adoption du principe :	2011-05-04 Vote: P: 59, C: 47, A: 0
Adoption du projet de loi :	2011-05-04 Vote: P: 59, C: 47, A: 0
Sanction :	2011-05-05
Entrée en vigueur :	2011-05-05
Loi modifiée :	Aucune

Note: Un projet de loi de crédits est adopté au cours de la même séance, sans débat.

Chapitre 5 (projet de loi n° 119)

Loi concernant le processus électoral

(présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : Cette loi modifie le processus électoral mis en place par la Loi électorale sous divers aspects.

Concernant l'exercice du droit de vote, la loi vient modifier notamment les règles relatives à la détermination des sections de vote ainsi que les dispositions particulières au vote dans une installation d'hébergement ou au domicile de l'électeur. Des précisions sont aussi apportées quant à l'établissement et à l'ouverture des bureaux du directeur du scrutin, des bureaux de vote et des bureaux de vote itinérants.

En ce qui a trait aux personnes œuvrant dans le processus électoral, la loi prévoit que les fonctions de membres de la table de vérification de l'identité des électeurs autres que celle de président peuvent être occupées par le scrutateur et le secrétaire d'un bureau de vote lorsqu'il y a moins de trois bureaux de vote à un même endroit. La loi supprime un des deux postes de préposé à la liste électorale et modifie le mode de nomination à cette fonction. La loi prévoit aussi que l'agent officiel d'un candidat pourra nommer des adjoints. De plus, la Loi électorale et le Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin sont modifiés quant aux conditions applicables pour qu'une personne puisse être nommée directeur du scrutin.

Sur un plan plus administratif, la loi reporte certains délais pour la production de rapports financiers d'entités autorisées lorsqu'un rapport de dépenses électorales doit être produit de manière presque simultanée aux premiers. Elle permet aussi à une personne qui a été candidate à une élection partielle d'obtenir une avance sur le remboursement de ses dépenses électorales suivant les mêmes conditions que celles applicables lors des élections générales.

Par ailleurs, la loi modifie la Loi électorale et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin d'obliger les partis autorisés à avoir en tout temps un nombre minimal de membres.

Enfin, la loi vient préciser certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote, notamment en matière de révision de la liste électorale et de vote au bureau du directeur du scrutin.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier et, à compter du 24 février 2011, M. Pierre Moreau
Présentation du projet de loi :	2010-10-20
Adoption du principe :	2010-12-09
Consultations particulières :	CI 2011-02-17

Dépôt du rapport de la commission :	2011-03-15
Étude détaillée en commission :	CI 2011-02-17; 2011-04-07; 2011-05-04; 2011-05-05
Dépôt du rapport de la commission :	2011-05-10
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-05-11 AM
Adoption du projet de loi :	2011-05-12
Sanction :	2011-05-20
Entrée en vigueur :	2011-05-20, à l'exception des articles 13, 14 et 16, qui entreront en vigueur le 30 septembre 2012, sauf si l'entrée en vigueur de ces articles est fixée par le gouvernement à une date antérieure
Lois modifiées :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote (2006, chapitre 17)
Règlement modifié :	Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin (R.R.Q., chapitre E-3.3, r. 4)

Chapitre 6 (projet de loi n° 5)

Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi modifie diverses lois afin de donner suite notamment à des mesures annoncées dans les discours sur le budget du 19 mars 2009 et du 30 mars 2010 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2009 et en 2010.

Elle modifie la Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins afin d'assurer la pérennité de cette société d'investissement, d'apporter divers ajustements aux normes d'investissement et de capitalisation qui la régissent et de reconnaître certains investissements faits en partenariat avec la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Elle modifie la Loi concernant les droits sur les mines afin de réviser le régime des droits miniers et d'appliquer à cette loi les règles de déclaration en monnaie fonctionnelle.

Elle modifie la Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi et la Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) afin d'apporter des modifications aux critères d'achat ou de rachat des actions émises par ces sociétés d'investissement et de faire certains ajustements aux normes d'investissement qui les régissent.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

- 1° les frais admissibles à une aide fiscale pour la procréation médicalement assistée;
- 2° la non-imposition des frais de déplacement des personnes handicapées participant à certains programmes d'aide;
- 3° le pouvoir de suspendre les versements anticipés de certains crédits d'impôt remboursables;
- 4° la bonification du crédit d'impôt relatif à l'acquisition d'actions émises par la société Capital régional et coopératif Desjardins et les ajustements au crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs;
- 5° le traitement fiscal applicable au programme Agri-Québec.

Elle modifie la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires pour y apporter des modifications de concordance avec des dispositions similaires en matière fiscale.

Elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin de hausser d'un point de pourcentage le taux de la taxe de vente à compter du 1^{er} janvier 2012.

Elle modifie la Loi sur l'administration fiscale afin d'y apporter des modifications donnant suite à une mesure d'harmonisation annoncée dans le discours sur le budget du 30 mars 2010. Ces modifications concernent l'affectation d'un montant versé conformément à une obligation prévue à une loi fiscale. Cette loi est également modifiée pour préciser les règles applicables à une demande de prorogation de délai à la suite d'une présentation tardive d'une demande d'encouragement fiscal.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par les projets de loi fédéraux C-9 (Lois du Canada, 2010, chapitre 12) sanctionnés

le 12 juillet 2010 et C-47 (Lois du Canada, 2010, chapitre 25) sanctionné le 15 décembre 2010. À cet effet, elle donne suite principalement à des mesures d'harmonisation annoncées dans le discours sur le budget du 30 mars 2010. Ces modifications concernent notamment :

1° le transfert à un régime enregistré d'épargne-invalidité d'un montant reçu d'un régime enregistré d'épargne-retraite à la suite du décès du rentier;

2° le traitement fiscal des montants versés par le gouvernement d'une province dans un régime enregistré d'épargne-études ou un régime enregistré d'épargne-invalidité;

3° les fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés;

4° le traitement fiscal des revenus provenant d'un compte d'épargne libre d'impôt.

De plus, elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi sur la taxe d'accise par le projet de loi fédéral C-9. À cet effet, elle donne suite principalement à des mesures d'harmonisation annoncées dans le bulletin d'information 2009-9 publié le 22 décembre 2009 par le ministère des Finances et dans les discours sur le budget du 19 mars 2009 et du 30 mars 2010. Ces modifications concernent notamment les services financiers, les soins esthétiques et les vendeurs de réseau.

Enfin, des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie sont apportées à diverses lois par cette loi.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2011-05-04
Adoption du principe :	2011-05-11
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-05-17
Dépôt du rapport de la commission :	2011-05-19
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-05-25
Adoption du projet de loi :	2011-06-03 MAJ
Sanction :	2011-06-06
Entrée en vigueur :	2011-06-06
Lois modifiées :	Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002) Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins (L.R.Q., chapitre C-6.1) Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., chapitre D-15) Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (L.R.Q., chapitre F-3.1.2)

Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) (L.R.Q., chapitre F-3.2.1)

Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)

Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)

Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)

Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)

Chapitre 7 (projet de loi n° 2)

Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges

Objet : Cette loi a pour objet de valider le décret numéro 1180-2009 du 11 novembre 2009 concernant le prolongement de l'autoroute 73, du territoire de la Ville de Beauceville à celui de la Ville de Saint-Georges.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Sam Hamad
Présentation du projet de loi :	2011-03-24
Adoption du principe :	2011-05-19
Consultations particulières :	CTE 2011-05-03
Dépôt du rapport de la commission :	2011-05-04
Étude détaillée en commission :	CTE 2011-05-25; 2011-05-26; 2011-05-27; 2011-05-30; 2011-05-31; 2011-06-01
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-02
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-03
Adoption du projet de loi :	2011-06-08 Vote: P: 66, C: 44, A: 0
Sanction :	2011-06-08
Entrée en vigueur :	2011-06-08
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 8 (projet de loi n° 11)

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et permettant que l'option d'une rente servie par la Régie des rentes du Québec soit offerte en cours d'existence de certains régimes dans le secteur des pâtes et papiers

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de prolonger d'un an la période de rétroactivité permise quant à certains règlements du gouvernement.

La loi permet que l'option d'un acquittement au moyen d'une rente servie sur l'actif administré par la Régie des rentes du Québec puisse être offerte dans le secteur des pâtes et papiers, même s'il n'y a pas terminaison du régime ou retrait de l'employeur, pourvu que certaines conditions soient remplies et qu'un règlement du gouvernement soit pris à cette fin. Elle prévoit par ailleurs que cette option pourra s'exercer annuellement pendant la période d'application du règlement pris en vertu de l'article 2 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite relativement au régime, à laquelle s'ajoute la période maximale permise par cette loi pour l'amortissement d'un déficit actuariel de solvabilité. Elle prévoit en outre que l'option pourra également être offerte en cas de terminaison du régime ou de retrait de l'employeur, dans les conditions prévues à l'article 230.0.0.1 de cette loi, avant l'expiration de cette période.

Enfin, la loi prévoit la suspension de l'exigibilité de certaines cotisations d'équilibre des régimes de retraite mentionnés à l'annexe A de la Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur jusqu'à ce qu'un règlement détermine les modalités de financement de ces régimes.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Julie Boulet
Présentation du projet de loi :	2011-05-10
Adoption du principe :	2011-05-31 MAJ
Consultations particulières :	CET 2011-05-24; 2011-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2011-05-26
Étude détaillée en commission :	CET 2011-06-01; 2011-06-02
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-07 MAJ

Adoption du projet de loi : 2011-06-08

Sanction : 2011-06-08

Entrée en vigueur : 2011-06-08

Loi modifiée : Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 9 (projet de loi n° 3)

Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les transports afin d'améliorer la sécurité lors du transport des élèves, d'élargir les pouvoirs de la Commission des transports du Québec et d'introduire de nouvelles dispositions concernant le camionnage en vrac.

La loi prévoit qu'à compter du 1^{er} juillet 2012 tout conducteur d'un véhicule affecté au transport des élèves aura l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence délivré conformément à un règlement du gouvernement.

La loi accorde au président de la Commission des transports du Québec le pouvoir de déferer certaines affaires à la médiation et à l'arbitrage. Elle accorde aussi à la Commission de nouveaux pouvoirs dont celui de prendre à l'égard de tout transporteur ou de tout exploitant de véhicules lourds toute mesure qu'elle juge appropriée ou raisonnable pour l'application de certaines sous-sections de la Loi sur les transports.

Concernant le camionnage en vrac, la loi détermine les critères permettant à certains exploitants de véhicules lourds, qui n'ont jamais été abonnés au service de courtage d'un titulaire de permis de courtage depuis le 1^{er} janvier 2000 mais qui étaient inscrits au Registre du camionnage en vrac à cette date, d'être réinscrits à ce registre. La loi prévoit également des règles relatives à l'approbation de la réglementation d'un titulaire d'un permis de courtage par ses abonnés. Elle permet de plus au titulaire de permis de courtage de soumettre à l'approbation de la Commission des transports du Québec un règlement dans lequel il décrète que l'ensemble de sa réglementation applicable dans un marché public, et seulement celle-ci, s'applique aux services de courtage en transport dans un marché autre que public qu'il dessert. La loi précise notamment que dans le cas où le règlement est approuvé, la Commission dispose, pour en assurer le respect, des pouvoirs prévus dans la Loi sur les transports comme si le titulaire et ses abonnés agissaient dans un marché public.

Enfin, la loi prévoit des modifications de concordance et des mesures transitoires.

Ministre responsable :	ministre des Transports
Parrain :	M. Sam Hamad
Présentation du projet de loi :	2011-03-23
Adoption du principe :	2011-05-12
Étude détaillée en commission :	CTE 2011-06-07; 2011-06-08
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-09 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-10

Adoption du projet de loi :	2011-06-10
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13, à l'exception : 1° des dispositions des articles 3, 11, 12, 19 et 20, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} avril 2012; 2° de celles des articles 13 à 16, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} juillet 2012. Toutefois, jusqu'au 1 ^{er} avril 2012 : 1° le paragraphe <i>c.1</i> du premier alinéa de l'article 40 de la Loi sur les transports, édicté par le paragraphe 1° de l'article 5, doit se lire comme suit : « <i>c.1</i>) ne se conforme pas à une décision exécutoire de la Commission; »; 2° les paragraphes 6° et 7° du premier alinéa de l'article 47.13 de la Loi sur les transports, édictés par le paragraphe 1° de l'article 8, doivent se lire comme suit : « 6° un exploitant qui ne se conforme pas à une décision exécutoire de la Commission; « 7° lorsque le titulaire d'un permis de courtage fait défaut de se conformer à une décision exécutoire de la Commission, un exploitant qui est un dirigeant de ce titulaire et qui a prescrit ou autorisé l'accomplissement de l'acte ou de l'omission qui contrevient à cette décision ou qui y a consenti, acquiescé ou participé. ».
Lois modifiées :	Loi concernant les services de transport par taxi (L.R.Q., chapitre S-6.01) Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)

Chapitre 10 (projet de loi n° 6)

Loi sur les biens non réclamés

Objet : La loi vise à regrouper dans une loi distincte les dispositions de la Loi sur le curateur public qui se rapportent à l'administration provisoire de biens non réclamés, confiée depuis le 1^{er} avril 2006 au ministre du Revenu.

Elle reprend essentiellement dans la loi nouvelle les règles actuelles, tout en prévoyant des dispositions visant à assurer le respect des obligations imposées par la loi aux débiteurs et aux détenteurs de biens non réclamés. Elle accorde ainsi au ministre du Revenu le pouvoir d'exiger la production de renseignements ou de documents. Elle modifie certaines dispositions de nature pénale et d'autres dispositions relatives à la preuve de manière à accroître la cohérence avec les dispositions applicables dans les autres missions confiées au ministre du Revenu, notamment en matière fiscale.

La loi permet également au ministre du Revenu, lorsque l'administration d'un bien ou d'un patrimoine lui est confiée, de communiquer un renseignement personnel qu'il détient dans le cadre de cette administration à une personne qui démontre un intérêt suffisant à l'égard de ce bien ou de ce patrimoine.

Elle permet au ministre du Revenu de conclure avec le ministre des Finances ou, lorsque nécessaire, avec une institution financière, des ententes visant à leur confier la gestion des portefeuilles collectifs.

La loi frappe de nullité absolue toute clause ou stipulation ayant pour effet d'exclure l'application de l'une ou de plusieurs de ses dispositions.

Enfin, la loi apporte à une série de lois les modifications de concordance nécessaires.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2011-04-07
Adoption du principe :	2011-05-05
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-05-24; 2011-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-09
Adoption du projet de loi :	2011-06-09
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13, à l'exception des articles 30, 57, 64, 81 et 92, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement

- 2012-01-01 :

aa. 30, 57, 64, 81, 92
 Décret n° 1232-2011
 G.O., 2011, Partie 2, p. 5520

Lois modifiées : Code civil du Québec

Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002)
 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)
 Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (L.R.Q., chapitre A-20.03)
 Loi sur l'aquaculture commerciale (L.R.Q., chapitre A-20.2)
 Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9)
 Loi sur les caisses d'épargne et de crédit (L.R.Q., chapitre C-4.1)
 Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
 Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26)
 Loi sur les coopératives (L.R.Q., chapitre C-67.2)
 Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)
 Loi sur les courses (L.R.Q., chapitre C-72.1)
 Loi sur le curateur public (L.R.Q., chapitre C-81)
 Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)
 Loi sur les dépôts et consignations (L.R.Q., chapitre D-5)
 Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
 Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
 Loi sur la liquidation des compagnies (L.R.Q., chapitre L-4)
 Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques (L.R.Q., chapitre P-9.01)
 Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., chapitre P-29)
 Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., chapitre P-42)
 Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2)
 Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.1)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)
 Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., chapitre S-31.1)
 Loi sur la transformation des produits marins (L.R.Q., chapitre T-11.01)

Chapitre 11 (projet de loi n° 13)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal

Objet : Cette loi modifie la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec afin de prévoir que tout contrat, conclu dans l'exécution d'une entente liant une municipalité et l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales pour l'exécution de travaux, l'octroi d'un contrat d'assurance ou l'achat de biens et de services, n'est assujéti qu'à la politique de gestion contractuelle de la partie responsable de l'exécution de l'entente plutôt qu'à l'ensemble des politiques des parties à celle-ci.

La loi modifie la Loi sur les compétences municipales afin de prévoir qu'une municipalité qui désire municipaliser une voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans peut désigner le terrain visé par une simple référence au numéro de lot lorsque les limites du terrain correspondent à celles d'un lot distinct décrit au cadastre.

La loi modifie la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités afin de simplifier la procédure de division du territoire en districts électoraux.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de clarifier les règles concernant l'inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité des immeubles faisant partie du patrimoine d'un groupement de personnes ou de biens, telle une association ou une fiducie, et de modifier celles applicables à l'inscription de certains systèmes destinés à des fins mécaniques ou électriques intégrés aux bâtiments industriels ou agricoles.

La loi modifie la Loi sur le traitement des élus municipaux afin d'augmenter le montant maximal de l'allocation de transition qui peut être versé à une personne au terme de son mandat comme membre du conseil d'une municipalité.

La loi modifie la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre à la Ville d'inscrire au registre foncier, en regard des immeubles dont la détérioration est susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité de leurs occupants, un avis de défaut du propriétaire d'exécuter les travaux requis par la Ville et de prévoir la possibilité que l'amende prescrite, en cas de récidive liée à la détérioration d'un bâtiment, puisse être imposée sans égard à un changement de propriétaire. Elle modifie également cette charte pour permettre la désignation d'une ou de deux vice-présidentes parmi les membres du Conseil des Montréalaises.

La loi modifie la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations pour préciser que la taxe que le conseil d'agglomération de Montréal peut imposer relativement aux véhicules de promenade est une taxe sur l'immatriculation de ceux-ci ainsi que pour rendre applicables à cette taxe certaines règles et modalités déjà appliquées par la Société de l'assurance automobile du Québec en matière d'immatriculation.

La loi propose enfin des modifications transitoires et d'ordre technique.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2011-05-10
Adoption du principe :	2011-05-17

Étude détaillée en commission :	CAT 2011-06-01; 2011-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-09
Adoption du projet de loi :	2011-06-10
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13
Lois modifiées :	Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)

Chapitre 12 (projet de loi n° 17)

Loi permettant l'application de régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (*titre modifié*)

Objet : Cette loi a pour objet de mettre en œuvre une entente conclue entre le gouvernement du Québec et les Mohawks de Kahnawake en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles ainsi qu'en matière de santé et de sécurité du travail en prévoyant qu'un régime particulier s'applique à des travailleurs qui sont domiciliés sur le territoire que la loi définit, conformément à l'entente, ou qui y exercent leurs activités.

Elle a aussi pour objet la mise en œuvre, par règlement du gouvernement, d'ententes conclues entre les mêmes parties portant sur une matière visée par la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction et relatives à des travaux de construction sur le pont Honoré-Mercier dans le cadre de ce qui est connu comme étant le « Contrat B ».

Ministre responsable :	ministre responsable des Affaires autochtones
Parrain :	M. Geoffrey Kelley
Présentation du projet de loi :	2011-05-12
Adoption du principe :	2011-05-26
Étude détaillée en commission :	CI 2011-06-03; 2011-06-06; 2011-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-08 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-09
Adoption du projet de loi :	2011-06-10
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13
Lois modifiées :	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001) Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20) Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)

Chapitre 13 (projet de loi n° 18)

Loi limitant les activités pétrolières et gazières

Objet : Cette loi vient interdire l'activité pétrolière et gazière dans la partie du fleuve Saint-Laurent située en amont de l'île d'Anticosti et sur les îles se trouvant dans cette partie du fleuve.

Elle instaure une dispense pour le titulaire de permis de recherche de pétrole, de gaz naturel et de réservoir souterrain d'exécuter les travaux de recherche qui lui sont exigés par la loi et suspend la période de validité de tels permis.

Ministre responsable :	ministre des Ressources naturelles et de la Faune
Parrain :	Madame Nathalie Normandeau
Présentation du projet de loi :	2011-05-12
Adoption du principe :	2011-05-19
Consultations particulières :	CAPERN 2011-05-26; 2011-05-31
Dépôt du rapport de la commission :	2011-05-31
Étude détaillée en commission :	CAPERN 2011-06-02; 2011-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-09
Adoption du projet de loi :	2011-06-10
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13
Loi modifiée :	Aucune

Chapitre 14 (projet de loi n° 88)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles

(présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : Cette loi apporte diverses modifications à la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles. Elle vient ainsi clarifier la notion de valorisation et permettre au gouvernement de déterminer les opérations de traitement des matières résiduelles qui en constituent. Elle introduit dans cette loi des dispositions visant à prioriser la réduction à la source et à établir, dans le traitement des matières résiduelles, un ordre de priorité. Elle permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de déléguer à Recyc-Québec diverses responsabilités relatives à la mise en valeur des matières résiduelles.

Cette loi propose par ailleurs de modifier le régime actuel de compensation pour les services de récupération et de valorisation de matières résiduelles fournis par les municipalités. Plus particulièrement, elle modifie la Loi sur la qualité de l'environnement et le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles afin de définir la méthode de calcul ainsi que les critères de performance et d'efficacité servant à déterminer la compensation annuelle due aux municipalités par les personnes qui fabriquent, mettent sur le marché ou distribuent autrement des matières soumises à compensation. Elle précise que le montant de la compensation sera réparti entre les matières ou catégories de matières, selon la part attribuée à chacune d'elles par le gouvernement. Elle confie par ailleurs à Recyc-Québec la responsabilité de déterminer annuellement le montant de cette compensation à partir des informations que les municipalités seront tenues de lui transmettre.

Cette loi prévoit également une augmentation annuelle du pourcentage de la compensation due aux municipalités jusqu'à la pleine compensation des coûts admissibles à compter de l'année 2013.

En outre, cette loi prescrit les modalités de paiement et de distribution de la compensation annuelle due aux municipalités, y compris les intérêts ou pénalités exigibles en cas de non-paiement, et établit dans quelles conditions le montant de la compensation attribuable aux journaux peut être payé en tout ou en partie par le biais d'une contribution en biens ou en services. Elle pourvoit de plus à la détermination du montant payable à Recyc-Québec pour l'indemniser de ses frais de gestion et de ses autres dépenses liées au régime de compensation.

Enfin, cette loi énonce des mesures transitoires applicables à la détermination, au paiement et à la distribution de la compensation due aux municipalités pour les années 2010, 2011 et 2012.

Ministre responsable : ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Parrain : Madame Line Beauchamp et, à compter du 2011-02-24, M. Pierre Arcand

Présentation du projet de loi :	2010-03-17
Adoption du principe :	2010-05-13
Consultations particulières :	CTE 2010-04-13; 2010-04-14
Dépôt du rapport de la commission :	2010-04-15
Étude détaillée en commission :	CTE 2010-05-20; 2010-05-25; 2010-05-26; 2010-06-02; 2010-06-03; 2010-06-04; 2010-06-08; 2010-06-10; 2011-05-24; 2011-05-25; 2011-06-06; 2011-06-07
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-08 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-09
Adoption du projet de loi :	2011-06-10
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13
Loi modifiée :	Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Règlement modifié :	Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (Décret n° 1049-2004 (2004, G.O. 2, 4839))

Chapitre 15 (projet de loi n° 127)

Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux (présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : Cette loi a pour objet d'introduire de nouvelles règles visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux.

C'est ainsi que la loi revoit d'abord la composition des conseils d'administration des établissements et des agences, en y prévoyant notamment la présence de membres indépendants. Elle prévoit aussi la création, par chaque conseil d'administration, d'un comité de gouvernance et d'éthique et d'un comité de vérification dont elle détermine les fonctions.

La loi prévoit de plus que les conseils d'administration des établissements devront exercer leurs responsabilités en cohérence avec les orientations nationales et régionales et établir à cette fin, comme doivent déjà le faire les agences, un plan stratégique pluriannuel. Elle précise en outre que devront être convenues par les parties en cause les modalités du suivi des résultats découlant de ces plans.

Par ailleurs, la loi revoit les modes de participation de la population à la gestion du réseau de la santé et des services sociaux.

Enfin, la loi élargit les mesures qui pourront être prises par une agence lorsqu'un établissement éprouvera des difficultés quant à la qualité des services de santé ou des services sociaux qu'il rend, quant à son administration ou quant à son fonctionnement.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2010-12-09
Adoption du principe :	2011-05-05
Consultations particulières :	CSSS 2011-03-14; 2011-03-15; 2011-03-16; 2011-03-17; 2011-03-18
Dépôt du rapport de la commission :	2011-03-22
Étude détaillée en commission :	CSSS 2011-05-10; 2011-05-12; 2011-05-17; 2011-05-18; 2011-05-19; 2011-05-24; 2011-05-26; 2011-05-31
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-07 MAJ

Adoption du projet de loi :	2011-06-08 MAJ
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13, à l'exception : 1° des dispositions des articles 24, 26, 32, 33, 42 et 81, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} février 2012; 2° des dispositions des articles 56 à 60, 62, 63, 66 et 67, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} août 2012; 3° des dispositions des articles 41 et 45, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Loi modifiée : Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)

Chapitre 16 (projet de loi n° 130)

Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (*titre modifié*)

(présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : Cette loi permet la restructuration de certains ministères, organismes et fonds.

La loi abolit le ministère des Services gouvernementaux et confie les responsabilités qui en relèvent au président du Conseil du trésor.

La loi vise également l'abolition de certains fonds ou leur regroupement en un seul. C'est ainsi qu'elle :

1° institue le Fonds des ressources naturelles, regroupant les activités du Fonds forestier, du Fonds d'aménagement durable du territoire forestier et du Fonds du patrimoine minier, en plus de recevoir des revenus actuellement perçus par l'Agence de l'efficacité énergétique, organisme aboli par la présente loi et dont les activités sont par ailleurs intégrées au ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

2° institue la charge de scientifique en chef, qui agira comme président du conseil d'administration de chacun des trois fonds de soutien à la recherche institués en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et qui aura notamment pour fonctions d'assurer la coordination des enjeux communs aux trois fonds et de conseiller le ministre en matière de développement de la recherche et de la science; la loi prévoit également, pour chaque fonds, la nomination d'un directeur scientifique;

3° institue le Fonds de l'information sur le territoire, regroupant les activités du Fonds d'information foncière et du Fonds d'information géographique;

4° institue le Fonds relatif à certains sinistres, lequel intègre les activités du Fonds relatif à la tempête de verglas et du Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées;

5° abolit le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers et transfère ses activités à La Financière agricole du Québec;

6° abolit le Fonds du service aérien gouvernemental et transfère ses activités au Centre de services partagés du Québec;

7° abolit le Fonds de l'industrie des courses de chevaux.

La loi vise de plus l'intégration d'activités d'organismes-conseils aux ministères desquels ils relevaient, soit le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre, le Conseil de la science et de la technologie, le Conseil des relations interculturelles, le Conseil de la famille et de l'enfance, le Conseil des aînés et le Conseil permanent de la jeunesse.

La loi permet par ailleurs l'intégration d'activités d'organismes à d'autres organismes ou ministères. Elle prévoit à ce sujet l'intégration des activités du Conseil des services essentiels à la Commission des relations du travail, celles de la Corporation d'hébergement du Québec à la Société immobilière du Québec, sauf son volet financier qui sera transféré au ministère des Finances, ainsi que celles d'Immobilière SHQ à la Société d'habitation du Québec.

La loi abolit par ailleurs la Société québécoise d'assainissement des eaux et institue la Commission sur l'éthique en science et en technologie, ayant pour fonction de conseiller le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

Finalement, la loi prévoit les mesures transitoires nécessaires à ces restructurations, notamment en ce qui concerne le transfert des droits et obligations des organismes et des fonds abolis, la poursuite de leurs affaires, le transfert de leurs actifs et de leur personnel ainsi que les mandats de leurs membres.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2010-11-11
Adoption du principe :	2011-02-16 MAJ
Consultations particulières :	CFP 2011-01-19; 2011-02-01; 2011-02-02; 2011-02-03; 2011-02-07
Dépôt du rapport de la commission :	2011-02-08
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-05-05; 2011-05-10; 2011-05-11; 2011-05-12; 2011-05-17; 2011-05-18; 2011-05-19; 2011-05-24; 2011-05-25
Dépôt du rapport de la commission :	2011-05-31 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-07
Adoption du projet de loi :	2011-06-08 MAJ
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-07-01 ou à une ou aux dates antérieures que peut fixer le gouvernement, à l'exception : 1° des dispositions des chapitres II, IX, XVI, XVIII et des dispositions des articles 244 à 248, 252 et 253, en ce qu'elles concernent ces chapitres, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} octobre 2011, sous réserve des paragraphes 4° et 5°;

2° des dispositions du chapitre IV, qui ont effet depuis le 31 mars 2010;

3° des dispositions du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 17.12.12 et de l'article 17.12.15 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2), édictées par l'article 54 de la présente loi, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2013;

4° des dispositions des articles 162, 208 et 240, en ce qu'elles concernent le pouvoir du secrétaire du Conseil du trésor d'autoriser la nomination du personnel au sein de certains organismes, qui ont effet depuis le 11 novembre 2010;

5° des dispositions des articles 80, 128, 160 et 228, qui entrent en vigueur le 13 juin 2011.

Lois modifiées : Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics (L.R.Q., chapitre A-2.01)
 Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-2.1)
 Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
 Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
 Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01)
 Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., chapitre A-7.003)
 Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (L.R.Q., chapitre A-14)
 Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)
 Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
 Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
 Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., chapitre C-2)
 Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., chapitre C-8.1.1)
 Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
 Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
 Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
 Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (L.R.Q., chapitre C-32.1.1)
 Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1)
 Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., chapitre C-78)
 Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (L.R.Q., chapitre C-78.1)
 Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., chapitre D-2)
 Loi sur l'exécutif (L.R.Q., chapitre E-18)
 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1)
 Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
 Loi sur la fonction publique (L.R.Q., chapitre F-3.1.1)
 Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
 Loi sur La Financière agricole du Québec (L.R.Q., chapitre L-0.1)

Loi sur les mines (L.R.Q., chapitre M-13.1)
 Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
 Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (L.R.Q., chapitre M-17.2)
 Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2)
 Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., chapitre M-30.01)
 Loi sur le ministère du Travail (L.R.Q., chapitre M-32.2)
 Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)
 Loi sur la programmation éducative (L.R.Q., chapitre P-30.1)
 Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)
 Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)
 Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)
 Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., chapitre R-8.1.2)
 Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic (L.R.Q., chapitre R-8.2)
 Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10)
 Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12)
 Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)
 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
 Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant (L.R.Q., chapitre R-24.0.2)
 Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2)
 Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., chapitre S-6.2)
 Loi sur Services Québec (L.R.Q., chapitre S-6.3)
 Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
 Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., chapitre S-17.1)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
 Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)

Lois abrogées : Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., chapitre A-7.001)
 Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (L.R.Q., chapitre A-29.1)
 Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre (L.R.Q., chapitre C-55)
 Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., chapitre C-56.2)
 Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01)
 Loi sur le Conseil des relations interculturelles (L.R.Q., chapitre C-57.2)
 Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., chapitre C-59.01)
 Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec (L.R.Q., chapitre C-68.1)
 Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures (L.R.Q., chapitre E-1.2)
 Loi sur le Fonds du service aérien gouvernemental (L.R.Q., chapitre F-3.2.2)
 Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3)
 Loi sur le ministère des Services gouvernementaux (L.R.Q., chapitre M-26.1)
 Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
 Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 (1996, chapitre 45)

Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1998, chapitre 9)

Lois édictées: Loi instituant le Fonds relatif à certains sinistres (2011, chapitre 16, annexe I)
Loi sur l'efficacité et l'innovation énergétiques (2011, chapitre 16, annexe II)

Règlements modifiés: Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique (R.R.Q., chapitre R-6.01, r. 5)
Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne, approuvé par le décret n° 916-90 (1990, G.O. 2, 2528)
Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des lésions professionnelles et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, approuvé par le décret n° 566-98 (1998, G.O. 2, 2391)
Règlement sur la rémunération des arbitres, approuvé par le décret n° 851-2002 (2002, G.O. 2, 4860)

Chapitre 17 (projet de loi n° 15)

Loi concernant la lutte contre la corruption

Objet : Cette loi a pour objet de renforcer les actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public.

À cette fin, la loi institue la charge de Commissaire à la lutte contre la corruption. Le commissaire aura pour mission d'assurer, pour l'État, la coordination des actions de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public. Il aura notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées, et de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement. La loi prévoit aussi la nomination d'un commissaire associé aux vérifications, chargé d'assurer la coordination des équipes de vérification désignées par le gouvernement. La loi précise de plus que les équipes de vérification et les équipes d'enquête désignées par le gouvernement continueront d'accomplir auprès de leur ministère ou organisme respectif leur mandat dans leur domaine de compétence.

La loi établit par ailleurs une procédure facilitant auprès du commissaire la dénonciation d'actes répréhensibles au sens de la loi. Toute personne pourra ainsi communiquer au commissaire tout renseignement qui, selon elle, peut démontrer qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être ou qu'il lui a été demandé de commettre un tel acte.

La loi prévoit aussi l'interdiction d'exercer des mesures de représailles contre une personne qui fait une dénonciation ou contre celle qui collabore à une vérification ou à une enquête concernant un acte répréhensible, ou encore de menacer une personne de mesures de représailles dans le but qu'elle s'abstienne de le faire. À cet égard, la loi modifie la Loi sur les normes du travail afin que toute personne puisse bénéficier d'une protection à l'encontre des mesures de représailles qui seraient exercées contre elle.

La loi vient également instituer, au sein de la Commission de la construction du Québec, une unité autonome de vérification chargée d'effectuer, dans l'industrie de la construction, des vérifications menées sous la coordination du commissaire associé aux vérifications. Elle prévoit que les membres du personnel de la Commission affectés à l'unité autonome y exercent leurs fonctions de manière exclusive et que l'administration de l'unité autonome relève du président de la Commission, en sa qualité de directeur général de la Commission, plutôt que des membres de la Commission.

La loi modifie de plus la Loi sur les contrats des organismes publics et certaines lois du domaine municipal afin de rendre inadmissibles aux contrats publics les contractants qui ont été déclarés coupables de certaines infractions. La loi prévoit aussi la création d'un registre à ce sujet et introduit des dispositions permettant au président du Conseil du trésor de s'assurer, par des mesures de vérification, que l'adjudication et l'attribution des contrats des organismes publics ainsi que l'application des mesures de gestion contractuelle respectent les règles établies.

Enfin, la loi modifie la Loi sur l'administration fiscale afin d'y hausser certaines amendes.

Ministre responsable : ministre de la Sécurité publique

Parrain : M. Robert Dutil

Présentation du projet de loi :	2011-05-11
Adoption du principe :	2011-05-19
Étude détaillée en commission :	CI 2011-05-25; 2011-05-26; 2011-05-27; 2011-05-31; 2011-06-01; 2011-06-02
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-07
Adoption du projet de loi :	2011-06-08
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13, à l'exception : 1° des dispositions des articles 25 à 35, 37, 38, 42, 54 à 57, 59 à 62 et 68 à 72, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} septembre 2011, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures; 2° des dispositions des articles 41, 43 à 47, 49, 63 et 64, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, lesquelles ne pourront être postérieures au 1 ^{er} juin 2012
Lois modifiées :	Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001) Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01) Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02) Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1) Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1) Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20) Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
Règlement modifié :	Code de déontologie des policiers du Québec (R.R.Q., chapitre P-13.1, r. 1)

Chapitre 18 (projet de loi n° 10)

Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord

Objet : Cette loi prévoit, en premier lieu, la modification de plusieurs dispositions législatives afin de mettre en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011. À cet effet, elle modifie notamment :

1° la Loi sur le régime de rentes du Québec pour y prévoir la hausse du taux de cotisation pour les années 2012 à 2017 et, pour les années subséquentes, un mécanisme d'augmentation du taux de cotisation en fonction de l'augmentation d'un taux de cotisation d'équilibre qui y est défini, ainsi que pour modifier l'ajustement que prévoit cette loi du montant mensuel initial de la rente de retraite;

2° la Loi sur l'administration financière et, par concordance, diverses dispositions législatives concernant les fonds spéciaux, afin notamment d'assurer que les dépenses et les investissements de ces fonds soient soumis à un contrôle parlementaire;

3° la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, afin d'instituer le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires;

4° la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique afin d'augmenter les sommes portées annuellement au crédit de ce fonds;

5° la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations pour y prévoir la part des frais, droits, loyers et redevances minières, pétrolières et gazières, prévus par la Loi concernant les droits sur les mines et par la Loi sur les mines, qui sera portée au crédit de ce fonds, à compter de l'année financière 2014-2015;

6° la Loi sur l'Agence du revenu du Québec afin notamment de préciser l'affectation du fonds relatif à l'administration fiscale;

7° la Loi sur les contrats des organismes publics, la Loi sur l'administration fiscale, la Loi sur le bâtiment, la Loi sur les cités et villes, de même que d'autres lois du domaine municipal, afin, notamment, de prévoir que le gouvernement déterminera les documents qui pourront être exigés de certains contractants et sous-contractants relativement aux contrats conclus par des organismes publics et des municipalités;

8° la Loi concernant l'impôt sur le tabac et la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, afin notamment d'augmenter le montant de certaines des amendes qu'elles prévoient;

9° le Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris afin de fixer à 650 \$ la déduction maximale pour les dépenses engagées pour résilier le bail de logement d'un adulte âgé de 65 ans et plus admis de façon permanente dans un centre hospitalier de soins de longue durée.

La loi édicte, en second lieu, la Loi instituant le Fonds du Plan Nord. Cette loi prévoit la création d'un fonds spécial affecté au soutien financier d'infrastructures stratégiques et de mesures favorisant le développement du territoire du Plan Nord ainsi qu'au financement de la protection de ce territoire et de mesures sociales visant notamment à répondre aux besoins des populations qui y habitent. Elle prévoit que ce fonds est également affecté au financement de l'exécution de mandats, confiés à Investissement Québec, qui ont pour objet de favoriser le

développement économique du territoire du Plan Nord. Enfin, elle précise les sommes qui seront portées au crédit de ce fonds, de même que celles qui pourront être portées au débit de ce fonds, par le ministre des Finances ou par d'autres ministres désignés par le gouvernement.

La loi modifie, en troisième lieu, les lois suivantes :

1° la Loi sur les bureaux de la publicité des droits et la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement afin d'y incorporer des tarifs de droits et de frais;

2° la Loi sur l'Institut de la statistique du Québec pour permettre au ministre des Finances de déléguer au directeur général de l'Institut le pouvoir de signer certaines ententes pour l'application de cette loi;

3° la Loi sur la Société des alcools du Québec pour permettre à la Société, si elle est autorisée par le gouvernement, d'acquérir ou de constituer des filiales et pour lui permettre d'exercer ses activités à l'extérieur du Québec;

4° la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette, afin d'y prévoir des dispositions concernant la rémunération du personnel de direction et du personnel d'encadrement des organismes gouvernementaux, des organismes de l'administration, des sociétés d'État, des universités, des organismes du réseau de l'éducation et des organismes du réseau de la santé et des services sociaux qui sont conformes à celles qui s'appliquent au personnel syndiqué;

5° la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics pour y apporter un ajustement de nature technique.

Enfin, la loi, de même que la loi qu'elle édicte, apportent des modifications de concordance à plusieurs lois et comportent des dispositions de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2011-05-11
Adoption du principe :	2011-05-24 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-06-01; 2011-06-02
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-03 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-07 MAJ
Adoption du projet de loi :	2011-06-08 MAJ
Sanction :	2011-06-13

- Entrée en vigueur :** 2011-06-13, à l'exception :
- 1° des dispositions de l'article 316, qui entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2011;
 - 2° des dispositions des articles 1, 4, 5 et 64 à 68, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2012;
 - 3° des dispositions des articles 11 à 14, 16, 22, 23 et 27, du paragraphe 3° de l'article 29, du paragraphe 1° de l'article 30, des articles 31 et 32, des articles 84 à 86, des articles 89 à 315, à l'exception du paragraphe 2° de l'article 195 et des paragraphes 2° et 4° de l'article 261, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2012;
 - 4° des dispositions de l'article 9, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013;
 - 5° des dispositions des articles 2, 3, 6 à 8 et 10, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014;
 - 6° des dispositions des articles 60 à 63 et 317, sauf en ce qui concerne le remplacement du Tarif des droits relatifs à la publicité foncière (R.R.Q., chapitre B-9, r. 1) par l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9), qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
- 2011-08-29 :
- aa. 60-63, 317, sauf en ce qui concerne le remplacement du Tarif des droits relatifs à la publicité foncière (R.R.Q., chapitre B-9, r. 1) par l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9)
Décret n° 828-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 3833
- Lois modifiées :** Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., chapitre A-3.001)
Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002)
Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., chapitre A-7.003)
Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels (L.R.Q., chapitre A-13.2)
Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques (L.R.Q., chapitre A-14)
Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2)
Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9)

Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., chapitre C-6.2)
Loi sur les centres financiers internationaux (L.R.Q., chapitre C-8.3)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code de la sécurité routière (L.R.Q., chapitre C-24.2)
Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1)
Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., chapitre C-67.3)
Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants (L.R.Q., chapitre F-3.2.1.1)
Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie (L.R.Q., chapitre F-4.0021)
Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants (L.R.Q., chapitre F-4.0022)
Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (L.R.Q., chapitre F-4.003)
Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., chapitre I-2)
Loi sur l'Institut de la statistique du Québec (L.R.Q., chapitre I-13.011)
Loi sur Investissement Québec (L.R.Q., chapitre I-16.0.1)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6)
Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., chapitre L-7)
Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (L.R.Q., chapitre M-15)
Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., chapitre M-15.001)
Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., chapitre M-17.1)
Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., chapitre M-19)
Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., chapitre M-19.2)
Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., chapitre M-19.3)
Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (L.R.Q., chapitre M-22.1)
Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., chapitre M-24.01)
Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., chapitre M-25.1.1)
Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., chapitre M-25.2)
Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., chapitre M-28)
Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-30.001)
Loi sur le ministère du Tourisme (L.R.Q., chapitre M-31.2)
Loi sur les normes du travail (L.R.Q., chapitre N-1.1)
Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (L.R.Q., chapitre P-2.2)
Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport (L.R.Q., chapitre P-9.001)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.1)
Loi favorisant la réforme du cadastre québécois (L.R.Q., chapitre R-3.1)
Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5)
Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., chapitre R-6.01)

Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
 Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
 Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., chapitre S-13)
 Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1)
 Loi sur la Société québécoise d'information juridique (L.R.Q., chapitre S-20)
 Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)
 Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1)
 Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1)
 Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12)
 Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1)
 Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2)
 Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels (1993, chapitre 54)
 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques et d'appareils de loterie vidéo (1994, chapitre 26)
 Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 (1996, chapitre 45)
 Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 (1998, chapitre 9)
 Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu (2009, chapitre 31)
 Loi concernant le parc national du Mont-Orford (2010, chapitre 9)
 Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (2010, chapitre 20)
 Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics (2011, chapitre 2)
 Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (2011, chapitre 16)

Loi abrogée : Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)

Loi édictée : Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, chapitre 18, annexe I)

Règlement modifié : Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (R.R.Q., chapitre S-5, r. 1)

Chapitre 19 (projet de loi n° 133)

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
(présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : La loi établit un cadre de gouvernance et de gestion en matière de ressources informationnelles applicable aux ministères et à la plupart des organismes publics, y compris à ceux du réseau de l'éducation et à ceux du réseau de la santé et des services sociaux.

La loi prévoit la nomination d'un dirigeant principal de l'information et détermine ses principales fonctions. Il sera chargé de mettre en œuvre les politiques et les directives prises conformément à la loi, d'en surveiller l'application et d'en coordonner l'exécution. Il sera aussi appelé, notamment, à conseiller le Conseil du trésor en matière de ressources informationnelles et à fournir aux organismes publics les outils et l'assistance qui leur permettront de gérer leurs ressources informationnelles de façon rigoureuse.

La loi prévoit également la désignation de dirigeants réseau de l'information et de dirigeants sectoriels de l'information et en précise les fonctions.

Elle détermine les outils de gestion qu'un organisme public doit établir aux fins de la gouvernance et de la gestion de ses ressources informationnelles. La loi prévoit ainsi la préparation, conformément aux conditions et modalités fixées par le Conseil du trésor :

- 1° d'une planification triennale des projets et des activités en matière de ressources informationnelles de chaque organisme public;
- 2° d'une programmation de l'utilisation des sommes qu'il prévoit consacrer en cette matière pendant son exercice financier;
- 3° du suivi d'un projet, dans les cas que le Conseil du trésor détermine;
- 4° d'un bilan pour chaque projet ou, selon le cas, chaque phase d'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation délivrée conformément à la loi;
- 5° d'un bilan annuel de ses réalisations et des bénéfices réalisés.

La loi oblige les organismes publics à faire approuver leur programmation annuelle et à faire autoriser leurs projets en ressources informationnelles par, selon le cas, le gouvernement, le Conseil du trésor, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministre de la Santé et des Services sociaux ou le conseil d'administration de l'organisme public ou, à défaut d'un tel conseil, par le plus haut dirigeant de l'organisme.

En ce qui concerne les entreprises du gouvernement, la loi prévoit que celles-ci doivent adopter une politique qui notamment tient compte des objectifs énoncés par la loi.

La loi confie au Conseil du trésor divers pouvoirs et responsabilités dont le pouvoir de prendre des directives et la responsabilité d'élaborer et de proposer au gouvernement des politiques en matière de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles au sein des organismes publics.

La loi octroie également au Conseil du trésor le pouvoir de confier à un autre organisme public dont le Centre de services partagés du Québec, sur recommandation du dirigeant principal de l'information et aux conditions que le Conseil du trésor

détermine, la réalisation, en tout ou en partie, d'un projet d'un organisme public en matière de ressources informationnelles.

Enfin, la loi prévoit les dispositions transitoires et de concordance requises notamment au regard des premiers dirigeants sectoriels, des projets en ressources informationnelles en cours et des politiques sur la sécurité et la gestion des ressources informationnelles prises par certains organismes.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2010-12-08
Adoption du principe :	2011-05-03
Consultations particulières :	CFP 2011-03-24; 2011-03-29; 2011-04-05; 2011-04-06; 2011-04-07
Dépôt du rapport de la commission :	2011-04-12
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-05-31; 2011-06-01; 2011-06-02; 2011-06-03
Dépôt du rapport de la commission :	2011-06-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-06-08
Adoption du projet de loi :	2011-06-09
Sanction :	2011-06-13
Entrée en vigueur :	2011-06-13 à l'exception des dispositions de l'article 27 qui entreront en vigueur à la date de l'entrée en vigueur de l'article 2 du chapitre 16 des lois de 2011
Lois modifiées :	Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01) Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., chapitre A-23.1) Loi sur l'assurance parentale (L.R.Q., chapitre A-29.011) Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (L.R.Q., chapitre C-32.1.2) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur le ministère des Services gouvernementaux (L.R.Q., chapitre M-26.1)

Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., chapitre P-32)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., chapitre S-2.1)

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)

Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)

Chapitre 20 (projet de loi n° 89)

Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect (présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : Cette loi vise à renforcer le respect de la Loi sur la qualité de l'environnement, notamment par l'introduction de nouvelles sanctions administratives et le rehaussement des sanctions pénales.

Plus spécifiquement, la loi établit un régime de sanctions administratives pécuniaires qui pourront être imposées aux personnes et aux municipalités qui contreviennent à la loi ou à ses règlements, sous réserve du droit de celles-ci d'en contester le bien-fondé devant le Tribunal administratif du Québec.

La loi hausse par ailleurs les peines qui peuvent être imposées par le tribunal à une personne ou à une municipalité déclarée coupable d'une infraction et énonce certains facteurs aggravants dont le juge devra tenir compte dans l'imposition de ces peines de même que certains types d'ordonnances qu'il pourrait prononcer à l'égard du contrevenant.

La loi renforce certaines autres dispositions pénales, notamment par une responsabilisation accrue des administrateurs et dirigeants des personnes morales, sociétés ou associations et une augmentation du délai de prescription.

La loi attribue au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le pouvoir d'ordonner la cessation de travaux ou d'activités lorsque ceux-ci représentent une atteinte ou un risque d'atteinte sérieuse à la santé humaine ou à l'environnement. La loi attribue également au gouvernement et au ministre le pouvoir, à certaines conditions, de refuser, de modifier, de suspendre ou de révoquer toute autorisation, tout certificat ou tout permis qu'ils délivrent, notamment en cas d'infractions fiscales ou d'actes criminels.

La loi établit de nouvelles mesures de recouvrement pour tout montant dû au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elle oblige la tenue de registres publics contenant des informations relatives aux sanctions administratives pécuniaires imposées et aux infractions commises. Elle précise enfin les pouvoirs d'inspection et d'enquête prévus par la loi.

Ministre responsable :	ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Parrain :	Madame Line Beauchamp et, à compter du 2011-02-24, M. Pierre Arcand
Présentation du projet de loi :	2010-04-15
Adoption du principe :	2011-04-07
Consultations particulières :	CTE 2011-02-15; 2011-02-17
Dépôt du rapport de la commission :	2011-03-15

Étude détaillée en commission :	CTE 2011-05-04; 2011-05-05; 2011-05-10; 2011-05-11; 2011-05-17; 2011-05-18; 2011-05-19; 2011-06-08; 2011-08-17; 2011-08-18
Dépôt du rapport de la commission :	2011-09-20 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-09-21
Adoption du projet de loi :	2011-10-04
Sanction :	2011-10-05
Entrée en vigueur :	2011-11-04, à l'exception : 1° des articles 13 et 16 et des articles 115.13 à 115.28, édictés par l'article 26, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} février 2012; 2° des articles 47, 48 et 49, qui entreront respectivement en vigueur à la date ou aux dates d'entrée en vigueur des articles 35, 36 et 37 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., chapitre C-6.2)
Lois modifiées :	Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., chapitre C-6.2) Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales (L.R.Q., chapitre C-52.2) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-30.001) Loi visant la préservation des ressources en eau (L.R.Q., chapitre P-18.1) Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Règlement modifié :	Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère (R.R.Q., chapitre Q-2, r. 15)

Chapitre 21 (projet de loi n° 82)

Loi sur le patrimoine culturel

(présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : Cette loi propose une réforme du droit applicable à la protection du patrimoine culturel présentement régie par la Loi sur les biens culturels.

Elle vise à moderniser ce droit en tenant compte de l'évolution de la notion de patrimoine culturel ainsi qu'en renforçant et, dans certains cas, en simplifiant ou en allégeant les diverses mesures de protection.

Cette loi a, entre autres, pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable.

Elle définit le patrimoine culturel comme englobant non seulement les documents, immeubles, objets et sites patrimoniaux, mais également les paysages culturels patrimoniaux, le patrimoine immatériel et les personnages, lieux et événements historiques.

Elle élargit le champ d'action des municipalités locales en matière d'identification et de protection du patrimoine culturel et prévoit que ces pouvoirs conférés aux municipalités peuvent également être exercés par une communauté autochtone, selon le cas, sur les terres de réserve ou sur les terres visées par la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec.

Elle introduit un cadre général pour la désignation par le gouvernement de paysages culturels patrimoniaux à la demande des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage visé et prévoit que celles-ci adoptent une charte du paysage culturel patrimonial.

La loi comporte également de nouvelles règles en matière de protection des biens patrimoniaux, entre autres, en ce qui a trait à l'établissement de plans de conservation et à l'aliénation des biens patrimoniaux classés.

En ce qui concerne l'archéologie, la loi modifie les règles applicables notamment en prévoyant l'autorisation du ministre pour les excavations dans des sites patrimoniaux classés ou déclarés.

Elle assujettit dorénavant la délimitation d'une aire de protection d'immeubles patrimoniaux classés à la diffusion par le ministre d'un avis d'intention à cet effet et elle simplifie et allège les contrôles dans une telle aire.

Elle confie aux propriétaires de biens patrimoniaux classés et cités la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ces biens.

Elle comporte par ailleurs des dispositions permettant tant au ministre qu'à une municipalité locale de rendre des ordonnances pour empêcher une menace à l'égard d'un bien susceptible de présenter une valeur patrimoniale, pour diminuer les effets de cette menace ou pour l'éliminer.

La loi élargit les pouvoirs d'ordonnance de la Cour supérieure applicables à l'égard des biens patrimoniaux classés, des immeubles situés dans un site patrimonial déclaré par le gouvernement, des biens patrimoniaux cités par une municipalité locale et des immeubles situés dans un site patrimonial cité par une telle municipalité.

Elle prescrit de plus des cas d'outrage au tribunal pour la transgression ou le refus d'obéir à une ordonnance rendue en vertu de ses dispositions.

En matière de sanctions, elle prescrit le versement des amendes perçues au Fonds du patrimoine culturel québécois, à l'exception de celles perçues par une municipalité ou par une communauté autochtone poursuivant qui leur appartient.

Elle institue le Conseil du patrimoine culturel du Québec, ayant notamment pour fonctions de tenir des consultations publiques sur les projets de déclaration de sites patrimoniaux par le gouvernement et, à la demande du ministre, sur toute question que celui-ci lui réfère.

Enfin, elle confie à la Commission de la capitale nationale du Québec la mission de veiller à l'entretien et à la mise en valeur des lieux de sépulture des premiers ministres du Québec, que ces lieux soient situés ou non sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec.

Ministre responsable :	ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
Parrain :	Madame Christine St-Pierre
Présentation du projet de loi :	2010-02-18
Adoption du principe :	2011-05-05
Consultation générale :	CCE 2011-01-18; 2011-02-08; 2011-02-09; 2011-02-10; 2011-02-15; 2011-02-16; 2011-03-23; 2011-03-24; 2011-03-29; 2011-03-30
Dépôt du rapport de la commission :	2011-03-31
Étude détaillée en commission :	CCE 2011-05-11; 2011-05-17; 2011-05-19; 2011-06-08; 2011-08-17; 2011-08-18; 2011-09-20; 2011-09-27; 2011-09-28; 2011-09-29
Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-04 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-10-05
Adoption du projet de loi :	2011-10-19 Vote: P:112, C: 0, A: 0
Sanction :	2011-10-19
Entrée en vigueur :	2012-10-19, à l'exception de l'article 236, qui entre en vigueur le 19 octobre 2011

- Lois modifiées :** Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)
Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9)
Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
Loi sur la Commission de la capitale nationale (L.R.Q., chapitre C-33.1)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3)
Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)
Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3)
Loi sur le ministère de la Culture et des Communications (L.R.Q., chapitre M-17.1)
Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., chapitre P-41.1)
Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
- Loi remplacée :** Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4)

Chapitre 22 (projet de loi n° 25)

Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix autorisé par le producteur (*titre modifié*)

Objet : Cette loi interdit à un commerçant d'exiger d'un consommateur, pour la vente d'un billet de spectacle, un prix supérieur à celui annoncé par le vendeur autorisé.

Elle prévoit cependant que cette interdiction ne s'applique pas à un commerçant qui satisfait à certaines conditions.

Enfin, elle définit l'expression « billet de spectacle » comme étant tout document ou instrument donnant le droit d'être admis à un divertissement de quelque nature que ce soit.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2011-06-07
Adoption du principe :	2011-09-22
Consultations particulières :	CRC 2011-09-12; 2011-09-13
Dépôt du rapport de la commission :	2011-09-20
Étude détaillée en commission :	CRC 2011-09-28
Dépôt du rapport de la commission :	2011-09-29 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-10-05
Adoption du projet de loi :	2011-10-20
Sanction :	2011-10-26
Entrée en vigueur :	à la date fixée par le gouvernement
Loi modifiée :	Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., chapitre P-40.1)

Chapitre 23 (projet de loi n° 9)

Loi resserrant l'encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d'autres modifications à la Loi sur la sécurité privée

Objet : Cette loi a pour objet notamment de resserrer les vérifications requises en matière de permis de sécurité privée.

Elle modifie la procédure concernant les vérifications faites par la Sûreté du Québec pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien des permis. À cet effet, elle prévoit notamment que la Sûreté du Québec doit informer le Bureau de la sécurité privée des résultats obtenus lors de ses vérifications et donner son avis quant au respect des conditions prévues par la loi. Elle élargit les vérifications à l'égard de tout associé ou actionnaire d'une société ou d'une personne morale associée ou actionnaire de l'entreprise. Elle permet également que la Sûreté du Québec puisse, en tout temps pendant la durée du permis, effectuer des vérifications à l'égard des titulaires de permis. Elle accorde aussi au ministre de la Sécurité publique le pouvoir d'établir, par directive et après consultation du Bureau, les vérifications minimales qui doivent être effectuées dans ces circonstances.

Cette loi apporte diverses autres modifications à la Loi sur la sécurité privée. Elle divise en deux catégories de permis celle de serrurerie et de systèmes électroniques de sécurité, tant pour les permis d'agence que pour ceux d'agent. Elle subdivise également la catégorie de permis d'agent de systèmes électroniques de sécurité en trois secteurs d'activité soit : l'installation, la réparation et l'entretien, la surveillance continue à distance et le conseil technique.

Cette loi fait passer de trois à cinq ans la durée du permis d'agent et la fréquence de son renouvellement.

Elle permet au Bureau de faire varier les droits annuels que doit verser un titulaire de permis en fonction des vérifications requises. Elle donne également au gouvernement le pouvoir d'établir par règlement les conditions selon lesquelles le ministre, sur recommandation du Bureau, peut reconnaître des formations, formateurs et entreprises de formation pour l'application de la loi.

Cette loi modifie le Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée afin d'ajuster les droits annuels exigés pour un permis d'agent et, dans le cas d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un permis d'agence ou d'agent, d'ajuster les droits en fonction des vérifications requises.

Enfin, elle contient des dispositions transitoires.

Ministre responsable :	ministre de la Sécurité publique
Parrain :	M. Robert Dutil
Présentation du projet de loi :	2011-05-12
Adoption du principe :	2011-09-28
Consultations particulières :	CI 2011-09-20; 2011-09-21
Dépôt du rapport de la commission :	2011-09-22

Étude détaillée en commission :	CI 2011-09-29; 2011-10-04; 2011-10-20
Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-25 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-10-26
Adoption du projet de loi :	2011-10-27
Sanction :	2011-11-02
Entrée en vigueur :	2011-11-02
Loi modifiée :	Loi sur la sécurité privée (L.R.Q., chapitre S-3.5)
Règlement modifié :	Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée (R.R.Q., chapitre S-3.5, r. 1)

Chapitre 24 (projet de loi n° 23)

Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public

Objet : Cette loi modifie la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour prévoir une nouvelle formule de cotisation applicable au traitement admissible, si ce traitement excède 35 % du maximum des gains admissibles au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec. La loi modifie aussi la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour prévoir le versement par le gouvernement d'un montant annuel au fonds des cotisations des employés à la Caisse de dépôt et placement du Québec pour compenser les cotisations manquantes qui y auraient été versées si certains participants n'avaient pas bénéficié d'une réduction de leurs cotisations selon la nouvelle formule de cotisation.

La loi modifie également la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement pour permettre au gouvernement de déterminer par règlement les règles, conditions et modalités permettant d'établir pour chaque année le taux de cotisation du régime concerné. Ce taux sera basé sur le résultat de l'évaluation actuarielle de chacun des régimes.

La loi modifie en outre la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics pour permettre d'indexer la partie de pension attribuable au service crédité entre le 30 juin 1982 et le 1^{er} janvier 2000 à la charge des employés de la moitié du taux de l'indexation de l'indice des rentes au sens de la Loi sur le régime de rentes du Québec au lieu de l'excédent de ce taux sur 3 % si certaines conditions se réalisent. Elle prévoit aussi la possibilité pour le gouvernement d'indexer de la même façon la partie de pension attribuable à ce service qui est à sa charge et certaines modalités de transfert de fonds afin de préserver le partage de coût actuel du régime si le gouvernement décide de ne pas l'indexer. Elle prévoit également, si le gouvernement décide de procéder à cette indexation, une indexation semblable pour certains régimes de retraite dont les pensions sont payées sur le fonds consolidé du revenu.

La loi modifie les lois constitutives de certains régimes de retraite du secteur public afin de permettre aux participants d'accumuler une année de service supplémentaire aux 35 années de service servant au calcul de la pension, jusqu'à concurrence de 38 années.

Enfin, la loi comporte d'autres modifications de nature technique, de concordance ou transitoires.

Ministre responsable :	ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor
Parrain :	Madame Michelle Courchesne
Présentation du projet de loi :	2011-06-08
Adoption du principe :	2011-09-29
Consultations particulières :	CFP 2011-10-04

Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-05
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-10-19; 2011-10-25
Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-26 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-10-27
Adoption du projet de loi :	2011-11-02 MAJ
Sanction :	2011-11-02
Entrée en vigueur :	2011-11-02, à l'exception des articles 2, 10, 12, 14, 16 à 19, 42 et 43, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2012
Lois modifiées :	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants (L.R.Q., chapitre R-9.1) Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., chapitre R-10) Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., chapitre R-11) Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., chapitre R-12) Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., chapitre R-12.1)

Chapitre 25 (projet de loi n° 28)

Loi modifiant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur

Objet : Cette loi vise à mettre en œuvre certains changements apportés aux procédures de règlement des différends de l'Accord sur le commerce intérieur, qui ont été introduits par le dixième protocole de modification de cet accord.

La loi garantit en premier lieu qu'une décision d'accorder des dépens, rendue par un organe décisionnel en faveur d'un gouvernement à l'issue d'un différend régi par l'Accord sur le commerce intérieur, puisse être exécutée de la même façon qu'un jugement final de la Cour supérieure.

Elle fait de même à l'égard d'une décision d'un groupe spécial de l'observation des décisions ordonnant le paiement d'une sanction pécuniaire.

Ministre responsable :	ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
Parrain :	M. Clément Gignac et, à compter du 2011-09-20, M. Sam Hamad
Présentation du projet de loi :	2011-06-10
Adoption du principe :	2011-10-18
Étude détaillée en commission :	CET 2011-10-26
Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-27
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-11-02
Adoption du projet de loi :	2011-11-03
Sanction :	2011-11-09
Entrée en vigueur :	2011-11-09
Loi modifiée :	Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (L.R.Q., chapitre M-35.1.1)

Chapitre 26 (projet de loi n° 7)

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (*titre modifié*)

Objet : Cette loi modifie la Loi sur l'Autorité des marchés financiers pour y prévoir, notamment, qu'une personne qui dénonce un manquement à une loi dont l'Autorité des marchés financiers est chargée de l'administration n'encourt aucune responsabilité civile de ce fait. Elle modifie aussi cette loi notamment pour permettre l'utilisation du support électronique pour certains échanges entre l'Autorité des marchés financiers et les personnes qu'elle réglemente, ainsi que pour préciser certains éléments de la procédure d'administration provisoire qui y est prévue.

La loi modifie la Loi sur la distribution de produits et services financiers afin notamment de permettre à d'autres personnes que l'Autorité des marchés financiers de s'adresser au Bureau de décision et de révision pour qu'il sanctionne un représentant, un cabinet ou une société autonome à l'égard d'un manquement à cette loi. Elle donne en outre de nouveaux pouvoirs d'ordonnance au Bureau de décision et de révision et fait en sorte que l'appel d'une décision du comité de discipline d'une chambre ne puisse se faire qu'une fois la décision sur la sanction rendue. Elle modifie également les dispositions de cette loi concernant la composition du conseil d'administration de la Chambre de l'assurance de dommages et de la Chambre de la sécurité financière.

La loi modifie également la Loi sur les instruments dérivés afin d'y prévoir un meilleur encadrement des personnes agréées et de faciliter l'octroi de garanties en espèces.

De plus, cette loi modifie la Loi sur les valeurs mobilières pour permettre à un initié, qui détient de l'information privilégiée, d'effectuer une opération sur valeurs pour respecter une obligation contractuelle. Elle modifie également cette loi pour y prévoir une infraction en cas de fraude sur les marchés de valeurs et une autre en cas de transmission à l'Autorité des marchés financiers de faux renseignements.

La loi abroge la Loi sur les caisses d'entraide économique, la Loi concernant certaines caisses d'entraide économique et la Loi sur les sociétés d'entraide économique, devenues désuètes, et apporte des modifications techniques ou de concordance à différentes autres lois.

Enfin, la loi comporte des dispositions de nature technique et d'autres de nature transitoire.

Ministre responsable :	ministre des Finances
Parrain :	M. Alain Paquet
Présentation du projet de loi :	2011-05-04
Adoption du principe :	2011-09-29
Consultations particulières :	CFP 2011-10-25

Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-26
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-10-27; 2011-11-01; 2011-11-03; 2011-11-09; 2011-11-10; 2011-11-11; 2011-11-15; 2011-11-17; 2011-11-21; 2011-11-22
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-23 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-11-29
Adoption du projet de loi :	2011-11-30
Sanction :	2011-11-30
Entrée en vigueur :	2011-11-30, à l'exception de l'article 20, dans la mesure où il édicte le deuxième alinéa de l'article 115.2 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, et des articles 42 à 44 et 59 à 61, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., chapitre A-25) Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chapitre A-33.2) Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2) Loi sur les instruments dérivés (L.R.Q., chapitre I-14.01) Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8) Loi concernant la Société nationale du cheval de course (L.R.Q., chapitre S-18.2.0.1) Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., chapitre S-29.01) Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chapitre V-1.1) Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 7)
Lois abrogées :	Loi sur les caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3) Loi concernant certaines caisses d'entraide économique (L.R.Q., chapitre C-3.1) Loi sur les sociétés d'entraide économique (L.R.Q., chapitre S-25.1)

Chapitre 27 (projet de loi n° 16)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés (*titre modifié*)

Objet : Cette loi propose diverses modifications en matière de santé et de services sociaux touchant principalement les résidences privées pour aînés.

Concernant le processus de certification des résidences privées pour aînés, la loi propose une nouvelle définition de ce que constitue une résidence privée pour aînés au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et introduit de nouvelles règles d'exploitation pour ces résidences, dont celle d'être titulaire d'une attestation temporaire de conformité pour commencer l'exploitation d'une telle résidence. La loi revoit également les dispositions relatives au maintien ou au renouvellement du certificat de conformité.

La loi introduit aussi le pouvoir, pour une agence de la santé et des services sociaux, de procéder à l'évacuation et à la relocalisation des personnes hébergées dans une résidence privée pour aînés dans certaines circonstances et selon une procédure définies. La loi prévoit de plus certaines règles applicables concernant le bail d'un résident lorsqu'il y a eu évacuation d'une telle résidence ou lorsque l'exploitant de celle-ci désire cesser ses activités.

La loi propose aussi des modifications plus particulières touchant notamment la durée des permis de laboratoire et la dénomination de certains établissements de santé et de services sociaux.

Ministre responsable :	ministre de la Santé et des Services sociaux
Parrain :	Madame Dominique Vien
Présentation du projet de loi :	2011-05-12
Adoption du principe :	2011-10-04
Consultations particulières :	CSSS 2011-09-06; 2011-09-07; 2011-09-12; 2011-09-13; 2011-09-15
Dépôt du rapport de la commission :	2011-09-20
Étude détaillée en commission :	CSSS 2011-10-18; 2011-10-19; 2011-10-20; 2011-11-01; 2011-11-02; 2011-11-03; 2011-11-08; 2011-11-09
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-10 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-11-15

Adoption du projet de loi :	2011-11-29
Sanction :	2011-11-30
Entrée en vigueur :	Sous réserve des dispositions des articles 1 à 6, de celles de l'article 18, de celles des articles 346.0.20.1 à 346.0.20.4, édictés par l'article 22 de la présente loi, sauf en ce qui concerne l'attestation temporaire de conformité, et de celles des articles 24, 26, 30 à 32, 35 à 41, 43 à 46 et 531.1.3, édicté par l'article 29, lesquelles entrent en vigueur le 30 novembre 2011, les dispositions de la présente loi entreront en vigueur le 30 novembre 2012, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures.
Lois modifiées :	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur la justice administrative (L.R.Q., chapitre J-3) Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre L-0.2) Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., chapitre R-0.2) Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2) Loi sur le tabac (L.R.Q., chapitre T-0.01) Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale (2009, chapitre 29)
Règlement modifié :	Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées (R.R.Q., chapitre S-4.2, r. 5)

Chapitre 28 (projet de loi n° 21)

Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Objet : Cette loi habilite la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec à décider de l'exigibilité d'une somme d'argent en vertu d'un plan conjoint, d'un règlement d'un office, d'une convention de mise en marché ou d'une sentence arbitrale qui en tient lieu et à en ordonner le paiement.

La loi habilite aussi la Régie à prévoir, dans les sentences arbitrales qu'elle rend et qui tiennent lieu de conventions de mise en marché homologuées, le paiement de pénalités par toute partie liée par une telle sentence et qui ne se conforme pas aux obligations qui y sont contenues. Elle prévoit également les modalités de détermination de ces pénalités.

Enfin, la loi vient valider les clauses prévoyant le paiement de dommages liquidés ou d'autres pénalités contenues aux sentences arbitrales qui tiennent lieu de conventions homologuées ainsi que les ordonnances de la Régie décidant de l'exigibilité d'une somme d'argent et condamnant au paiement de telles sommes.

Ministre responsable : ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Parrain : M. Pierre Corbeil

Présentation du projet de loi : 2011-06-02

Adoption du principe : 2011-10-26 MAJ

Étude détaillée en commission : CAPERN
2011-11-01; 2011-11-15

Dépôt du rapport de la commission : 2011-11-16

Prise en considération du rapport de la commission : 2011-11-22

Adoption du projet de loi : 2011-11-24 MAJ

Sanction : 2011-11-30

Entrée en vigueur : 2011-11-30

Loi modifiée : Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., chapitre M-35.1)

Chapitre 29 (projet de loi n° 22)

Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement

Objet : Cette loi introduit, en matière de bail de logement, des modifications à certaines dispositions du Code civil régissant la résiliation du bail.

Elle prévoit ainsi, dans un certain nombre de cas, que la résiliation de bail pourra prendre effet avant l'expiration du délai de résiliation non seulement si les parties en conviennent comme le prévoient les dispositions actuelles, mais aussi, dorénavant, lorsque le logement, étant libéré par le locataire, est reloué par le locateur pendant ce délai. Ces modifications visent les cas du locataire qui se voit attribuer un logement à loyer modique, du locataire qui est, en raison d'une décision du tribunal, relogé dans un logement équivalent correspondant à ses besoins et du locataire qui ne peut plus occuper son logement en raison d'un handicap. Elles visent également le cas du locataire qui, étant une personne âgée, est admis de façon permanente dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée, dans une ressource intermédiaire, dans une résidence privée pour aînés où lui sont offerts des soins infirmiers ou des services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé, ainsi que dans tout autre lieu d'hébergement, quelle qu'en soit l'appellation, où lui sont offerts de tels soins ou services.

Cette loi modifie aussi les dispositions régissant la résiliation du bail dans le cas où la sécurité du locataire ou d'un enfant qui habite avec lui est menacée en raison de la violence d'un conjoint ou d'une agression à caractère sexuel. Les dispositions actuelles applicables dans un tel cas prévoient déjà que la résiliation prend effet si le logement est reloué par le locateur pendant le délai de résiliation. Les nouvelles dispositions viennent cependant préciser que dans ce cas aussi la résiliation ne pourra alors prendre effet que si le logement est libéré par le locataire.

Cette loi vise également la résiliation du bail dans le cas du locataire qui décède alors que personne n'habite avec lui au moment du décès. En ce cas, les modifications apportées prévoient que la résiliation prend effet avant l'expiration du délai de résiliation si les parties en conviennent ou dès que le logement est reloué par le locateur pendant le délai de résiliation.

À l'égard de chacun des cas de résiliation de bail visé précédemment, la loi prévoit désormais que le délai de résiliation est ramené de trois mois à deux mois.

Enfin, cette loi introduit des mesures destinées à faire en sorte que la partie du loyer afférente au coût des services qui se rattachent à la personne même du locataire ou à celle d'un enfant qui habitait avec lui ne pourra dorénavant être réclamée par le locateur, dans les cas de résiliation visés, que pour les services qui auront effectivement été fournis avant que le locataire quitte le logement ou décède.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	Madame Marguerite Blais
Présentation du projet de loi :	2011-06-03
Adoption du principe :	2011-11-15
Consultations particulières :	CAT 2011-09-22; 2011-09-27; 2011-10-04

Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-05
Étude détaillée en commission :	CAT 2011-11-16; 2011-11-17
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-22 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-11-23
Adoption du projet de loi :	2011-11-29
Sanction :	2011-11-30
Entrée en vigueur :	2011-11-30
Loi modifiée :	Code civil du Québec

Chapitre 30 (projet de loi n° 33)

Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction

Objet : Cette loi introduit un nouveau mécanisme de référence en remplacement de la pratique du placement syndical des salariés de l'industrie de la construction et propose diverses mesures visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction.

C'est ainsi que la loi élimine le placement syndical en prévoyant que toute référence de main-d'œuvre doit se faire par l'intermédiaire du Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction administré par la Commission de la construction du Québec et que les associations syndicales et d'employeurs qui veulent référer des salariés doivent le faire par la voie de ce service après avoir obtenu un permis à cet effet. La loi édicte de plus que le fait d'imposer ou de tenter d'imposer à un employeur l'embauche de salariés déterminés ou un nombre déterminé de salariés est interdit et constitue une infraction.

En matière de gouvernance de la Commission de la construction du Québec, la loi revoit la composition du conseil d'administration et de divers comités du conseil d'administration de la Commission, notamment en y ajoutant des membres indépendants nommés par le gouvernement. La loi institue également le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction ainsi que des fonds en matière d'indemnisation et de formation des salariés de l'industrie de la construction.

Par ailleurs, la loi prévoit que la durée des conventions collectives de l'industrie de la construction passe de trois à quatre ans. En ce qui a trait au processus de négociation de ces conventions collectives, la loi permet notamment la participation de toutes les associations représentatives et la consultation des donneurs d'ouvrage.

Des modifications aux règles relatives à la tenue d'un scrutin sont apportées par la loi afin d'assurer le libre choix des salariés de l'industrie de la construction.

De plus, la loi permet à un salarié de déposer une plainte contre son syndicat à la Commission des relations du travail. La Commission peut alors autoriser un salarié à changer de syndicat si elle conclut que celui-ci a fait défaut à son devoir de représentation.

La loi prévoit également que les associations syndicales et d'employeurs sont tenues de faire vérifier leurs états financiers et d'en transmettre copie à leurs membres et au ministre, accompagnée dans ce dernier cas d'une déclaration publiée sur le site Internet du ministère du Travail.

La loi contient aussi d'autres mesures visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction, dont des pouvoirs réglementaires permettant de définir l'application de la loi en matière de travaux de construction de chemins forestiers et concernant le travail bénévole dans le domaine de la construction, la détermination d'un mécanisme de révision des activités comprises dans un métier de l'industrie de la construction et l'évaluation quinquennale de l'évolution de l'industrie de la construction.

Enfin, la loi comporte des dispositions modificatives de concordance et des dispositions transitoires, notamment pour prévoir l'étude par la commission compétente de l'Assemblée nationale du premier règlement déterminant le fonctionnement du Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction ainsi que la création d'un comité de travail ayant pour fonction de formuler au ministre du Travail des recommandations sur les normes à prévoir dans ce règlement et sur toute autre question que ce dernier lui soumet.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Lise Thériault
Présentation du projet de loi :	2011-10-06
Adoption du principe :	2011-11-03 Vote : P : 106, C : 0, A : 0
Consultations particulières :	CET 2011-10-24; 2011-10-25; 2011-10-26; 2011-10-27
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-01
Étude détaillée en commission :	CET 2011-11-08; 2011-11-09; 2011-11-14; 2011-11-15; 2011-11-16; 2011-11-17; 2011-11-18; 2011-11-23; 2011-11-24; 2011-11-25
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-11-30
Adoption du projet de loi :	2011-12-02 Vote : P : 99, C : 0, A : 0
Sanction :	2011-12-02
Entrée en vigueur :	2011-12-02, à l'exception : 1° des dispositions des articles 3 à 5, 7, 8 en ce qu'elles concernent le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction, 25 à 28, 44, 55 à 57 et 62, qui entreront en vigueur le 2 décembre 2012, sauf si l'entrée en vigueur de ces dispositions est fixée par le gouvernement à une date ou à des dates antérieures; 2° de celles des articles 8 et 51 en ce qu'elles concernent le Fonds d'indemnisation et le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et des articles 79 à 84, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2012; 3° de celles de l'article 36, qui entreront en vigueur le 30 avril 2013;

4° de celles de l'article 48 en ce qu'elles
concernent la photo du salarié, qui entreront
en vigueur à la date fixée par le gouvernement

Lois modifiées : Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la
main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (L.R.Q., chapitre R-20)
Loi concernant la lutte contre la corruption (2011, chapitre 17)

Chapitre 31 (projet de loi n° 40)

Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales

Objet : Cette loi abroge la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifie la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales afin d'établir un processus obligatoire préalable à la fixation de la rémunération et de certaines conditions de travail des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et afin d'instaurer un nouveau processus de négociation pour les autres conditions de travail.

À cette fin, la loi institue un comité qui aura notamment pour fonctions d'évaluer, tous les quatre ans, si la rémunération et certaines conditions de travail à incidences pécuniaires des procureurs sont adéquates. Après avoir reçu les observations du gouvernement et celles des procureurs, le comité formulera ses recommandations au gouvernement, lesquelles seront déposées devant l'Assemblée nationale. Celle-ci pourra, par une résolution motivée, approuver, modifier ou rejeter le rapport du comité et le gouvernement devra mettre en œuvre cette résolution. À défaut par l'Assemblée nationale d'adopter la résolution dans le délai prévu par la loi, le gouvernement devra mettre en œuvre les recommandations du comité.

La loi modifie en outre le régime de négociation à l'égard des conditions de travail qui ne sont pas de la responsabilité du comité. La loi indique que, si les parties ne sont pas parvenues à un accord dans un délai de 270 jours suivant le début de la phase des négociations, la mésentente sera soumise à l'appréciation d'un arbitre qui formulera ses recommandations au gouvernement. Le gouvernement, par décision motivée, pourra approuver, modifier ou rejeter ces recommandations.

Enfin, la loi supprime, à l'égard des procureurs et de l'employeur, le droit de grève et de lock-out.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier
Présentation du projet de loi :	2011-11-09
Adoption du principe :	2011-11-16
Étude détaillée en commission :	CI 2011-11-17; 2011-11-23; 2011-11-24
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-29 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-11-30
Adoption du projet de loi :	2011-12-01

Sanction : 2011-12-02

Entrée en vigueur : 2011-12-02

Lois modifiées : Loi sur l'administration financière (L.R.Q., chapitre A-6.001)
Loi sur l'administration publique (L.R.Q., chapitre A-6.01)
Loi sur le Centre de services partagés du Québec (L.R.Q., chapitre C-8.1.1)
Code du travail (L.R.Q., chapitre C-27)
Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1)
Loi sur le développement durable (L.R.Q., chapitre D-8.1.1)
Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., chapitre D-9.1.1)
Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., chapitre M-30)
Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales (L.R.Q., chapitre R-8.1.2)
Loi sur Services Québec (L.R.Q., chapitre S-6.3)

Loi abrogée : Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics (2011, chapitre 2)

Chapitre 32 (projet de loi n° 42)

Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en vue de prolonger certaines mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite visés par cette loi

Objet : Cette loi propose de prolonger certaines mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes complémentaires de retraite.

À cette fin, la loi modifie la Loi sur les régimes complémentaires de retraite afin de prolonger de deux ans l'application des dispositions relatives aux options d'acquiescement en cas d'insuffisance de l'actif applicables en cas de terminaison d'un régime de retraite ou du retrait d'un employeur partie à celui-ci, en raison de la faillite ou de l'insolvabilité de l'employeur.

De plus, la loi prolonge de deux ans la disposition prévoyant que, dans le cas où un employeur se prévaut de mesures d'allègement mises en place par règlement, le montant de la rente servie sur l'actif administré par la Régie des rentes du Québec puis garantie par un assureur est établi de façon à neutraliser les effets de ces mesures d'allègement.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Julie Boulet
Présentation du projet de loi :	2011-11-15
Adoption du principe :	2011-11-22
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-11-23
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-24
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-11-29
Adoption du projet de loi :	2011-11-30
Sanction :	2011-12-02
Entrée en vigueur :	2011-12-02

Loi modifiée : Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 33 (projet de loi n° 30)

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

Objet : Cette loi modifie la Charte de la Ville de Longueuil afin de réduire de 26 à 15 le nombre de conseillers qui composent le conseil de la Ville et de prévoir que le conseil de l'arrondissement de Greenfield Park sera composé d'un conseiller de la Ville et de deux conseillers d'arrondissement. La Charte de la Ville de Québec est également modifiée afin de réduire de 27 à 21 le nombre de conseillers qui composent le conseil de la Ville.

La loi modifie la Loi sur les cités et villes et le Code municipal du Québec afin de prévoir la possibilité, lorsque le conseil utilise un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'adjudication d'un contrat relatif à l'exploitation de certains immeubles ou de certains équipements municipaux, de discuter avec les soumissionnaires afin de préciser le projet pour l'obtention de soumissions finales puis de négocier avec la personne ayant obtenu le meilleur pointage afin d'en arriver à la conclusion du contrat.

La loi modifie également le Code municipal du Québec afin d'octroyer le pouvoir de prendre part, délibérer et voter par téléphone ou tout autre moyen de communication à tout représentant de la Municipalité de Rapides-des-Joachims, de la Paroisse de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs et de la Paroisse de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues au conseil de la municipalité régionale de comté dont il est membre.

La loi modifie la Loi sur la fiscalité municipale afin de modifier le régime fiscal particulier applicable à certaines cours de triage et de remplacer l'obligation du greffier de transmettre une copie des avis de modification du rôle à certains organismes publics par une obligation faite à l'évaluateur de transmettre à ces mêmes organismes une copie du certificat modifiant le rôle.

La loi modifie la Loi sur les sociétés de transport en commun pour permettre au conseil d'une municipalité sur le territoire de laquelle la Société de transport de Montréal envisage des travaux ou des ouvrages nécessaires à la réalisation de sa mission d'adopter un règlement permettant la réalisation de ces travaux et ouvrages et édictant, à cette fin et malgré toute disposition inconciliable, les règles d'urbanisme que devra respecter la Société de transport de Montréal.

La loi propose enfin des modifications de nature plus locale ou ponctuelle.

Ministre responsable :	ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
Parrain :	M. Laurent Lessard
Présentation du projet de loi :	2011-09-21
Adoption du principe :	2011-10-06
Consultations particulières :	CAT 2011-10-04
Dépôt du rapport de la commission :	2011-10-04

Étude détaillée en commission :	CAT 2011-10-25; 2011-10-26; 2011-11-10; 2011-11-24; 2011-11-30
Dépôt du rapport de la commission :	2011-12-01 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-12-06
Adoption du projet de loi :	2011-12-07
Sanction :	2011-12-09
Entrée en vigueur :	2011-12-09, à l'exception : 1° des articles 1 à 10, qui entreront en vigueur le 3 novembre 2013; 2° des articles 15 à 20, 22 et 25, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2012; 3° des articles 14, 21, 23 et 24, qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2013. Les modifications apportées par les articles 1 à 4 et 7 à 10 ont toutefois effet, aux fins de la tenue de l'élection générale de 2013, à compter du 1 ^{er} janvier 2012.
Lois modifiées :	Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3) Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5) Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2005, chapitre 50)
Décrets modifiés :	Décret n° 1229-2005 (2005, G.O. 2, 6923A), concernant l'agglomération de Montréal Décret n° 516-2010 (2010, G.O. 2, 2927), concernant la constitution de la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent

Chapitre 34 (projet de loi n° 32)

Loi donnant suite au discours sur le budget du 17 mars 2011 et modifiant diverses dispositions législatives (*titre modifié*)

Objet : Cette loi prévoit la modification de diverses lois afin de donner suite notamment à des mesures annoncées dans le discours sur le budget du 17 mars 2011 et dans des bulletins d'information publiés par le ministère des Finances en 2010 et en 2011.

Elle modifie la Loi sur l'administration fiscale afin de protéger contre les recours judiciaires les mandataires de l'État qui perçoivent un montant dont une loi fiscale ordonne la perception.

Elle modifie la Loi sur l'assurance médicaments et la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec afin de revaloriser les exemptions relatives au régime public d'assurance médicaments et à la contribution santé.

Elle modifie la Loi sur les impôts afin d'introduire, de modifier ou d'abolir des mesures fiscales propres au Québec. Ces modifications concernent notamment :

- 1° l'instauration d'un crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience;
- 2° la mise en place de deux nouveaux volets du crédit d'impôt remboursable pour les aidants naturels d'une personne majeure;
- 3° certaines modalités d'application du crédit d'impôt remboursable pour la solidarité;
- 4° le traitement fiscal réservé à certains montants remboursés par une succession;
- 5° la période d'admissibilité du crédit d'impôt remboursable pour l'acquisition ou la location d'un véhicule neuf écoénergétique;
- 6° l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable pour la production d'éthanol cellulosique;
- 7° des ajustements à certains crédits d'impôt dans le domaine culturel.

Elle modifie la Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux et la Loi sur la Société des loteries du Québec notamment afin de prévoir les modalités de certification et de vérification des appareils de jeu et de loterie vidéo.

Elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec pour élargir la portée de la mesure de détaxation des livres imprimés.

En outre, elle modifie la Loi concernant la taxe sur les carburants pour mettre en place un nouveau mécanisme de gestion de l'exemption fiscale des Indiens en matière de taxe sur les carburants.

Elle modifie aussi la Loi sur les impôts afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada par le projet de loi fédéral C-47 (Lois du Canada, 2010, chapitre 25) sanctionné le 15 décembre 2010. À cet effet, elle donne suite principalement à des mesures d'harmonisation annoncées dans le discours sur le budget du 30 mars 2010. Ces modifications concernent notamment :

- 1° le contingent des versements d'un organisme de bienfaisance;
- 2° le traitement fiscal des options d'achat de titres.

De plus, elle modifie la Loi sur la taxe de vente du Québec afin d'y apporter des modifications semblables à celles qui ont été apportées à la Loi sur la taxe d'accise par le projet de loi fédéral C-9 (Lois du Canada, 2010, chapitre 12) sanctionné le 12 juillet 2010. À cet effet, elle donne suite principalement à une mesure d'harmonisation annoncée dans le bulletin d'information 2009-9 publié le 22 décembre 2009 par le ministère des Finances qui concerne le nouveau remboursement à l'intention des fiducies de régimes de pension agréés.

Enfin, cette loi apporte des modifications à caractère technique, de concordance ou de terminologie à diverses lois.

Ministre responsable :	ministre du Revenu
Parrain :	M. Raymond Bachand
Présentation du projet de loi :	2011-11-02
Adoption du principe :	2011-11-09 MAJ
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-11-29; 2011-11-30; 2011-12-01; 2011-12-02; 2011-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2011-12-06 AM dont un au titre
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-12-07 MAJ
Adoption du projet de loi :	2011-12-08 MAJ
Sanction :	2011-12-09
Entrée en vigueur :	2011-12-09
Lois modifiées :	Loi sur l'administration fiscale (L.R.Q., chapitre A-6.002) Loi sur l'Agence du revenu du Québec (L.R.Q., chapitre A-7.003) Loi sur l'assurance médicaments (L.R.Q., chapitre A-29.01) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3) Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q., chapitre L-6) Loi sur la publicité légale des entreprises (L.R.Q., chapitre P-44.1) Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (L.R.Q., chapitre R-5) Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., chapitre R-6.1) Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9) Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.1) Loi sur la taxe de vente du Québec (L.R.Q., chapitre T-0.1) Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., chapitre T-1) Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires (2011, chapitre 1) Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord (2011, chapitre 18)

Chapitre 35 (projet de loi n° 35)

Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment

Objet: Cette loi apporte des modifications à la Loi sur le bâtiment afin de prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et de revoir les montants des amendes prévues par cette loi.

La loi apporte aussi des modifications à certaines modalités de gouvernance de la Régie du bâtiment du Québec et d'autres en vue d'améliorer l'encadrement et les modalités des garanties financières en matière de bâtiments. Elle modifie également la Loi sur les contrats des organismes publics concernant le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

C'est ainsi que la loi prévoit, entre autres, qu'une personne ayant été déclarée coupable d'une infraction à une loi fiscale ou d'un acte criminel devra désormais, sous peine de refus de sa demande de licence ou d'annulation ou de suspension de sa licence, produire toute déclaration ou information ou tout document exigé par la Régie quant à ces infractions. De plus, elle ajoute aux conditions de délivrance et de maintien d'une licence des exigences quant aux bonnes mœurs, quant à la compétence et quant à la probité d'un entrepreneur. De même, elle prévoit qu'un entrepreneur condamné pour certaines infractions à une loi fiscale au cours des cinq dernières années verra sa licence restreinte aux fins de l'obtention d'un contrat public.

Par ailleurs, les amendes prévues par la Loi sur le bâtiment sont augmentées substantiellement, notamment dans le cas d'une personne qui exerce des fonctions d'entrepreneur sans être titulaire d'une licence et dans le cas d'un entrepreneur qui cède sa licence ou d'une personne qui utilise le nom d'une autre personne qui possède une licence afin d'exécuter des travaux de construction.

En matière de gouvernance de la Régie du bâtiment, la loi modifie la composition du conseil d'administration de la Régie et en revoit certaines modalités de fonctionnement. La loi prévoit aussi la nomination d'un troisième vice-président responsable des enquêtes. Elle confie à des régisseurs l'exercice de certaines fonctions, notamment en matière de délivrance, de suspension ou d'annulation de licences.

Par ailleurs, la loi donne la possibilité à la Régie d'imposer par règlement aux entrepreneurs un système de formation continue pour s'assurer de la mise à jour de leurs connaissances.

La loi revoit le cadre des garanties financières offertes aux acquéreurs de bâtiments résidentiels neufs. Ainsi, elle prévoit qu'un administrateur d'un plan de garantie devra être une personne morale sans but lucratif dont le conseil d'administration sera composé selon les modalités prévues par un règlement de la Régie. La loi crée aussi un fonds de garantie, dont la Régie sera fiduciaire, pour intervenir dans des cas de sinistres majeurs qui sont exceptionnels ou imprévisibles ou encore lorsqu'un administrateur d'un plan de garantie n'est plus en mesure d'assurer ses obligations en raison de sa situation financière.

Enfin, la Loi sur les contrats des organismes publics est modifiée en ce qui a trait aux conditions et modalités d'inscription au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Ministre responsable :	ministre du Travail
Parrain :	Madame Lise Thériault
Présentation du projet de loi :	2011-10-26
Adoption du principe :	2011-11-29
Consultations particulières :	CET 2011-11-22; 2011-11-23
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-24
Étude détaillée en commission :	CET 2011-11-30; 2011-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2011-12-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-12-06
Adoption du projet de loi :	2011-12-08 Vote: P: 111, C: 0, A: 0
Sanction :	2011-12-09
Entrée en vigueur :	2011-12-09, à l'exception des dispositions des articles 11 à 13, 22, 29 et 30, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, des articles 42 à 45, qui entreront en vigueur à la même date que celle fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur respectivement des articles 41, 43, 44 et 46 du chapitre 17 des lois de 2011, des articles 46 à 55, qui entreront en vigueur à la même date que celle fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 49 du chapitre 17 des lois de 2011 et de l'article 60, qui entrera en vigueur à la même date que celle fixée par le gouvernement pour l'entrée en vigueur de l'article 63 du chapitre 17 des lois de 2011
- 2011-12-14:	aa. 22, 29, 30 Décret n° 1363-2011 G.O., 2011, Partie 2, p. 5517C

Lois modifiées : Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1)
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
Loi sur les contrats des organismes publics (L.R.Q., chapitre C-65.1)
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., chapitre M-3)
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., chapitre M-4)
Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01)

Chapitre 36 (projet de loi n° 39)

Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives

Objet : Cette loi apporte des modifications à la Loi sur le régime de rentes du Québec touchant principalement les rentes et prestations payables en vertu du régime de rentes du Québec.

En matière de rente de retraite, la loi prévoit qu'une personne pourra recevoir la rente de retraite dès l'âge de 60 ans, même si elle n'a pas cessé de travailler. Elle prévoit aussi la possibilité que soit payé un montant additionnel pour invalidité après la retraite. De plus, la loi propose des modifications touchant le paiement de la rente de retraite. C'est ainsi qu'elle réduit de 60 à 12 mois maximum la période pour laquelle il peut y avoir un versement rétroactif de la rente de retraite à laquelle avait droit une personne âgée de plus de 65 ans qui n'en avait pas fait la demande. Elle permet aussi d'exclure du calcul du supplément de rente les gains qui sont postérieurs à la fin de la période cotisable dans le cas de bénéficiaires de la rente de retraite qui travaillent et versent des cotisations au régime de pensions du Canada.

En matière de rente d'invalidité, la loi prévoit que, pour avoir droit à cette rente à compter de l'âge de 60 ans, une personne doit avoir versé des cotisations pour au moins quatre des six dernières années précédant l'invalidité.

La loi prévoit aussi l'augmentation de la rente d'orphelin et modifie la notion d'enfant du cotisant pour l'attribution de la rente d'orphelin et de la rente d'enfant de cotisant invalide.

Pour l'ouverture du droit aux prestations payables en cas de décès, la loi permet de prendre en compte les années de cotisation au régime de rentes après la mise en paiement d'une rente de retraite. La loi élargit de plus le droit à la prestation de décès.

Enfin, la loi contient des dispositions de nature administrative, de concordance et transitoires.

Ministre responsable :	ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Parrain :	Madame Julie Boulet
Présentation du projet de loi :	2011-11-10
Adoption du principe :	2011-11-24
Étude détaillée en commission :	CFP 2011-11-30; 2011-12-01; 2011-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2011-12-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-12-08
Adoption du projet de loi :	2011-12-09

Sanction : 2011-12-09

Entrée en vigueur : 2012-01-01, à l'exception :

1° des articles 4 à 7, 9 à 15, des paragraphes 2°, 3° et 4° de l'article 16 et des articles 17, 20 et 21, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2013;

2° de l'article 8, du paragraphe 1° de l'article 16 et des articles 19, 22 et 24, qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2014

Lois modifiées : Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., chapitre R-9)
Loi sur les régimes complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre R-15.1)

Chapitre 37 (projet de loi n° 41)

Loi modifiant la Loi sur la pharmacie

Objet : Cette loi modifie la Loi sur la pharmacie afin d'ajouter aux activités réservées aux pharmaciens la prolongation d'une ordonnance pour une période déterminée, l'ajustement d'une ordonnance, la substitution d'un médicament à celui prescrit en cas de rupture d'approvisionnement complète au Québec de celui-ci, l'administration d'un médicament afin d'en démontrer l'usage approprié, la prescription de certains médicaments lorsque aucun diagnostic n'est requis et, pour un pharmacien exerçant dans un centre exploité par un établissement de santé ou de services sociaux, la prescription et l'interprétation d'analyses de laboratoire.

Ministre responsable :	ministre de la Justice
Parrain :	M. Yves Bolduc
Présentation du projet de loi :	2011-11-15
Adoption du principe :	2011-11-22
Consultations particulières :	CSSS 2011-11-29
Dépôt du rapport de la commission :	2011-11-30
Étude détaillée en commission :	CSSS 2011-12-01
Dépôt du rapport de la commission :	2011-12-02 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-12-06
Adoption du projet de loi :	2011-12-08 Vote: P: 111, C: 0, A: 0
Sanction :	2011-12-09
Entrée en vigueur :	à la date ou aux dates fixées par le gouvernement
Lois modifiées :	Loi sur l'assurance maladie (L.R.Q., chapitre A-29) Code des professions (L.R.Q., chapitre C-26) Loi sur la pharmacie (L.R.Q., chapitre P-10)

Chapitre 38 (projet de loi n° 120)

Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques
(présenté à la 1^{re} session de la 39^e législature et étude continuée à la 2^e session de la 39^e législature le 2011-02-24)

Objet : Cette loi édicte de nouvelles règles visant à encadrer le financement des campagnes à la direction d'un parti autorisé en vertu de la Loi électorale ou de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Ces règles, qui s'inspirent de celles relatives au financement des partis politiques, ont trait à la sollicitation et au versement des contributions, aux prêts et aux cautionnements, aux dépenses faites par les candidats et le parti, aux réclamations des créanciers ainsi qu'aux rapports qui doivent être produits. Des dispositions pénales en application de ces règles sont aussi introduites par la loi.

Par ailleurs, cette loi modifie la Loi électorale afin d'y hausser le montant de certaines amendes.

Ministre responsable :	ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information
Parrain :	M. Jean-Marc Fournier et, à compter du 2011-02-24, M. Pierre Moreau et, à compter du 2011-09-20, M. Yvon Vallières
Présentation du projet de loi :	2010-10-20
Adoption du principe :	2010-12-09
Étude détaillée en commission :	CI 2011-10-06; 2011-10-19; 2011-10-27; 2011-11-02; 2011-11-08; 2011-11-22; 2011-11-29; 2011-12-06
Dépôt du rapport de la commission :	2011-12-07 AM
Prise en considération du rapport de la commission :	2011-12-08
Adoption du projet de loi :	2011-12-09
Sanction :	2011-12-09
Entrée en vigueur :	2011-12-09
Lois modifiées :	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., chapitre E-2.3) Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3) Loi sur les impôts (L.R.Q., chapitre I-3)

**LISTE DES LOIS PUBLIQUES
PAR MINISTÈRE OU PAR SECTEUR**

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Administration gouvernementale, Conseil du trésor		
2	Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics	n° 135
3	Loi n° 1 sur les crédits, 2011-2012	n° 1
4	Loi n° 2 sur les crédits, 2011-2012	n° 8
16	Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds (<i>titre modifié</i>)	n° 130
19	Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement	n° 133
24	Loi modifiant divers régimes de retraite du secteur public	n° 23
Affaires autochtones		
12	Loi permettant l'application de régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (<i>titre modifié</i>)	n° 17
Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire		
11	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal	n° 13
33	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale	n° 30
Agriculture, Pêcheries et Alimentation		
28	Loi modifiant la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	n° 21
Culture, Communications et Condition féminine		
21	Loi sur le patrimoine culturel	n° 82
Développement durable, Environnement et Parcs		
14	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles et modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles	n° 88
20	Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect	n° 89
Développement économique, Innovation et Exportation		
25	Loi modifiant la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur	n° 28

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Emploi et Solidarité sociale		
8	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et permettant que l'option d'une rente servie par la Régie des rentes du Québec soit offerte en cours d'existence de certains régimes dans le secteur des pâtes et papiers	n° 11
32	Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en vue de prolonger certaines mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite visés par cette loi	n° 42
36	Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 39
Finances		
18	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édition de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord	n° 10
26	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le secteur financier (<i>titre modifié</i>)	n° 7
Justice		
22	Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix autorisé par le producteur (<i>titre modifié</i>)	n° 25
29	Loi modifiant le Code civil concernant certains cas de résiliation du bail d'un logement	n° 22
31	Loi abrogeant la Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics et modifiant la Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	n° 40
37	Loi modifiant la Loi sur la pharmacie	n° 41
Réforme des institutions démocratiques et Accès à l'information		
5	Loi concernant le processus électoral	n° 119
38	Loi concernant les campagnes à la direction des partis politiques	n° 120
Ressources naturelles et Faune		
13	Loi limitant les activités pétrolières et gazières	n° 18
Revenu		
1	Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires	n° 117
6	Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	n° 5
10	Loi sur les biens non réclamés	n° 6
34	Loi donnant suite au discours sur le budget du 17 mars 2011 et modifiant diverses dispositions législatives (<i>titre modifié</i>)	n° 32

Chapitre	Ministère ou secteur Titre	Projet de loi
Santé et Services sociaux		
15	Loi visant à améliorer la gestion du réseau de la santé et des services sociaux	n° 127
27	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences privées pour aînés (<i>titre modifié</i>)	n° 16
Sécurité publique		
17	Loi concernant la lutte contre la corruption	n° 15
23	Loi resserrant l'encadrement des vérifications en matière de permis et apportant d'autres modifications à la Loi sur la sécurité privée	n° 9
Transports		
7	Loi concernant la construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges	n° 2
9	Loi favorisant la sécurité en matière de transport scolaire et un meilleur encadrement du courtage en services de camionnage en vrac	n° 3
Travail		
30	Loi éliminant le placement syndical et visant l'amélioration du fonctionnement de l'industrie de la construction	n° 33
35	Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment	n° 35

LISTE DES PROJETS DE LOI PRÉSENTÉS EN 2011, MAIS NON ADOPTÉS EN 2011

Projets de loi publics

- n° 4 Loi permettant aux municipalités d'octroyer un crédit de taxes à certains propriétaires d'immeubles résidentiels touchés par une hausse de leur valeur excédant la moyenne de façon significative
- n° 14 Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable
- n° 19 Loi prévoyant un régime temporaire concernant la représentation électorale et suspendant l'application de certaines dispositions de la Loi électorale
- n° 24 Loi visant principalement à lutter contre le surendettement des consommateurs et à moderniser les règles relatives au crédit à la consommation
- n° 27 Loi sur la Société du Plan Nord
- n° 29 Loi instituant le Fonds Accès Justice
- n° 31 Loi modifiant diverses dispositions concernant l'organisation des services policiers
- n° 34 Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires
- n° 36 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux en matière d'approvisionnement en commun
- n° 37 Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière de publicité foncière
- n° 43 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives
- n° 46 Loi concernant les enquêtes policières indépendantes
- n° 47 Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme
- n° 48 Loi concernant l'inspection environnementale des véhicules automobiles
- n° 50 Loi modifiant la Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité
- n° 51 Loi modifiant la Loi sur la protection sanitaire des animaux concernant principalement la sécurité et le bien-être des animaux

Projets de loi publics des députés

- n° 195 Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
- n° 197 Loi modifiant la Loi sur le vérificateur général afin de permettre la vérification intégrée d'Hydro-Québec
- n° 492 Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale
- n° 493 Loi sur la révocation d'un député
- n° 494 Loi modifiant la Loi sur le traitement des élus municipaux
- n° 495 Loi sur la transparence en matière syndicale et modifiant diverses dispositions législatives
- n° 496 Loi établissant une date fixe pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale à compter du 13 mai 2013
- n° 497 Loi modifiant le nom de la circonscription électorale de Verchères
- n° 498 Loi sur la dénonciation obligatoire de la pornographie juvénile
- n° 499 Loi sur l'occupation dynamique du territoire et la décentralisation

- n° 590 Loi visant à exclure l'obligation d'être représenté par avocat devant la Commission d'accès à l'information
- n° 591 Loi visant à confirmer l'application de la Charte de la langue française aux filiales des organismes gouvernementaux

Projets de loi d'intérêt privé

- n° 203 Loi concernant la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog
- n° 205 Loi concernant certains actes de donation de Samuel Bronfman

**LISTE DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ENTRÉES OU
ENTRANT EN VIGUEUR PAR UN DÉCRET DE 2011**

- | | |
|-------------|---|
| 2002, c. 69 | <p>Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives</p> <p>2011-05-31 : aa. 63, 67, 69-75, 170, 171
Décret n° 491-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 1887</p> |
| 2002, c. 71 | <p>Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux concernant la prestation sécuritaire de services de santé et de services sociaux</p> <p>2011-05-01 : a. 15 (a. 431 (2^e al. (par. 6.2°)) de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2))
Décret n° 417-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 1611</p> |
| 2006, c. 17 | <p>Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote</p> <p>2011-10-26 : a. 15 (lorsqu'il édicte a. 297)
Décret n° 1036-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 4695</p> |
| 2006, c. 59 | <p>Loi sur la gouvernance des sociétés d'État et modifiant diverses dispositions législatives</p> <p>2011-11-30 : a. 43 (par. 1°)
Décret n° 1213-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 5519</p> |
| 2007, c. 40 | <p>Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Règlement sur les points d'inaptitude</p> <p>2011-06-19 : aa. 14, 16 (les mentions « 79, » et « , 185 et 191.2 » dans le par. 2°), 21-26, 28, 31, 35 (par. 1°), 92, 93
Décret n° 474-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 1805, 1806</p> |
| 2008, c. 14 | <p>Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives</p> <p>2011-05-01 : a. 37
Décret n° 420-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 1611, 1612</p> |

- 2008, c. 18 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale
 2011-03-02: a. 135
 Décret n° 140-2011
 G.O., 2011, Partie 2, p. 867
- 2009, c. 8 Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur le ministère
 de la Justice
 2011-04-14: aa. 4, 13
 Décret n° 204-2011
 G.O., 2011, Partie 2, p. 1205
- 2009, c. 21 Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à
 renforcer leur protection
 2011-09-01: aa. 18, 19 (aa. 31.74, 31.88-31.94, 31.96, 31.98-
 31.108 de la Loi sur la qualité de l'environnement
 (L.R.Q., chapitre Q-2)), 21, 22 (par. 2° (a. 46
 (par. s (sous-par. 2.3, 2.4, 2.6°)) de la Loi sur la
 qualité de l'environnement (L.R.Q.,
 chapitre Q-2)), 26, 27, 30-32, 39, 40
 Décret n° 684-2011
 G.O., 2011, Partie 2, p. 2633
- 2009, c. 24 Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines
 ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente
 collective les concernant et modifiant diverses dispositions législatives
 2012-01-01: aa. 74-88, 90, 91, 94-111, 122, 128
 Décret n° 1093-2011
 G.O., 2011, Partie 2, p. 4817
- 2009, c. 33 Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement et d'autres
 dispositions législatives en matière de changements climatiques
 2011-12-14: aa. 1 (aa. 46.5-46.17 de la Loi sur la qualité de
 l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)), 2, 6
 Décret n° 1296-2011
 G.O., 2011, Partie 2, p. 5517B
- 2009, c. 45 Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé
 2011-05-31: aa. 4, 6, 39, 43
 Décret n° 467-2011
 G.O., 2011, Partie 2, p. 1747

- 2010, c. 4 Loi modifiant la Loi sur le cadastre et le Code civil
- 2011-06-06 : aa. 1-3
Décret n° 436-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 1677
- 2010, c. 15 Loi sur l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
- 2011-01-19 : aa. 4-9, 12, 13, 54, 56-74, 76, 77, 81-87, 89-93
Décret n° 6-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 405
- 2010, c. 30 Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale
- 2012-01-01 : aa. 10-36, 41, 43-50, 56-61, 79, 91-107, 114-129
Décret n° 1220-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 5519
- 2010, c. 39 Loi resserrant l'encadrement des services de garde éducatifs à l'enfance
- 2011-10-15 : aa. 14 (dans la mesure où il édicte aa. 101.3-101.20
de la Loi sur les services de garde éducatifs à
l'enfance (L.R.Q., chapitre S-4.1.1)), 15 (dans la
mesure où il vise a. 105.2 de la Loi sur les
services de garde éducatifs à l'enfance), 23 (dans
la mesure où il vise a. 105.2 de la Loi sur les
services de garde éducatifs à l'enfance), 29
Décret n° 950-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 4103
- 2010, c. 40 Loi édictant la Loi sur les entreprises de services monétaires et
modifiant diverses dispositions législatives
- 2012-01-01 : aa. 15, 16 (dans la mesure où il édicte aa. 22.1-22.6
de la Loi sur le courtage immobilier (L.R.Q.,
chapitre C-73-2)), 17, 21-24
Décret n° 1254-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 5517A
- 2011, c. 10 Loi sur les biens non réclamés
- 2012-01-01 : aa. 30, 57, 64, 81, 92
Décret n° 1232-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 5520

2011, c. 18 Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord

2011-08-29: aa. 60-63, 317 (sauf en ce qui concerne le remplacement du Tarif des droits relatifs à la publicité foncière (R.R.Q., chapitre B-9, r. 1) par l'annexe I de la Loi sur les bureaux de la publicité des droits (L.R.Q., chapitre B-9))
Décret n° 828-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 3833

2011, c. 35 Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction et apportant d'autres modifications à la Loi sur le bâtiment

2011-12-14: aa. 22, 29, 30
Décret n° 1363-2011
G.O., 2011, Partie 2, p. 5517C

TABLEAU DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2011

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements de ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications. Ce tableau indique les modifications apportées aux lois publiques par les dispositions de lois sans égard aux modifications qui peuvent leur être apportées par d'autres sources tels des décrets.

Les lois non sujettes à la refonte, celles qui ne sont pas encore refondues et le Code civil du Québec sont inscrits à la suite des Lois refondues du Québec.

Abréviations

a. = article	c. = chapitre
aa. = articles	Form. = Formule
Ab. = Abrogé	ptie = partie
Ann. = Annexe	Remp. = Remplacé
App. = Appendice	sess. = session

Référence

Titre
Modifications

1- LOIS REFONDUES DU QUÉBEC

c. A-2.01	Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics 2 , 2011, c. 16, a. 174
c. A-2.1	Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 7 , 2011, c. 16, a. 175
c. A-3.001	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles 24.1 , 2011, c. 12, a. 1 24.2 , 2011, c. 12, a. 1 24.3 , 2011, c. 12, a. 1 24.4 , 2011, c. 12, a. 1 24.5 , 2011, c. 12, a. 1 24.6 , 2011, c. 12, a. 1 24.7 , 2011, c. 12, a. 1 24.8 , 2011, c. 12, a. 1 24.9 , 2011, c. 12, a. 1 24.10 , 2011, c. 12, a. 1 24.11 , 2011, c. 12, a. 1 24.12 , 2011, c. 12, a. 1 24.13 , 2011, c. 12, a. 1 216 , 2011, c. 16, a. 83 228 , 2011, c. 16, a. 84 385 , 2011, c. 16, a. 84 407 , 2011, c. 16, a. 84 429.10 , 2011, c. 18, a. 84 429.12 , 2011, c. 18, a. 85 429.12.1 , 2011, c. 18, a. 86 591 , Ab. 2011, c. 16, a. 85

Référence	Titre Modifications
c. A-6.001	Loi sur l'administration financière 5, 2011, c. 18, a. 11 5.1, 2011, c. 18, a. 12 5.2, 2011, c. 18, a. 12 5.3, 2011, c. 18, a. 12 5.4, 2011, c. 18, a. 12 9, 2011, c. 18, a. 13 10.1, 2011, c. 18, a. 14 15, 2011, c. 18, a. 15 16, 2011, c. 18, a. 16 16.1, 2011, c. 18, a. 17 17, 2011, c. 18, a. 18 18, 2011, c. 18, a. 19 19, 2011, c. 18, a. 20 26, 2011, c. 18, a. 21 34, 2011, c. 18, a. 22 46, 2011, c. 18, a. 23 47, 2011, c. 18, a. 23 48, 2011, c. 18, a. 23 49, 2011, c. 18, a. 23 50, 2011, c. 18, a. 23 51, 2011, c. 18, a. 23 52, 2011, c. 18, a. 23 53, 2011, c. 18, a. 23 54, 2011, c. 18, a. 23 55, 2011, c. 18, a. 23 56, 2011, c. 18, a. 23 57, 2011, c. 18, a. 23 63.1, 2011, c. 18, a. 24 63.2, 2011, c. 18, a. 24 64, 2011, c. 18, a. 25 67, 2011, c. 18, a. 26 83.1, 2011, c. 31, a. 11 86, 2011, c. 18, a. 27 Ann. 1, 2011, c. 16, a. 245; 2011, c. 17, a. 36; 2011, c. 21, a. 209; 2011, c. 31, a. 12 Ann. 2, 2011, c. 16, a. 246; 2011, c. 16, Ann. II, a. 70
c. A-6.002	Loi sur l'administration fiscale 9.0.5, 2011, c. 6, a. 1 9.0.6, 2011, c. 6, a. 2 17.6, 2011, c. 34, a. 1 17.8, 2011, c. 34, a. 2 17.9, 2011, c. 34, a. 3 18, 2011, c. 34, a. 4 29, 2011, c. 18, a. 87 30.0.1, 2011, c. 6, a. 4 36, 2011, c. 6, a. 5 36.0.1, 2011, c. 6, a. 6 36.1, 2011, c. 6, a. 7 62, 2011, c. 17, a. 37 62.0.1, 2011, c. 17, a. 38 69.0.0.7, 2011, c. 10, a. 65 69.0.0.8, 2011, c. 18, a. 37 69.0.1, 2011, c. 6, a. 8 69.1, 2011, c. 17, a. 39; 2011, c. 18, a. 38; 2011, c. 34, a. 5 69.8, 2011, c. 17, a. 40 71, 2011, c. 18, a. 39 93.1.8, 2011, c. 6, a. 9 93.1.12, 2011, c. 6, a. 10 96.1, 2011, c. 34, a. 6

Référence	Titre Modifications
c. A-6.01	Loi sur l'administration publique 4 , 2011, c. 31, a. 13 24 , 2011, c. 19, a. 23 64 , Ab. 2011, c. 19, a. 24 65 , Ab. 2011, c. 19, a. 24 66 , Ab. 2011, c. 19, a. 24 72 , 2011, c. 19, a. 25 74 , 2011, c. 19, a. 26 77.1 , 2011, c. 16, a. 2; 2011, c. 19, a. 27 77.2 , 2011, c. 16, a. 2
c. A-7.001	Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique Ab. , 2011, c. 16, Ann. II, a. 41
c. A-7.003	Loi sur l'Agence du revenu du Québec 50 , 2011, c. 16, a. 151 55 , 2011, c. 18, a. 88 56 , 2011, c. 18, a. 33 57 , 2011, c. 18, a. 34 58 , 2011, c. 18, a. 35 59 , Ab. 2011, c. 18, a. 89 60 , Ab. 2011, c. 18, a. 89 61 , Ab. 2011, c. 18, a. 89 62 , Ab. 2011, c. 18, a. 89 63 , Ab. 2011, c. 18, a. 89 80 , 2011, c. 18, a. 90 199.1 , 2011, c. 34, a. 7
c. A-13.2	Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels 11 , 2011, c. 18, a. 92 12 , 2011, c. 18, a. 93 13 , 2011, c. 18, a. 94 14 , Ab. 2011, c. 18, a. 95 15 , 2011, c. 18, a. 96 16 , 2011, c. 18, a. 97 17 , 2011, c. 18, a. 98 18 , Ab. 2011, c. 18, a. 99 19 , 2011, c. 18, a. 100
c. A-14	Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques 87.2 , 2011, c. 16, a. 42; 2011, c. 18, a. 101
c. A-18.1	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier 169 , 2011, c. 16, a. 19 170 , 2011, c. 16, a. 20 220 , 2011, c. 10, a. 98 313 , Ab. 2011, c. 16, a. 46 336 , 2011, c. 16, a. 48 347 , 2011, c. 16, a. 48 349 , 2011, c. 16, a. 48 359 , Ab. 2011, c. 16, a. 47 362 , 2011, c. 16, a. 48
c. A-19.1	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme 5 , 2011, c. 21, a. 210 118.1 , 2011, c. 27, a. 31 120.0.1 , 2011, c. 27, a. 38

Référence	Titre Modifications
c. A-20.03	Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants 45 , 2011, c. 10, a. 98
c. A-20.2	Loi sur l'aquaculture commerciale 40 , 2011, c. 10, a. 98
c. A-21.1	Loi sur les archives 11 , 2011, c. 21, a. 211 16 , 2011, c. 21, a. 211 22 , 2011, c. 21, a. 211 38 , 2011, c. 21, a. 211 Ann. , 2011, c. 16, a. 176
c. A-23.1	Loi sur l'Assemblée nationale 110.2 , 2011, c. 19, a. 28
c. A-25	Loi sur l'assurance automobile 159 , 2011, c. 26, a. 1 160 , Ab. 2011, c. 26, a. 2
c. A-29	Loi sur l'assurance maladie 3 , 2011, c. 37, a. 4
c. A-29.01	Loi sur l'assurance médicaments 24.1 , 2011, c. 34, a. 8 28 , 2011, c. 34, a. 9 29 , 2011, c. 34, a. 10
c. A-29.011	Loi sur l'assurance parentale 115.14 , 2011, c. 19, a. 29
c. A-29.1	Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers Ab. , 2011, c. 16, a. 11
c. A-33.2	Loi sur l'Autorité des marchés financiers 15.6 , 2011, c. 26, a. 3 17.1 , 2011, c. 26, a. 4 19.2 , 2011, c. 26, a. 5 19.5.1 , 2011, c. 26, a. 6 19.6 , 2011, c. 26, a. 7 19.14 , 2011, c. 26, a. 8 19.16 , 2011, c. 26, a. 9 19.17 , 2011, c. 26, a. 9 25.2 , 2011, c. 26, a. 10 38.2 , 2011, c. 26, a. 11 50 , 2011, c. 26, a. 12 57.1 , 2011, c. 26, a. 13 93 , 2011, c. 26, a. 14 110 , 2011, c. 18, a. 102 114 , 2011, c. 18, a. 103 115 , 2011, c. 18, a. 104 115.9 , 2011, c. 26, a. 15 115.12 , 2011, c. 26, a. 16 Ann. 1 , 2011, c. 26, a. 17

Référence	Titre Modifications
c. B-1.1	<p>Loi sur le bâtiment</p> <p>29, 2011, c. 27, a. 32 58, 2011, c. 35, a. 1 58.1, Ab. 2011, c. 35, a. 2 60, 2011, c. 35, a. 3 61, 2011, c. 35, a. 4 62.0.1, 2011, c. 35, a. 5 62.0.2, 2011, c. 35, a. 5 65, 2011, c. 35, a. 6 65.1, 2011, c. 18, a. 40; 2011, c. 35, a. 7 65.1.1, 2011, c. 35, a. 8 65.2.1, 2011, c. 35, a. 9 65.4, 2011, c. 16, a. 177 70, 2011, c. 35, a. 10 81, 2011, c. 35, a. 11 81.0.1, 2011, c. 35, a. 12 81.1, 2011, c. 35, a. 13 83, 2011, c. 35, a. 14 83.0.1, 2011, c. 35, a. 15 83.0.2, 2011, c. 35, a. 15 83.0.3, 2011, c. 35, a. 15 83.0.4, 2011, c. 35, a. 15 83.0.5, 2011, c. 35, a. 15 83.0.6, 2011, c. 35, a. 15 83.1, 2011, c. 35, a. 16 90, 2011, c. 35, a. 17 91, 2011, c. 35, a. 18 91.3, 2011, c. 35, a. 19 91.5, 2011, c. 35, a. 20 101, 2011, c. 35, a. 21 109.6, 2011, c. 35, a. 22 109.7, 2011, c. 35, a. 22 109.8, 2011, c. 35, a. 22 111, 2011, c. 35, a. 23 112, 2011, c. 35, a. 24 114, 2011, c. 35, a. 25 115, 2011, c. 35, a. 26 130, 2011, c. 35, a. 27 130.1, 2011, c. 35, a. 28 141, 2011, c. 35, a. 29 145, 2011, c. 35, a. 30 160, 2011, c. 35, a. 31 164.1, 2011, c. 35, a. 32 185, 2011, c. 35, a. 33 196, 2011, c. 35, a. 34 196.1, 2011, c. 35, a. 35 196.1.1, 2011, c. 35, a. 36 196.2, 2011, c. 35, a. 37 197, 2011, c. 35, a. 38 197.1, 2011, c. 35, a. 39 198, 2011, c. 35, a. 40 199, 2011, c. 35, a. 41</p>
c. B-4	<p>Loi sur les biens culturels</p> <p>Remp., 2011, c. 21, a. 262</p>
c. B-9	<p>Loi sur les bureaux de la publicité des droits</p> <p>7.2, 2011, c. 18, a. 60 8, 2011, c. 18, a. 61 9, 2011, c. 18, a. 62 12, 2011, c. 10, a. 66; 2011, c. 21, a. 212 Ann. I, 2011, c. 18, a. 63 Ann. II, 2011, c. 18, a. 63</p>

Référence	Titre Modifications
c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec 20.5 , 2011, c. 16, a. 178
c. C-3	Loi sur les caisses d'entraide économique Ab. , 2011, c. 26, a. 18
c. C-3.1	Loi concernant certaines caisses d'entraide économique Ab. , 2011, c. 26, a. 19
c. C-4.1	Loi sur les caisses d'épargne et de crédit 72 , 2011, c. 10, a. 67 314 , 2011, c. 10, a. 98
c. C-6.1	Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins 8.1 , 2011, c. 6, a. 11 10 , 2011, c. 6, a. 12 19 , 2011, c. 6, a. 13 Ann. 1 , 2011, c. 6, a. 14
c. C-6.2	Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection 10 , 2011, c. 18, a. 105 35 , 2011, c. 20, a. 47 36 , 2011, c. 20, a. 48 37 , 2011, c. 20, a. 49
c. C-8.1.1	Loi sur le Centre de services partagés du Québec 4 , 2011, c. 16, a. 30 5 , 2011, c. 16, a. 8 10 , 2011, c. 31, a. 14 12 , 2011, c. 16, a. 9 18 , 2011, c. 16, a. 4 21 , 2011, c. 16, a. 5 39 , 2011, c. 16, a. 9 48 , 2011, c. 16, a. 9 50 , 2011, c. 16, a. 9 51 , 2011, c. 16, a. 9 53 , 2011, c. 16, a. 9 108 , 2011, c. 16, a. 9 109 , 2011, c. 16, a. 8
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux 4 , 2011, c. 1, a. 1 6 , 2011, c. 1, a. 2 15 , 2011, c. 1, a. 3 16 , Ab. 2011, c. 1, a. 4 22 , Ab. 2011, c. 1, a. 5 37 , 2011, c. 18, a. 107 38 , Ab. 2011, c. 18, a. 108 39 , 2011, c. 18, a. 109 40 , Ab. 2011, c. 18, a. 110 41 , Ab. 2011, c. 18, a. 110 42 , Ab. 2011, c. 18, a. 110 44 , 2011, c. 18, a. 111 45 , 2011, c. 18, a. 112 46 , Ab. 2011, c. 18, a. 113 47 , Ab. 2011, c. 18, a. 113

Référence	Titre Modifications
c. C-8.3	Loi sur les centres financiers internationaux — <i>Suite</i> 48 , Ab. 2011, c. 18, a. 113 63 , 2011, c. 1, a. 6 71 , 2011, c. 1, a. 7 73 , 2011, c. 1, a. 8 73.1 , 2011, c. 1, a. 9
c. C-11.1	Charte de la Ville de Gatineau 23 , 2011, c. 21, a. 213
c. C-11.2	Charte de la Ville de Lévis 32 , 2011, c. 21, a. 214
c. C-11.3	Charte de la Ville de Longueuil 15 , 2011, c. 33, a. 1 17 , 2011, c. 33, a. 2 18 , 2011, c. 33, a. 3 18.1 , 2011, c. 33, a. 4 18.2 , 2011, c. 33, a. 4 19 , 2011, c. 33, a. 5 22 , 2011, c. 33, a. 6 34 , 2011, c. 21, a. 215 38 , 2011, c. 33, a. 7 58.2 , 2011, c. 21, a. 216 Ann. B , 2011, c. 33, a. 8
c. C-11.4	Charte de la Ville de Montréal 34 , 2011, c. 21, a. 217 83.17 , 2011, c. 11, a. 1 89 , 2011, c. 21, a. 218 89.1 , 2011, c. 21, a. 219 48 (Ann. C) , 2011, c. 11, a. 2 50.1 (Ann. C) , 2011, c. 11, a. 3 50.2 (Ann. C) , 2011, c. 11, a. 3 50.3 (Ann. C) , 2011, c. 11, a. 3 50.4 (Ann. C) , 2011, c. 11, a. 3 50.5 (Ann. C) , 2011, c. 11, a. 3 220 (Ann. C) , 2011, c. 21, a. 220
c. C-11.5	Charte de la Ville de Québec 13 , 2011, c. 33, a. 9 32 , 2011, c. 21, a. 221 74.4 , 2011, c. 21, a. 222 Ann. B , 2011, c. 33, a. 10 50 (Ann. C) , 2011, c. 10, a. 68 72 (Ann. C) , 2011, c. 21, a. 223 124 (Ann. C) , 2011, c. 21, a. 224 125 (Ann. C) , 2011, c. 21, a. 225 187 (Ann. C) , 2011, c. 11, a. 4
c. C-19	Loi sur les cités et villes 29 , 2011, c. 16, a. 179 29.9.1 , 2011, c. 11, a. 5 464 , 2011, c. 11, a. 6 489 , 2011, c. 16, a. 231 573.1.0.5 , 2011, c. 33, a. 11 573.1.0.6 , 2011, c. 33, a. 11

Référence	Titre Modifications
c. C-19	Loi sur les cités et villes — <i>Suite</i> 573.1.0.7 , 2011, c. 33, a. 11 573.1.0.8 , 2011, c. 33, a. 11 573.1.0.9 , 2011, c. 33, a. 11 573.1.0.10 , 2011, c. 33, a. 11 573.1.0.11 , 2011, c. 33, a. 11 573.1.0.12 , 2011, c. 33, a. 11 573.3.1.1 , 2011, c. 18, a. 41 573.3.1.1.1 , 2011, c. 18, a. 42 573.3.3.2 , 2011, c. 17, a. 41; 2011, c. 35, a. 42
c. C-24.2	Code de la sécurité routière 648 , 2011, c. 18, a. 114 648.1 , Ab. 2011, c. 18, a. 115 648.4 , 2011, c. 18, a. 116
c. C-26	Code des professions 39.3 , 2011, c. 37, a. 5 89 , 2011, c. 10, a. 69
c. C-27	Code du travail 1 , 2011, c. 16, a. 129 77 , 2011, c. 16, a. 86 103 , 2011, c. 16, a. 86 109.1 , 2011, c. 16, a. 130 111.0.1 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.2 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.3 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.4 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.5 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.6 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.7 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.8 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.9 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.10 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.10.1 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.11 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.12 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.13 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.0.14 , Ab. 2011, c. 16, a. 131 111.20 , 2011, c. 16, a. 133 111.21 , 2011, c. 16, a. 134 111.22 , 2011, c. 16, a. 134 114 , 2011, c. 16, a. 135 115.1 , 2011, c. 16, a. 136 115.2.1 , 2011, c. 16, a. 137; 2011, c. 31, a. 15 115.3 , 2011, c. 16, a. 138 115.4 , 2011, c. 16, a. 139 124 , 2011, c. 16, a. 140 128 , 2011, c. 16, a. 141 137.11.1 , Ab. 2011, c. 16, a. 142 137.40 , 2011, c. 16, a. 143 137.48.1 , 2011, c. 16, a. 144 137.49 , 2011, c. 16, a. 145 137.59 , 2011, c. 18, a. 117 137.62 , 2011, c. 18, a. 118 137.63 , 2011, c. 18, a. 119 138 , 2011, c. 16, a. 146 139 , 2011, c. 16, a. 147 140.1 , 2011, c. 16, a. 148 143.1 , 2011, c. 16, a. 149 Ann. I , 2011, c. 16, a. 150; 2011, c. 17, a. 42; 2011, c. 30, a. 72; 2011, c. 31, a. 16

Référence	Titre Modifications
c. C-27.1	Code municipal du Québec 7 , 2011, c. 16, a. 180 14.7.1 , 2011, c. 11, a. 7 164.1 , 2011, c. 33, a. 12 711.0.1 , 2011, c. 11, a. 8 936.0.5 , 2011, c. 33, a. 13 936.0.6 , 2011, c. 33, a. 13 936.0.7 , 2011, c. 33, a. 13 936.0.8 , 2011, c. 33, a. 13 936.0.9 , 2011, c. 33, a. 13 936.0.10 , 2011, c. 33, a. 13 936.0.11 , 2011, c. 33, a. 13 936.0.12 , 2011, c. 33, a. 13 938.1.1 , 2011, c. 18, a. 43 938.1.1.1 , 2011, c. 18, a. 44 938.3.2 , 2011, c. 17, a. 43; 2011, c. 35, a. 43 993 , 2011, c. 16, a. 232
c. C-32.1.1	Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être 25 , 2011, c. 16, a. 181
c. C-32.1.2	Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances 7 , Ab. 2011, c. 19, a. 30 10 , 2011, c. 19, a. 31
c. C-33.1	Loi sur la Commission de la capitale nationale 14 , 2011, c. 21, a. 226
c. C-37.01	Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal 113.1 , 2011, c. 18, a. 45 113.1.1 , 2011, c. 18, a. 46 118.1.1 , 2011, c. 17, a. 44; 2011, c. 35, a. 44 118.2 , 2011, c. 17, a. 45
c. C-37.02	Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec 106.1 , 2011, c. 18, a. 47 106.1.1 , 2011, c. 18, a. 48 111.1.1 , 2011, c. 17, a. 46; 2011, c. 35, a. 45 111.2 , 2011, c. 17, a. 47
c. C-47.1	Loi sur les compétences municipales 72 , 2011, c. 11, a. 9
c. C-52.2	Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales 25 , 2011, c. 20, a. 50 Ann. 1 , 2011, c. 20, a. 51
c. C-55	Loi sur le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre Ab. , 2011, c. 16, a. 81
c. C-56.2	Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance Ab. , 2011, c. 16, a. 97

Référence	Titre Modifications
c. C-57.01	Loi sur le Conseil des aînés Ab. , 2011, c. 16, a. 102
c. C-57.2	Loi sur le Conseil des relations interculturelles Ab. , 2011, c. 16, a. 109
c. C-59.01	Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse Ab. , 2011, c. 16, a. 116
c. C-65.1	Loi sur les contrats des organismes publics 1 , 2011, c. 17, a. 48 4 , 2011, c. 16, a. 182 6 , 2011, c. 31, a. 17 7.1 , 2011, c. 18, a. 49 21.1 , 2011, c. 17, a. 49; 2011, c. 35, a. 46 21.2 , 2011, c. 17, a. 49; 2011, c. 35, a. 47 21.2.1 , 2011, c. 35, a. 48 21.3 , 2011, c. 17, a. 49; 2011, c. 35, a. 49 21.3.1 , 2011, c. 35, a. 50 21.4 , 2011, c. 17, a. 49 21.4.1 , 2011, c. 35, a. 51 21.5 , 2011, c. 17, a. 49; 2011, c. 35, a. 52 21.6 , 2011, c. 17, a. 49 21.7 , 2011, c. 17, a. 49; 2011, c. 35, a. 53 21.8 , 2011, c. 17, a. 49 21.9 , 2011, c. 17, a. 49 21.10 , 2011, c. 17, a. 49 21.11 , 2011, c. 17, a. 49; 2011, c. 35, a. 54 21.12 , 2011, c. 17, a. 49; 2011, c. 35, a. 55 21.13 , 2011, c. 17, a. 49 21.14 , 2011, c. 17, a. 49 21.15 , 2011, c. 17, a. 49 21.16 , 2011, c. 17, a. 49 22.1 , 2011, c. 17, a. 51 23 , 2011, c. 17, a. 52; 2011, c. 18, a. 50; 2011, c. 35, a. 56 23.1 , 2011, c. 18, a. 51 24 , 2011, c. 18, a. 52 24.1 , 2011, c. 18, a. 53 24.2 , 2011, c. 18, a. 53 25 , 2011, c. 17, a. 53 27.1 , 2011, c. 17, a. 54 27.2 , 2011, c. 17, a. 54 27.3 , 2011, c. 17, a. 54 27.4 , 2011, c. 17, a. 54 54 , 2011, c. 16, a. 183 59 , 2011, c. 35, a. 57
c. C-67.2	Loi sur les coopératives 185 , 2011, c. 10, a. 98
c. C-67.3	Loi sur les coopératives de services financiers 60 , 2011, c. 18, a. 78 173 , 2011, c. 10, a. 70
c. C-68.1	Loi sur la Corporation d'hébergement du Québec Ab. , 2011, c. 16, a. 165

Référence	Titre Modifications
c. C-72.1	Loi sur les courses 100 , 2011, c. 10, a. 98
c. C-78	Loi sur le crédit forestier 29 , 2011, c. 16, a. 21
c. C-78.1	Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées 40 , 2011, c. 16, a. 22
c. C-81	Loi sur le curateur public 12 , 2011, c. 10, a. 71 24 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 24.1 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 24.2 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 24.3 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.1 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.2 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.3 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.4 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.5 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.6 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.7 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.8 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 26.9 , Ab. 2011, c. 10, a. 72 27.1 , Ab. 2011, c. 10, a. 73 28.1 , 2011, c. 10, a. 74 29 , 2011, c. 10, a. 75 30 , 2011, c. 10, a. 76 32 , Ab. 2011, c. 10, a. 77 37 , Ab. 2011, c. 10, a. 78 40 , 2011, c. 10, a. 79 41 , 2011, c. 10, a. 80 41.1 , Ab. 2011, c. 10, a. 81 54 , 2011, c. 10, a. 82 55 , 2011, c. 10, a. 83 68 , 2011, c. 10, a. 84 69 , Ab. 2011, c. 10, a. 85 69.1 , 2011, c. 10, a. 86 74 , 2011, c. 10, a. 87 75.1 , 2011, c. 10, a. 88 76 , 2011, c. 10, a. 89 76.1 , 2011, c. 1, a. 10; Ab. 2011, c. 10, a. 90 76.2 , Ab. 2011, c. 10, a. 90 76.3 , Ab. 2011, c. 10, a. 90 76.4 , Ab. 2011, c. 10, a. 90 77 , 2011, c. 10, a. 91
c. D-2	Loi sur les décrets de convention collective 20 , 2011, c. 16, a. 87 21 , 2011, c. 16, a. 87 22 , 2011, c. 10, a. 98
c. D-5	Loi sur les dépôts et consignations 27.1 , 2011, c. 10, a. 92
c. D-8.1.1	Loi sur le développement durable 3 , 2011, c. 31, a. 18

Référence	Titre Modifications
c. D-9.1.1	Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales 87 , 2011, c. 31, a. 19
c. D-9.2	Loi sur la distribution de produits et services financiers 115 , 2011, c. 26, a. 20 115.1 , 2011, c. 26, a. 20 115.2 , 2011, c. 26, a. 20 115.3 , 2011, c. 26, a. 20 115.4 , 2011, c. 26, a. 20 115.5 , 2011, c. 26, a. 20 115.6 , 2011, c. 26, a. 20 115.7 , 2011, c. 26, a. 20 115.8 , 2011, c. 26, a. 20 115.9 , 2011, c. 26, a. 20 115.10 , 2011, c. 26, a. 20 146.1 , 2011, c. 26, a. 21 230 , Ab. 2011, c. 26, a. 22 288 , 2011, c. 26, a. 23 289 , 2011, c. 26, a. 24 290 , 2011, c. 26, a. 25 290.1 , 2011, c. 26, a. 25 290.2 , 2011, c. 26, a. 25 290.3 , 2011, c. 26, a. 25 293 , 2011, c. 26, a. 26 294 , 2011, c. 26, a. 27 297 , 2011, c. 26, a. 28 299 , 2011, c. 26, a. 29 305 , 2011, c. 26, a. 30 312 , 2011, c. 26, a. 31 379 , 2011, c. 26, a. 32 403 , Ab. 2011, c. 26, a. 33 404 , Ab. 2011, c. 26, a. 33 405 , Ab. 2011, c. 26, a. 33 406 , Ab. 2011, c. 26, a. 33 407 , Ab. 2011, c. 26, a. 33
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines (<i>Loi sur l'impôt minier</i>) Titre , 2011, c. 6, a. 15 1 , 2011, c. 6, a. 16 3 , Ab. 2011, c. 6, a. 17 4 , Ab. 2011, c. 6, a. 17 4.1 , 2011, c. 6, a. 18 4.2 , 2011, c. 6, a. 18 4.3 , 2011, c. 6, a. 18 4.4 , 2011, c. 6, a. 18 4.5 , 2011, c. 6, a. 18 4.6 , 2011, c. 6, a. 18 4.7 , 2011, c. 6, a. 18 4.8 , 2011, c. 6, a. 18 4.9 , 2011, c. 6, a. 18 4.10 , 2011, c. 6, a. 18 4.11 , 2011, c. 6, a. 18 4.12 , 2011, c. 6, a. 18 4.13 , 2011, c. 6, a. 18 6 , 2011, c. 6, a. 19 6.2 , 2011, c. 6, a. 20 8 , 2011, c. 6, a. 21 8.0.0.1 , 2011, c. 6, a. 21 8.0.1 , 2011, c. 6, a. 22 8.1 , 2011, c. 6, a. 23 8.3 , 2011, c. 6, a. 24

Référence	Titre Modifications
c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines <i>(Loi sur l'impôt minier)</i> — Suite
	8.5 , 2011, c. 6, a. 25
	8.6 , Ab. 2011, c. 6, a. 26
	9 , 2011, c. 6, a. 27
	9.1 , 2011, c. 6, a. 28
	9.2 , Ab. 2011, c. 6, a. 29
	10 , 2011, c. 6, a. 30
	10.1 , 2011, c. 6, a. 31
	10.1.1 , 2011, c. 6, a. 32
	10.2 , 2011, c. 6, a. 33
	10.3 , 2011, c. 6, a. 34
	10.4 , 2011, c. 6, a. 35
	10.5 , 2011, c. 6, a. 36
	16 , 2011, c. 6, a. 37
	16.1 , 2011, c. 6, a. 37
	16.2 , 2011, c. 6, a. 38
	16.3 , 2011, c. 6, a. 39
	16.4 , 2011, c. 6, a. 40
	16.5 , 2011, c. 6, a. 41
	16.6 , 2011, c. 6, a. 42
	16.7 , 2011, c. 6, a. 43
	16.8 , 2011, c. 6, a. 43
	16.9 , 2011, c. 6, a. 43
	16.10 , 2011, c. 6, a. 43
	16.11 , 2011, c. 6, a. 43
	16.12 , 2011, c. 6, a. 43
	16.13 , 2011, c. 6, a. 43
	16.14 , 2011, c. 6, a. 43
	16.15 , 2011, c. 6, a. 43
	16.16 , 2011, c. 6, a. 43
	16.17 , 2011, c. 6, a. 43
	16.18 , 2011, c. 6, a. 43
	17 , Ab. 2011, c. 6, a. 44
	17.1 , Ab. 2011, c. 6, a. 44
	18 , Ab. 2011, c. 6, a. 44
	18.1 , Ab. 2011, c. 6, a. 44
	19 , Ab. 2011, c. 6, a. 44
	19.1 , 2011, c. 6, a. 45
	19.2 , 2011, c. 6, a. 45
	19.3 , 2011, c. 6, a. 45
	19.4 , 2011, c. 6, a. 46
	19.5 , 2011, c. 6, a. 47
	19.6 , 2011, c. 6, a. 48
	19.7 , 2011, c. 6, a. 49
	21 , 2011, c. 6, a. 50
	21.1 , Ab. 2011, c. 6, a. 51
	23 , Ab. 2011, c. 6, a. 52
	23.1 , Ab. 2011, c. 6, a. 52
	25 , 2011, c. 6, a. 53
	26.0.1 , 2011, c. 6, a. 54
	26.0.3 , 2011, c. 6, a. 55
	26.1 , 2011, c. 6, a. 56
	26.2 , 2011, c. 6, a. 56
	26.3 , 2011, c. 6, a. 57
	26.4 , 2011, c. 6, a. 58
	26.5 , 2011, c. 6, a. 58
	30 , 2011, c. 6, a. 59
	31.1 , Ab. 2011, c. 6, a. 60
	32 , 2011, c. 6, a. 61
	32.0.1 , 2011, c. 6, a. 61
	32.2 , Ab. 2011, c. 6, a. 62
	32.3 , Ab. 2011, c. 6, a. 62
	32.4 , Ab. 2011, c. 6, a. 62

Référence	Titre Modifications
c. D-15	<p>Loi concernant les droits sur les mines <i>(Loi sur l'impôt minier) — Suite</i></p> <p>32.5, Ab. 2011, c. 6, a. 62 32.6 Ab. 2011, c. 6, a. 62 33, Ab. 2011, c. 6, a. 62 34, Ab. 2011, c. 6, a. 62 34.1, Ab. 2011, c. 6, a. 62 34.2, Ab. 2011, c. 6, a. 62 35.3, 2011, c. 6, a. 63 35.4, 2011, c. 6, a. 64 36, 2011, c. 6, a. 65 38, 2011, c. 6, a. 66 39, 2011, c. 6, a. 67 43, 2011, c. 6, a. 68 43.0.1, 2011, c. 6, a. 69 43.1, Ab. 2011, c. 6, a. 70 43.2, Ab. 2011, c. 6, a. 70 44, 2011, c. 6, a. 71 46, 2011, c. 6, a. 72 46.0.1, 2011, c. 6, a. 73 46.0.2, 2011, c. 6, a. 74 46.0.4, 2011, c. 6, a. 75 46.1, 2011, c. 6, a. 76 50, 2011, c. 6, a. 77 52, 2011, c. 6, a. 78 52.0.1, 2011, c. 6, a. 79 52.0.3, 2011, c. 6, a. 80 52.1, Ab. 2011, c. 6, a. 81 55, 2011, c. 6, a. 82 58, 2011, c. 6, a. 83 58.1, Ab. 2011, c. 6, a. 84 60.1, Ab. 2011, c. 6, a. 85</p>
c. E-1.2	<p>Loi sur l'efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures</p> <p>Ab., 2011, c. 16, Ann. II, a. 43</p>
c. E-2.2	<p>Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités</p> <p>30, 2011, c. 11, a. 10 31, 2011, c. 11, a. 11 32, 2011, c. 11, a. 12 33, 2011, c. 11, a. 13 34, 2011, c. 11, a. 14 40.2, 2011, c. 11, a. 15 134.1, 2011, c. 27, a. 38 175, 2011, c. 27, a. 38 178, 2011, c. 27, a. 38 285.4, 2011, c. 21, a. 227 368, 2011, c. 38, a. 36 379, 2011, c. 38, a. 37 399.2, 2011, c. 5, a. 31 399.3, 2011, c. 5, a. 31 404, 2011, c. 5, a. 32 428, 2011, c. 38, a. 38 431, 2011, c. 38, a. 39 480, 2011, c. 38, a. 40 481, 2011, c. 38, a. 41 499.1, 2011, c. 38, a. 42 499.2, 2011, c. 38, a. 42 499.3, 2011, c. 38, a. 42 499.4, 2011, c. 38, a. 42 499.5, 2011, c. 38, a. 42</p>

Référence	Titre Modifications
c. E-2.2	Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités — <i>Suite</i> 499.6 , 2011, c. 38, a. 42 499.7 , 2011, c. 38, a. 42 499.8 , 2011, c. 38, a. 42 499.9 , 2011, c. 38, a. 42 499.10 , 2011, c. 38, a. 42 499.11 , 2011, c. 38, a. 42 499.12 , 2011, c. 38, a. 42 499.13 , 2011, c. 38, a. 42 499.14 , 2011, c. 38, a. 42 499.15 , 2011, c. 38, a. 42 499.16 , 2011, c. 38, a. 42 499.17 , 2011, c. 38, a. 42 499.18 , 2011, c. 38, a. 42 499.19 , 2011, c. 38, a. 42 499.20 , 2011, c. 38, a. 42 499.21 , 2011, c. 38, a. 42 595.0.1 , 2011, c. 38, a. 43 595.1 , 2011, c. 38, a. 44 599 , 2011, c. 38, a. 45 610 , 2011, c. 38, a. 46 625.1 , 2011, c. 38, a. 47 626 , 2011, c. 38, a. 48 628 , 2011, c. 38, a. 49 631 , 2011, c. 27, a. 38 636.3 , 2011, c. 38, a. 50 640 , 2011, c. 38, a. 51 640.0.1 , 2011, c. 38, a. 52 641 , 2011, c. 38, a. 53 641.1 , 2011, c. 38, a. 54 659 , 2011, c. 5, a. 33; 2011, c. 38, a. 55
c. E-2.3	Loi sur les élections scolaires 58.5.1 , 2011, c. 27, a. 38 206.3 , 2011, c. 38, a. 56 221.1 , 2011, c. 38, a. 57 221.1.0.1 , 2011, c. 38, a. 58
c. E-3.3	Loi électorale 35 , 2011, c. 5, a. 1 51.1 , 2011, c. 5, a. 2 51.2 , 2011, c. 5, a. 2 68 , 2011, c. 5, a. 3 88 , 2011, c. 38, a. 2 91 , 2011, c. 38, a. 3 114 , 2011, c. 38, a. 4 115 , 2011, c. 38, a. 5 119 , 2011, c. 5, a. 4 120 , 2011, c. 5, a. 5 120.1 , 2011, c. 5, a. 6 121 , 2011, c. 5, a. 7 122 , 2011, c. 5, a. 8 126 , 2011, c. 5, a. 9 127.1 , 2011, c. 38, a. 6 127.2 , 2011, c. 38, a. 6 127.3 , 2011, c. 38, a. 6 127.4 , 2011, c. 38, a. 6 127.5 , 2011, c. 38, a. 6 127.6 , 2011, c. 38, a. 6 127.7 , 2011, c. 38, a. 6 127.8 , 2011, c. 38, a. 6 127.9 , 2011, c. 38, a. 6

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i>
	<p> 127.10, 2011, c. 38, a. 6 127.11, 2011, c. 38, a. 6 127.12, 2011, c. 38, a. 6 127.13, 2011, c. 38, a. 6 127.14, 2011, c. 38, a. 6 127.15, 2011, c. 38, a. 6 127.16, 2011, c. 38, a. 6 127.17, 2011, c. 38, a. 6 127.18, 2011, c. 38, a. 6 127.19, 2011, c. 38, a. 6 127.20, 2011, c. 38, a. 6 127.21, 2011, c. 38, a. 6 132, 2011, c. 5, a. 10 135.1, 2011, c. 27, a. 38 180, 2011, c. 27, a. 38 212, 2011, c. 5, a. 11 241, 2011, c. 5, a. 12 259.4, 2011, c. 21, a. 228 301.8, 2011, c. 5, a. 13 301.13, 2011, c. 5, a. 14 301.16, 2011, c. 5, a. 15 301.17, 2011, c. 5, a. 16 301.19, 2011, c. 5, a. 17 302, 2011, c. 5, a. 18 305, 2011, c. 27, a. 38 308, 2011, c. 5, a. 19 310.1, 2011, c. 5, a. 20 312, 2011, c. 5, a. 21 312.1, 2011, c. 5, a. 22 315.1, 2011, c. 5, a. 23 328, 2011, c. 5, a. 24 360, 2011, c. 5, a. 25 408, 2011, c. 5, a. 26 432, 2011, c. 5, a. 27 451, 2011, c. 5, a. 28 487, 2011, c. 38, a. 7 487.1, 2011, c. 38, a. 8 488.2, 2011, c. 19, a. 32 503, 2011, c. 5, a. 29 504, 2011, c. 5, a. 30 551, 2011, c. 27, a. 38; 2011, c. 38, a. 9 551.1, 2011, c. 38, a. 10 551.1.1, 2011, c. 38, a. 11 551.2, 2011, c. 38, a. 12 551.3, 2011, c. 38, a. 13 552, 2011, c. 38, a. 14 553, 2011, c. 38, a. 15 553.1, 2011, c. 38, a. 16 554, 2011, c. 38, a. 17 555, 2011, c. 38, a. 18 556, 2011, c. 38, a. 19 556.1, 2011, c. 38, a. 20 557, 2011, c. 38, a. 21 558, 2011, c. 38, a. 22 559, 2011, c. 38, a. 23 559.0.1, 2011, c. 38, a. 24 559.0.2, 2011, c. 38, a. 25 559.1, 2011, c. 38, a. 26 560, 2011, c. 38, a. 27 561, 2011, c. 38, a. 28 563, 2011, c. 38, a. 29 564, 2011, c. 38, a. 30 564.2, 2011, c. 38, a. 31 </p>

Référence	Titre Modifications
c. E-3.3	Loi électorale — <i>Suite</i> 564.3 , 2011, c. 38, a. 32 565 , 2011, c. 38, a. 33 567 , 2011, c. 38, a. 34
c. E-12.01	Loi sur les espèces menacées ou vulnérables 36 , 2011, c. 10, a. 98
c. E-18	Loi sur l'exécutif 4 , 2011, c. 16, a. 6
c. E-20.001	Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations 118.82.2 , 2011, c. 11, a. 16
c. E-20.1	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale 6.1 , 2011, c. 16, a. 10
c. F-2.1	Loi sur la fiscalité municipale 1 , 2011, c. 11, a. 17; 2011, c. 16, a. 184 65 , 2011, c. 11, a. 18 69.7.1 , 2011, c. 33, a. 14 132 , 2011, c. 33, a. 15 138.5 , 2011, c. 33, a. 16 153 , 2011, c. 33, a. 17 179 , 2011, c. 33, a. 18 180 , 2011, c. 33, a. 19 180.0.1 , Ab. 2011, c. 33, a. 20 204 , 2011, c. 16, a. 185 208 , 2011, c. 16, a. 186 232 , 2011, c. 33, a. 21 244.51 , 2011, c. 33, a. 22 253.33 , 2011, c. 21, a. 229 253.48 , 2011, c. 21, a. 229 253.60 , 2011, c. 21, a. 229 255 , 2011, c. 16, a. 187 261.1 , 2011, c. 21, a. 230 261.5 , 2011, c. 33, a. 23 261.5.17 , 2011, c. 33, a. 24 263 , 2011, c. 33, a. 25
c. F-3.1.1	Loi sur la fonction publique 69 , 2011, c. 16, a. 152
c. F-3.1.2	Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi 11 , 2011, c. 6, a. 86 11.1 , 2011, c. 6, a. 87 11.2 , 2011, c. 6, a. 87 14.1 , 2011, c. 6, a. 88 19 , 2011, c. 6, a. 89 40 , 2011, c. 6, a. 90
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) 10 , 2011, c. 6, a. 91 10.0.1 , 2011, c. 6, a. 92

Référence	Titre Modifications
c. F-3.2.1	Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) — <i>Suite</i> 10.0.2 , 2011, c. 6, a. 92 11.1 , 2011, c. 6, a. 93 15 , 2011, c. 6, a. 94 15.1 , 2011, c. 6, a. 95 32 , 2011, c. 6, a. 96
c. F-3.2.1.1	Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants 3 , Ab. 2011, c. 18, a. 120 4 , 2011, c. 18, a. 121 5 , Ab. 2011, c. 18, a. 122 6 , 2011, c. 18, a. 123 7 , Ab. 2011, c. 18, a. 124 8 , Ab. 2011, c. 18, a. 124 9 , 2011, c. 18, a. 125 13 , Ab. 2011, c. 18, a. 126 14 , Ab. 2011, c. 18, a. 126 15 , Ab. 2011, c. 18, a. 126 18 , 2011, c. 18, a. 127
c. F-3.2.2	Loi sur le Fonds du service aérien gouvernemental Ab. , 2011, c. 16, a. 29
c. F-4.0021	Loi instituant le Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie 2 , Ab. 2011, c. 18, a. 128 3 , 2011, c. 18, a. 129 4 , Ab. 2011, c. 18, a. 130 5 , 2011, c. 18, a. 131 6 , Ab. 2011, c. 18, a. 132 7 , Ab. 2011, c. 18, a. 132 8 , 2011, c. 18, a. 133 9 , Ab. 2011, c. 18, a. 134 10 , Ab. 2011, c. 18, a. 134 11 , Ab. 2011, c. 18, a. 134 14 , 2011, c. 18, a. 135
c. F-4.0022	Loi instituant le fonds pour le développement des jeunes enfants 3 , Ab. 2011, c. 18, a. 136 4 , 2011, c. 18, a. 137 5 , Ab. 2011, c. 18, a. 138 6 , 2011, c. 18, a. 139 7 , Ab. 2011, c. 18, a. 140 8 , Ab. 2011, c. 18, a. 140 9 , 2011, c. 18, a. 141 13 , Ab. 2011, c. 18, a. 142 14 , Ab. 2011, c. 18, a. 142 15 , Ab. 2011, c. 18, a. 142 22 , 2011, c. 18, a. 143
c. F-4.003	Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique 2 , 2011, c. 18, a. 144 3 , 2011, c. 18, a. 145 4 , Ab. 2011, c. 18, a. 146 5 , 2011, c. 18, a. 30 6 , Ab. 2011, c. 18, a. 147 7 , Ab. 2011, c. 18, a. 147 8 , Ab. 2011, c. 18, a. 147 9 , Ab. 2011, c. 18, a. 147 10 , Ab. 2011, c. 18, a. 147

Référence	Titre Modifications
c. F-4.003	Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique — <i>Suite</i> 11 , Ab. 2011, c. 18, a. 147 15 , 2011, c. 18, a. 148
c. F-4.01	Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales Ab. , 2011, c. 18, a. 149
c. F-4.1	Loi sur les forêts 37 , 2011, c. 16, a. 49 73.1 , 2011, c. 16, a. 51 73.2 , 2011, c. 16, a. 51 73.5 , 2011, c. 16, a. 51; 2011, c. 18, a. 150 79.2 , 2011, c. 16, a. 51 82 , 2011, c. 16, a. 51 92.0.2 , 2011, c. 16, a. 51; 2011, c. 18, a. 151 92.0.11 , 2011, c. 16, a. 51; 2011, c. 18, a. 152 104.5 , 2011, c. 16, a. 51 124.38 , 2011, c. 16, a. 23 170.2 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.3 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.4 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.5 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.5.1 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.5.2 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.6 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.7 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.8 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.9 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.10 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 170.11 , Ab. 2011, c. 16, a. 52 172.2 , 2011, c. 16, a. 24 196 , 2011, c. 10, a. 98
c. I-0.3	Loi sur Immobilière SHQ Ab. , 2011, c. 16, a. 211
c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac 6.1 , 2011, c. 6, a. 97 7.9 , 2011, c. 6, a. 98 7.10 , 2011, c. 6, a. 99 7.10.1 , 2011, c. 6, a. 100 7.12 , 2011, c. 6, a. 101 8 , 2011, c. 6, a. 102 11.1 , 2011, c. 6, a. 103 13.1 , 2011, c. 6, a. 104 14.3 , 2011, c. 18, a. 54 17.3 , 2011, c. 6, a. 105 17.5 , 2011, c. 6, a. 106 17.10 , 2011, c. 6, a. 107 17.11 , 2011, c. 6, a. 108 17.14 , 2011, c. 6, a. 109
c. I-3	Loi sur les impôts 1 , 2011, c. 6, a. 110; 2011, c. 34, a. 11 2.2 , 2011, c. 1, a. 11; 2011, c. 34, a. 12 7.9 , 2011, c. 1, a. 12 7.9.1 , 2011, c. 1, a. 13 7.10 , 2011, c. 1, a. 14 7.10.1 , 2011, c. 1, a. 15

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 7.11, 2011, c. 1, a. 16 7.11.0.1, 2011, c. 1, a. 17 7.11.2, 2011, c. 6, a. 111 7.27, 2011, c. 1, a. 18 7.28, 2011, c. 6, a. 112 8.1, 2011, c. 1, a. 19 16.0.1, 2011, c. 1, a. 20 16.1.2, 2011, c. 1, a. 21 21.4.17, 2011, c. 34, a. 13 21.4.19, 2011, c. 34, a. 14 21.40, 2011, c. 34, a. 15 29, 2011, c. 1, a. 22 38, 2011, c. 6, a. 113 43, 2011, c. 6, a. 114 47.2, 2011, c. 6, a. 115 47.6, 2011, c. 6, a. 116 47.16, 2011, c. 6, a. 117 49, 2011, c. 34, a. 16 49.2.2, 2011, c. 34, a. 17 49.4, 2011, c. 34, a. 18 49.5, 2011, c. 34, a. 19 50.1, 2011, c. 34, a. 20 52.0.1, 2011, c. 34, a. 21 52.1, 2011, c. 34, a. 22 58.0.1, Ab. 2011, c. 34, a. 23 58.0.2, Ab. 2011, c. 34, a. 23 58.0.3, Ab. 2011, c. 34, a. 23 58.0.4, Ab. 2011, c. 34, a. 23 58.0.5, Ab. 2011, c. 34, a. 23 58.0.6, Ab. 2011, c. 34, a. 23 58.0.7, 2011, c. 34, a. 24 87, 2011, c. 6, a. 118 132.3, 2011, c. 34, a. 25 135, 2011, c. 6, a. 119 139.2, 2011, c. 6, a. 120 156.7.1, 2011, c. 1, a. 23 175.1, 2011, c. 6, a. 121 175.6.1, 2011, c. 1, a. 24 230.0.0.4.1, 2011, c. 1, a. 25; 2011, c. 6, a. 122 232, 2011, c. 1, a. 26; 2011, c. 21, a. 231 234.0.2, 2011, c. 34, a. 26 241.0.1, 2011, c. 1, a. 27 255, 2011, c. 34, a. 27 257, 2011, c. 6, a. 123 259.0.1, 2011, c. 34, a. 28 280.6, 2011, c. 6, a. 124 301, 2011, c. 6, a. 125 311.1, 2011, c. 6, a. 126 313.12, 2011, c. 6, a. 127 336, 2011, c. 1, a. 28; 2011, c. 6, a. 128 336.5, 2011, c. 1, a. 29 336.5.1, 2011, c. 1, a. 30 339, 2011, c. 6, a. 129 340, Ab. 2011, c. 6, a. 130 341, Ab. 2011, c. 6, a. 130 358.0.4, 2011, c. 1, a. 31 363, 2011, c. 34, a. 29 429, 2011, c. 6, a. 131 467.1, 2011, c. 6, a. 132 510.0.1, 2011, c. 1, a. 32 518, 2011, c. 34, a. 30 521, 2011, c. 6, a. 133 529, 2011, c. 34, a. 31

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 538, 2011, c. 6, a. 134 540.4, 2011, c. 6, a. 135 540.6, 2011, c. 6, a. 136 554, 2011, c. 6, a. 137 614, 2011, c. 6, a. 138; 2011, c. 34, a. 32 647, 2011, c. 6, a. 139 657.1, 2011, c. 6, a. 140 671.5, 2011, c. 6, a. 141 671.8, 2011, c. 6, a. 142 688, 2011, c. 6, a. 143 688.4, 2011, c. 6, a. 144 690.2, 2011, c. 6, a. 145 692.5, 2011, c. 6, a. 146 692.8, 2011, c. 6, a. 147 710.2, 2011, c. 21, a. 232 710.2.1, 2011, c. 21, a. 232 710.3, 2011, c. 21, a. 233 712.0.1, 2011, c. 1, a. 33; 2011, c. 21, a. 232 725, 2011, c. 6, a. 148 725.2, 2011, c. 34, a. 33 725.2.0.2, 2011, c. 34, a. 34 725.7.2, 2011, c. 6, a. 149 726.2, Ab. 2011, c. 6, a. 150 726.4.17.18, 2011, c. 34, a. 35 727, 2011, c. 6, a. 151 727.1, 2011, c. 6, a. 152 728.0.1, 2011, c. 6, a. 153 736.3, 2011, c. 6, a. 154 736.4, 2011, c. 6, a. 155 737.18.14, 2011, c. 1, a. 34 737.18.18, 2011, c. 1, a. 35 737.22.0.9, 2011, c. 1, a. 37 752.0.7.4, 2011, c. 1, a. 38 752.0.10.0.2, 2011, c. 34, a. 36 752.0.10.0.3, 2011, c. 34, a. 36 752.0.10.4, 2011, c. 21, a. 232 752.0.10.4.0.1, 2011, c. 21, a. 232 752.0.10.4.1, 2011, c. 21, a. 233 752.0.10.7, 2011, c. 1, a. 39; 2011, c. 21, a. 232 752.0.11.1.3, 2011, c. 6, a. 156 752.0.13.1, 2011, c. 6, a. 157 752.0.18, 2011, c. 6, a. 158 752.0.18.13, 2011, c. 6, a. 159 752.0.22, 2011, c. 34, a. 37 752.0.27, 2011, c. 34, a. 38 766.2, 2011, c. 6, a. 160 766.5, 2011, c. 1, a. 40 766.17, 2011, c. 6, a. 161 772.2, 2011, c. 34, a. 39 772.14, 2011, c. 6, a. 162 772.15, 2011, c. 6, a. 163 776, 2011, c. 38, a. 59 776.1.4, 2011, c. 6, a. 164 776.1.5.0.1, 2011, c. 1, a. 41 776.1.5.0.2, 2011, c. 1, a. 42 776.1.5.0.3, 2011, c. 1, a. 43 776.1.5.0.4, 2011, c. 1, a. 43 776.1.5.0.6, 2011, c. 1, a. 44 776.1.5.0.7, 2011, c. 1, a. 45 776.1.5.0.8, 2011, c. 1, a. 46 776.1.5.0.9, 2011, c. 1, a. 46 776.1.5.0.10.1, 2011, c. 6, a. 165 776.1.5.0.11, 2011, c. 6, a. 166

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 776.1.5.0.12 , Ab. 2011, c. 6, a. 167 776.1.5.0.13 , 2011, c. 6, a. 168 776.41.5 , 2011, c. 34, a. 40 776.41.14 , 2011, c. 6, a. 169 776.45 , 2011, c. 6, a. 170 776.65 , 2011, c. 34, a. 41 779 , 2011, c. 34, a. 42 785.0.1 , 2011, c. 6, a. 171 785.2 , 2011, c. 6, a. 172 785.2.2.1 , 2011, c. 6, a. 173 835 , 2011, c. 34, a. 43 844.9.1 , 2011, c. 34, a. 44 869.1 , 2011, c. 6, a. 174 869.2 , 2011, c. 6, a. 174 869.3 , 2011, c. 6, a. 174 869.4 , 2011, c. 6, a. 174 869.5 , 2011, c. 6, a. 174 869.6 , 2011, c. 6, a. 174 869.7 , 2011, c. 6, a. 174 869.8 , 2011, c. 6, a. 174 869.9 , 2011, c. 6, a. 174 869.10 , 2011, c. 6, a. 174 869.11 , 2011, c. 6, a. 174 869.12 , 2011, c. 6, a. 174 869.13 , 2011, c. 6, a. 174 890.1 , 2011, c. 6, a. 175 890.15 , 2011, c. 6, a. 176 890.15.1 , 2011, c. 6, a. 177 895 , 2011, c. 1, a. 47 895.0.1.1 , 2011, c. 1, a. 48 905.0.3 , 2011, c. 6, a. 178 905.0.4 , 2011, c. 6, a. 179 905.0.6 , 2011, c. 6, a. 180 905.0.15 , 2011, c. 6, a. 181 935.24 , 2011, c. 6, a. 182 985.1 , 2011, c. 34, a. 45 985.1.0.1 , Ab. 2011, c. 34, a. 46 985.1.0.2 , Ab. 2011, c. 34, a. 46 985.2.1 , 2011, c. 34, a. 47 985.8.1 , 2011, c. 34, a. 48 985.9 , 2011, c. 34, a. 49 985.9.1 , Ab. 2011, c. 34, a. 50 985.9.1.1 , Ab. 2011, c. 34, a. 50 985.9.4 , 2011, c. 34, a. 51 985.14 , 2011, c. 34, a. 52 985.15 , 2011, c. 34, a. 53 985.16 , Ab. 2011, c. 34, a. 54 985.35.6 , 2011, c. 34, a. 55 985.35.9 , 2011, c. 34, a. 56 985.35.16 , 2011, c. 34, a. 57 985.35.19 , 2011, c. 34, a. 58 985.40 , 2011, c. 34, a. 59 985.43 , 2011, c. 34, a. 60 1000.2 , 2011, c. 1, a. 49 1000.3 , 2011, c. 1, a. 49 1007.4 , 2011, c. 34, a. 61 1010 , 2011, c. 34, a. 62 1010.0.0.1 , 2011, c. 1, a. 50 1010.1 , 2011, c. 34, a. 63 1012.1 , 2011, c. 34, a. 64 1012.1.1 , 2011, c. 34, a. 65 1012.2 , 2011, c. 34, a. 66 1012.3 , 2011, c. 34, a. 67

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1015 , 2011, c. 6, a. 183 1015.0.3 , 2011, c. 34, a. 68 1017.3 , 2011, c. 34, a. 69 1029.6.0.0.1 , 2011, c. 1, a. 51; 2011, c. 34, a. 70 1029.6.0.1 , 2011, c. 1, a. 52 1029.6.0.1.2 , 2011, c. 1, a. 53; 2011, c. 6, a. 184 1029.6.0.6 , 2011, c. 1, a. 54; 2011, c. 34, a. 71 1029.6.0.7 , 2011, c. 1, a. 55; 2011, c. 34, a. 72 1029.7 , 2011, c. 1, a. 56 1029.8 , 2011, c. 1, a. 57 1029.8.0.0.2 , 2011, c. 1, a. 58 1029.8.9 , 2011, c. 1, a. 59; 2011, c. 6, a. 185 1029.8.21.17 , 2011, c. 1, a. 60 1029.8.34 , 2011, c. 1, a. 61; 2011, c. 6, a. 186; 2011, c. 34, a. 73 1029.8.35 , 2011, c. 1, a. 62 1029.8.36.0.0.1 , 2011, c. 1, a. 63 1029.8.36.0.0.2 , 2011, c. 1, a. 64 1029.8.36.0.0.4 , 2011, c. 1, a. 65; 2011, c. 34, a. 74 1029.8.36.0.0.7 , 2011, c. 1, a. 66 1029.8.36.0.0.10 , 2011, c. 1, a. 67 1029.8.36.0.0.13 , 2011, c. 1, a. 68; 2011, c. 34, a. 75 1029.8.36.0.0.14 , 2011, c. 34, a. 76 1029.8.36.0.3.8 , 2011, c. 1, a. 69 1029.8.36.0.3.9 , 2011, c. 34, a. 77 1029.8.36.0.3.18 , 2011, c. 1, a. 70 1029.8.36.0.3.19 , 2011, c. 34, a. 78 1029.8.36.0.94 , 2011, c. 34, a. 79 1029.8.36.0.94.1 , 2011, c. 34, a. 80 1029.8.36.0.95 , 2011, c. 34, a. 81 1029.8.36.0.96 , 2011, c. 34, a. 82 1029.8.36.0.97 , Ab. 2011, c. 34, a. 83 1029.8.36.0.98 , Ab. 2011, c. 34, a. 83 1029.8.36.0.99 , 2011, c. 34, a. 84 1029.8.36.0.100 , 2011, c. 34, a. 85 1029.8.36.0.101 , 2011, c. 34, a. 86 1029.8.36.0.103 , 2011, c. 34, a. 87 1029.8.36.0.104 , 2011, c. 34, a. 87 1028.8.36.0.105 , 2011, c. 34, a. 87 1029.8.36.0.106 , 2011, c. 34, a. 87 1029.8.36.53.21 , 2011, c. 34, a. 88 1029.8.36.53.23 , 2011, c. 34, a. 89 1029.8.36.53.24 , 2011, c. 34, a. 90 1029.8.36.53.25 , 2011, c. 34, a. 91 1029.8.36.59.12 , 2011, c. 1, a. 72 1029.8.36.59.12.1 , 2011, c. 1, a. 73 1029.8.36.59.13 , 2011, c. 1, a. 74 1029.8.36.59.14 , 2011, c. 1, a. 74 1029.8.36.59.14.1 , 2011, c. 1, a. 75 1029.8.36.72.82.1 , 2011, c. 6, a. 187 1029.8.36.72.82.3.2 , 2011, c. 6, a. 188 1029.8.36.72.82.3.3 , 2011, c. 6, a. 189 1029.8.36.72.82.4.1 , 2011, c. 1, a. 76 1029.8.36.72.82.10 , 2011, c. 1, a. 77 1029.8.36.72.82.10.1 , 2011, c. 1, a. 78 1029.8.36.72.82.23 , 2011, c. 1, a. 79 1029.8.36.166.40 , 2011, c. 6, a. 190; 2011, c. 34, a. 92 1029.8.36.166.61 , 2011, c. 1, a. 80 1029.8.36.166.62 , 2011, c. 1, a. 80 1029.8.36.166.63 , 2011, c. 1, a. 80 1029.8.36.166.64 , 2011, c. 1, a. 80 1029.8.50 , 2011, c. 6, a. 191 1029.8.61.1 , 2011, c. 34, a. 93 1029.8.61.2.2 , 2011, c. 1, a. 81

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. I-3

Loi sur les impôts — *Suite*

1029.8.61.2.3, 2011, c. 1, a. 82
1029.8.61.2.4, 2011, c. 1, a. 82
1029.8.61.6, 2011, c. 6, a. 192; 2011, c. 34, a. 94
1029.8.61.6.1, 2011, c. 6, a. 193
1029.8.61.6.2, 2011, c. 6, a. 193
1029.8.61.6.3, 2011, c. 6, a. 193
1029.8.61.6.4, 2011, c. 6, a. 193
1029.8.61.13, 2011, c. 6, a. 194
1029.8.61.56, 2011, c. 6, a. 195
1029.8.61.61, 2011, c. 34, a. 96
1029.8.61.64, 2011, c. 34, a. 97
1029.8.61.68, Ab. 2011, c. 34, a. 98
1029.8.61.69, 2011, c. 34, a. 99
1029.8.61.83, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.84, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.85, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.86, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.87, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.88, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.89, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.90, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.91, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.92, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.93, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.94, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.95, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.61.96, 2011, c. 34, a. 100
1029.8.66.1, 2011, c. 6, a. 196
1029.8.66.2, 2011, c. 6, a. 197
1029.8.66.3, 2011, c. 6, a. 198
1029.8.80.2, 2011, c. 1, a. 83; 2011, c. 6, a. 199; 2011, c. 34, a. 101
1029.8.80.4, 2011, c. 6, a. 200
1029.8.80.5, 2011, c. 6, a. 200
1029.8.80.6, 2011, c. 6, a. 200
1029.8.80.7, 2011, c. 6, a. 200
1029.8.105, 2011, c. 1, a. 84
1029.8.105.3, Ab. 2011, c. 1, a. 85
1029.8.109.2, 2011, c. 1, a. 86
1029.8.109.3, 2011, c. 1, a. 86
1029.8.109.4, 2011, c. 1, a. 86
1029.8.109.5, 2011, c. 1, a. 86
1029.8.109.6, 2011, c. 1, a. 86
1029.8.114, 2011, c. 1, a. 87
1029.8.116.9, 2011, c. 1, a. 88; 2011, c. 6, a. 201; 2011, c. 34, a. 102
1029.8.116.9.1, 2011, c. 6, a. 202; 2011, c. 34, a. 103
1029.8.116.9.1.1, 2011, c. 6, a. 203
1029.8.116.9.1.2, 2011, c. 6, a. 203
1029.8.116.9.1.3, 2011, c. 6, a. 203
1029.8.116.9.1.4, 2011, c. 6, a. 203
1029.8.116.12, 2011, c. 1, a. 89; 2011, c. 34, a. 104
1029.8.116.13, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.14, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.15, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.16, 2011, c. 1, a. 89; 2011, c. 34, a. 105
1029.8.116.17, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.17.1, 2011, c. 34, a. 106
1029.8.116.18, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.19, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.20, 2011, c. 1, a. 89; 2011, c. 34, a. 107
1029.8.116.21, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.22, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.23, 2011, c. 1, a. 89
1029.8.116.24, 2011, c. 1, a. 89

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i>
	<p> 1029.8.116.25, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.26, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.27, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.28, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.29, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.30, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.31, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.32, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.33, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.34, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.116.35, 2011, c. 1, a. 89 1029.8.126, 2011, c. 6, a. 204 1029.8.128, 2011, c. 1, a. 90 1029.8.129, 2011, c. 1, a. 91 1029.8.136, 2011, c. 1, a. 92 1029.8.136.1, 2011, c. 1, a. 93 1029.8.140, 2011, c. 6, a. 205 1029.8.142, 2011, c. 6, a. 206 1029.8.144.1, 2011, c. 1, a. 94 1029.8.147, 2011, c. 6, a. 207 1042.1, 2011, c. 6, a. 208 1044, 2011, c. 34, a. 108 1049, 2011, c. 34, a. 109 1049.0.5, 2011, c. 1, a. 95 1049.0.5.1, 2011, c. 1, a. 96 1049.0.6, 2011, c. 1, a. 97 1049.0.8, 2011, c. 1, a. 98 1049.0.10, 2011, c. 1, a. 99 1049.32, Ab. 2011, c. 6, a. 209 1052, 2011, c. 1, a. 100 1053, 2011, c. 34, a. 110 1055.1.2, 2011, c. 34, a. 111 1055.1.3, 2011, c. 34, a. 111 1056.8, 2011, c. 34, a. 112 1079.8.5, 2011, c. 6, a. 210 1079.8.6, 2011, c. 6, a. 211 1079.11, 2011, c. 6, a. 212 1079.12, 2011, c. 6, a. 213 1086.15, 2011, c. 1, a. 101 1086.17.1, 2011, c. 1, a. 102 1086.18, 2011, c. 1, a. 103 1086.21, 2011, c. 1, a. 104 1086.23.1, 2011, c. 1, a. 105 1086.24, 2011, c. 1, a. 106 1086.27, 2011, c. 34, a. 113 1086.28, 2011, c. 34, a. 113 1086.29, 2011, c. 34, a. 113 1089, 2011, c. 6, a. 214 1094, 2011, c. 6, a. 215 1096, 2011, c. 6, a. 216 1097, 2011, c. 6, a. 217 1129.2, 2011, c. 1, a. 107 1129.4.0.17, 2011, c. 34, a. 114 1129.4.0.18, 2011, c. 34, a. 115 1129.4.0.19, 2011, c. 34, a. 116 1129.17, 2011, c. 21, a. 232 1129.21, 2011, c. 21, a. 234 1129.27.4.1, 2011, c. 6, a. 218 1129.27.4.2, 2011, c. 6, a. 219 1129.27.6, 2011, c. 6, a. 220 1129.45.3.37, 2011, c. 34, a. 117 1129.45.41.19, 2011, c. 1, a. 108 1129.45.41.20, 2011, c. 1, a. 108 </p>

Référence	Titre Modifications
c. I-3	Loi sur les impôts — <i>Suite</i> 1129.45.41.21 , 2011, c. 1, a. 108 1129.45.41.22 , 2011, c. 1, a. 108 1135.3 , 2011, c. 6, a. 221 1135.3.0.1 , 2011, c. 6, a. 222 1135.3.1 , 2011, c. 6, a. 223 1159.1 , 2011, c. 1, a. 109; 2011, c. 34, a. 118 1159.3 , 2011, c. 1, a. 110 1159.3.1 , 2011, c. 1, a. 111 1175.40 , 2011, c. 34, a. 119
c. I-13.011	Loi sur l'Institut de la statistique du Québec 7 , 2011, c. 18, a. 69
c. I-14.01	Loi sur les instruments dérivés 2 , 2011, c. 26, a. 34 3 , 2011, c. 26, a. 35 7 , 2011, c. 26, a. 36 9 , 2011, c. 26, a. 37 11.1 , 2011, c. 26, a. 38 11.2 , 2011, c. 26, a. 38 12 , 2011, c. 26, a. 39 18 , 2011, c. 26, a. 40 22 , 2011, c. 26, a. 41 82 , 2011, c. 26, a. 42 82.1 , 2011, c. 26, a. 43 82.2 , 2011, c. 26, a. 43 82.3 , 2011, c. 26, a. 43 82.4 , 2011, c. 26, a. 43 82.5 , 2011, c. 26, a. 43 82.6 , 2011, c. 26, a. 43 82.7 , 2011, c. 26, a. 43 83 , 2011, c. 26, a. 44 83.1 , 2011, c. 26, a. 45 90 , 2011, c. 26, a. 46 105 , 2011, c. 26, a. 47 115 , 2011, c. 26, a. 48 115.1 , 2011, c. 26, a. 49 123 , 2011, c. 26, a. 50 126 , 2011, c. 26, a. 51 134 , 2011, c. 26, a. 52 135.1 , 2011, c. 26, a. 53 146.1 , 2011, c. 26, a. 54 148 , 2011, c. 26, a. 55 152 , 2011, c. 26, a. 56 153 , Ab. 2011, c. 26, a. 57 154 , 2011, c. 26, a. 58 155 , 2011, c. 26, a. 59 157 , 2011, c. 26, a. 60 175 , 2011, c. 26, a. 61
c. I-16.01	Loi sur Investissement Québec 22.1 , 2011, c. 18, Ann. I, a. 11 26 , 2011, c. 18, a. 153; 2011, c. 18, Ann. I, a. 12 27 , 2011, c. 18, a. 154 28 , 2011, c. 18, a. 155 29 , Ab. 2011, c. 18, a. 156 30 , Ab. 2011, c. 18, a. 156 31 , 2011, c. 18, a. 157 32 , 2011, c. 18, a. 158 33 , Ab. 2011, c. 18, a. 159

Référence	Titre Modifications
c. I-16.0.1	Loi sur Investissement Québec — <i>Suite</i> 34 , 2011, c. 18, a. 160 35 , Ab. 2011, c. 18, a. 161 145 , 2011, c. 18, a. 162
c. J-3	Loi sur la justice administrative 94 , 2011, c. 18, a. 163 97 , 2011, c. 18, a. 164 98 , 2011, c. 18, a. 165 119 , 2011, c. 27, a. 33 3 (Ann. I) , 2011, c. 27, a. 34 Ann. II , 2011, c. 21, a. 235 Ann. III , 2011, c. 20, a. 52
c. L-0.1	Loi sur La Financière agricole du Québec 19 , 2011, c. 16, a. 12 20 , 2011, c. 16, a. 13 22 , 2011, c. 16, a. 14 24 , 2011, c. 16, a. 15 30 , 2011, c. 16, a. 16 31 , 2011, c. 16, a. 17 34.1 , 2011, c. 16, a. 18
c. L-0.2	Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes et des tissus et la disposition des cadavres 37 , 2011, c. 27, a. 1
c. L-4	Loi sur la liquidation des compagnies 20 , 2011, c. 10, a. 93
c. L-6	Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement 20.1 , 2011, c. 34, a. 120 20.2 , 2011, c. 34, a. 121 52.6 , 2011, c. 18, a. 64 52.15 , 2011, c. 34, a. 122 54 , 2011, c. 18, a. 65 119 , 2011, c. 18, a. 66; 2011, c. 34, a. 123 121.0.2 , 2011, c. 34, a. 124 Ann. I , 2011, c. 18, a. 67
c. L-7	Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale 46 , 2011, c. 18, a. 167 47 , Ab. 2011, c. 18, a. 168 48 , 2011, c. 18, a. 169 49 , Ab. 2011, c. 18, a. 170 50 , Ab. 2011, c. 18, a. 170 51 , Ab. 2011, c. 18, a. 170 52 , 2011, c. 18, a. 171 53 , Ab. 2011, c. 18, a. 172 54 , Ab. 2011, c. 18, a. 172 55 , Ab. 2011, c. 18, a. 172 57 , 2011, c. 18, a. 173
c. M-3	Loi sur les maîtres électriciens 21 , 2011, c. 35, a. 58

Référence	Titre Modifications
c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie 20 , 2011, c. 35, a. 59
c. M-13.1	Loi sur les mines 305.6 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.7 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.8 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.9 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.10 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.11 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.12 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.13 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.14 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.15 , Ab. 2011, c. 16, a. 53 305.16 , Ab. 2011, c. 16, a. 53
c. M-14	Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation 21.1 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.2 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.3 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.4 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.5 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.6 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.7 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.8 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.9 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.10 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.11 , Ab. 2011, c. 16, a. 34 21.12 , Ab. 2011, c. 16, a. 34
c. M-15	Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport 13.1 , 2011, c. 18, a. 28 13.2 , Ab. 2011, c. 18, a. 174 13.3 , 2011, c. 18, a. 29 13.4 , 2011, c. 18, a. 175 13.5 , Ab. 2011, c. 18, a. 176 13.6 , Ab. 2011, c. 18, a. 176 13.7 , 2011, c. 18, a. 177 13.8 , Ab. 2011, c. 18, a. 178 13.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 178 13.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 178
c. M-15.001	Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail 59 , Ab. 2011, c. 18, a. 179 60 , 2011, c. 18, a. 180 61 , Ab. 2011, c. 18, a. 181 62 , Ab. 2011, c. 18, a. 181 63 , Ab. 2011, c. 18, a. 181 64 , Ab. 2011, c. 18, a. 181 65 , 2011, c. 18, a. 182 66 , Ab. 2011, c. 18, a. 183 67 , Ab. 2011, c. 18, a. 183 68 , Ab. 2011, c. 18, a. 183
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications 22.1 , 2011, c. 21, a. 236 22.2 , Ab. 2011, c. 18, a. 184 22.3 , 2011, c. 18, a. 185; 2011, c. 21, a. 237

Référence	Titre Modifications
c. M-17.1	Loi sur le ministère de la Culture et des Communications — <i>Suite</i> 22.4 , Ab. 2011, c. 18, a. 186 22.5 , 2011, c. 18, a. 187 22.6 , Ab. 2011, c. 18, a. 188 22.7 , Ab. 2011, c. 18, a. 188 22.8 , Ab. 2011, c. 18, a. 188 22.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 188 22.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 188 22.11 , Ab. 2011, c. 18, a. 188 22.12 , 2011, c. 18, a. 189
c. M-17.2	Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine 3.1 , 2011, c. 16, a. 103
c. M-19	Loi sur le ministère de la Justice 32.1 , 2011, c. 18, a. 190 32.2 , 2011, c. 18, a. 191 32.3 , Ab. 2011, c. 18, a. 192 32.4 , Ab. 2011, c. 18, a. 192 32.5 , Ab. 2011, c. 18, a. 192 32.6 , Ab. 2011, c. 18, a. 192 32.7 , 2011, c. 18, a. 193 32.8 , Ab. 2011, c. 18, a. 194 32.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 194 32.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 194
c. M-19.2	Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux 11.3 , 2011, c. 18, a. 195 11.4 , 2011, c. 18, a. 196 11.5 , 2011, c. 18, a. 197 11.6 , Ab. 2011, c. 18, a. 198 11.7 , 2011, c. 18, a. 199 11.8 , Ab. 2011, c. 18, a. 200 11.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 200 11.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 200
c. M-19.3	Loi sur le ministère de la Sécurité publique 14.2 , Ab. 2011, c. 18, a. 201 14.3 , 2011, c. 18, a. 202 14.4 , Ab. 2011, c. 18, a. 203 14.5 , Ab. 2011, c. 18, a. 203 14.6 , Ab. 2011, c. 18, a. 203 14.7 , Ab. 2011, c. 18, a. 203 14.8 , 2011, c. 18, a. 204 14.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 205 14.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 205 14.11 , Ab. 2011, c. 18, a. 205
c. M-22.1	Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire 21.19 , Ab. 2011, c. 18, a. 206 21.20 , 2011, c. 18, a. 207 21.21 , Ab. 2011, c. 18, a. 208 21.22 , Ab. 2011, c. 18, a. 208 21.23 , Ab. 2011, c. 18, a. 208 21.24 , Ab. 2011, c. 18, a. 208 21.25 , 2011, c. 18, a. 209 21.26 , Ab. 2011, c. 18, a. 210 21.27 , Ab. 2011, c. 18, a. 210 21.28 , Ab. 2011, c. 18, a. 210

Référence	Titre Modifications
c. M-24.01	Loi sur le ministère des Finances 25 , 2011, c. 18, a. 211 26 , Ab. 2011, c. 18, a. 212 27 , 2011, c. 18, a. 213 28 , Ab. 2011, c. 18, a. 214 29 , 2011, c. 18, a. 215 30 , 2011, c. 18, a. 215 31 , 2011, c. 18, a. 216 32 , Ab. 2011, c. 18, a. 217 34 , 2011, c. 18, a. 218 35 , 2011, c. 18, a. 219 36 , Ab. 2011, c. 18, a. 220 37 , Ab. 2011, c. 18, a. 220 38 , Ab. 2011, c. 18, a. 220
c. M-25.1.1	Loi sur le ministère des Relations internationales 35.1 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.2 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.3 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.4 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.5 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.6 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.7 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.8 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 221 35.11 , Ab. 2011, c. 18, a. 221
c. M-25.2	Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune 12 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 44 17.2 , 2011, c. 16, a. 36 17.3 , 2011, c. 16, a. 37; 2011, c. 18, a. 222 17.4 , 2011, c. 16, a. 38; 2011, c. 18, a. 223 17.5 , 2011, c. 16, a. 38; Ab. 2011, c. 18, a. 224 17.6 , 2011, c. 16, a. 38 17.7 , 2011, c. 16, a. 38 17.8 , Ab. 2011, c. 18, a. 225 17.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 225 17.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 225 17.10.1 , 2011, c. 16, a. 39; Ab. 2011, c. 18, a. 225 17.11 , Ab. 2011, c. 18, a. 225 17.12 , Ab. 2011, c. 18, a. 225 17.12.0.1 , 2011, c. 16, a. 40; 2011, c. 18, a. 226 17.12.1 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.2 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.3 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.4 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.5 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.6 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.7 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.8 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.9 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.10 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.11 , Ab. 2011, c. 16, a. 41 17.12.12 , 2011, c. 16, a. 54; 2011, c. 18, a. 227 17.12.13 , 2011, c. 16, a. 54; 2011, c. 18, a. 228 17.12.14 , 2011, c. 16, a. 54; 2011, c. 18, a. 229 17.12.15 , 2011, c. 16, a. 54; 2011, c. 18, a. 230 17.12.16 , 2011, c. 16, a. 54; 2011, c. 18, a. 231 17.12.17 , 2011, c. 16, a. 54; 2011, c. 18, a. 232; 2011, c. 18, Ann. I, a. 13 17.12.18 , 2011, c. 16, a. 54; Ab. 2011, c. 18, a. 233

Référence	Titre Modifications
c. M-26.1	Loi sur le ministère des Services gouvernementaux 3 , 2011, c. 19, a. 33 5 , Ab. 2011, c. 19, a. 34 6 , 2011, c. 19, a. 35 Ab. , 2011, c. 16, a. 1
c. M-28	Loi sur le ministère des Transports 12.30 , 2011, c. 18, a. 234 12.31 , Ab. 2011, c. 18, a. 235 12.31.1 , 2011, c. 18, a. 236 12.32 , 2011, c. 18, a. 237; 2011, c. 18, Ann. I, a. 14 12.32.3 , 2011, c. 18, a. 238 12.33 , Ab. 2011, c. 18, a. 239 12.34 , Ab. 2011, c. 18, a. 239 12.35 , Ab. 2011, c. 18, a. 239 12.36 , Ab. 2011, c. 18, a. 239 12.37 , Ab. 2011, c. 18, a. 239 12.38 , Ab. 2011, c. 18, a. 239 12.39 , Ab. 2011, c. 18, a. 239 12.39.1 , 2011, c. 18, a. 240 12.39.2 , 2011, c. 18, a. 241 12.40 , 2011, c. 18, a. 242 12.41 , 2011, c. 18, a. 243 12.42 , 2011, c. 18, a. 244
c. M-30	Loi sur le ministère du Conseil exécutif 3.0.1 , 2011, c. 31, a. 20 3.31 , Ab. 2011, c. 18, a. 245 3.33 , 2011, c. 18, a. 246 3.34 , Ab. 2011, c. 18, a. 247 3.35 , 2011, c. 18, a. 248 3.37 , 2011, c. 18, a. 249 3.38 , Ab. 2011, c. 18, a. 250 3.39 , Ab. 2011, c. 18, a. 250 3.40 , Ab. 2011, c. 18, a. 250
c. M-30.001	Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs 14 , 2011, c. 20, a. 53 15.3 , Ab. 2011, c. 18, a. 251 15.4 , 2011, c. 18, a. 252; 2011, c. 18, Ann. I, a. 15; 2011, c. 20, a. 54 15.5 , Ab. 2011, c. 18, a. 253 15.6 , Ab. 2011, c. 18, a. 253 15.7 , Ab. 2011, c. 18, a. 253 15.8 , Ab. 2011, c. 18, a. 253 15.9 , Ab. 2011, c. 18, a. 253 15.10 , Ab. 2011, c. 18, a. 253 15.11 , Ab. 2011, c. 18, a. 253
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation 31 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 32 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 33 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 34 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 35 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 36 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 37 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 38 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 39 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 40 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 41 , Ab. 2011, c. 16, a. 122

Référence	Titre Modifications
c. M-30.01	Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation — <i>Suite</i> 42 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 43 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 44 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 45 , Ab. 2011, c. 16, a. 122 45.1 , 2011, c. 16, a. 243 45.2 , 2011, c. 16, a. 243 45.3 , 2011, c. 16, a. 243 45.4 , 2011, c. 16, a. 243 45.5 , 2011, c. 16, a. 243 45.6 , 2011, c. 16, a. 243 45.7 , 2011, c. 16, a. 243 45.8 , 2011, c. 16, a. 243 45.9 , 2011, c. 16, a. 243 45.10 , 2011, c. 16, a. 243 45.11 , 2011, c. 16, a. 243 45.12 , 2011, c. 16, a. 243 45.13 , 2011, c. 16, a. 243 45.14 , 2011, c. 16, a. 243 46 , 2011, c. 16, a. 60 50 , 2011, c. 16, a. 61 50.1 , 2011, c. 16, a. 62 50.2 , 2011, c. 16, a. 62 50.3 , 2011, c. 16, a. 62 51 , 2011, c. 16, a. 63 52 , 2011, c. 16, a. 64 53 , 2011, c. 16, a. 65 54 , 2011, c. 16, a. 66 55 , 2011, c. 16, a. 67 56 , 2011, c. 16, a. 67 57 , 2011, c. 16, a. 68 58 , 2011, c. 16, a. 69 61 , 2011, c. 16, a. 70 62 , 2011, c. 16, a. 71 63 , 2011, c. 16, a. 72 70 , 2011, c. 16, a. 73 73 , 2011, c. 16, a. 74 73.1 , 2011, c. 16, a. 74 75 , 2011, c. 16, a. 75 76 , 2011, c. 16, a. 76 76.1 , 2011, c. 16, a. 76
c. M-31	Loi sur le ministère du Revenu 28.2 , 2011, c. 1, a. 112 37.1.3 , 2011, c. 1, a. 113 59.5.3 , 2011, c. 1, a. 114 59.5.4 , 2011, c. 1, a. 115 59.5.6 , 2011, c. 1, a. 116 59.5.8 , 2011, c. 1, a. 117 91.1 , 2011, c. 1, a. 118
c. M-31.2	Loi sur le ministère du Tourisme 19 , 2011, c. 18, a. 254 20 , 2011, c. 18, a. 255 21 , 2011, c. 18, a. 256; 2011, c. 18, Ann. I, a. 16 22 , Ab. 2011, c. 18, a. 257 23 , Ab. 2011, c. 18, a. 257 24 , Ab. 2011, c. 18, a. 257 26 , Ab. 2011, c. 18, a. 257 27 , 2011, c. 18, a. 258 28 , Ab. 2011, c. 18, a. 259

Référence	Titre Modifications
c. M-31.2	Loi sur le ministère du Tourisme — <i>Suite</i> 29 , Ab. 2011, c. 18, a. 259 30 , Ab. 2011, c. 18, a. 259
c. M-32.2	Loi sur le ministère du Travail 12.1 , 2011, c. 16, a. 82 12.2 , 2011, c. 16, a. 82 12.3 , 2011, c. 16, a. 82 12.4 , 2011, c. 16, a. 82 12.5 , 2011, c. 16, a. 82 12.6 , 2011, c. 16, a. 82 12.7 , 2011, c. 16, a. 82 12.8 , 2011, c. 16, a. 82 12.9 , 2011, c. 16, a. 82 12.10 , 2011, c. 16, a. 82 12.11 , 2011, c. 16, a. 82 12.12 , 2011, c. 16, a. 82
c. M-34	Loi sur les ministères 1 , 2011, c. 16, a. 7
c. M-35.1	Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche 35 , 2011, c. 28, a. 1 43 , 2011, c. 28, a. 2 117 , 2011, c. 28, a. 3 118 , 2011, c. 28, a. 4
c. M-35.1.1	Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur 3 , 2011, c. 25, a. 1 4 , 2011, c. 25, a. 2 6 , 2011, c. 25, a. 3 7 , 2011, c. 25, a. 4
c. N-1.1	Loi sur les normes du travail 3.1 , 2011, c. 17, a. 55 122 , 2011, c. 17, a. 56 140 , 2011, c. 17, a. 57 141.1 , 2011, c. 18, a. 260
c. P-2.2	Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires 36 , 2011, c. 6, a. 224 38 , 2011, c. 18, a. 261 39 , 2011, c. 18, a. 262 40 , Ab. 2011, c. 18, a. 263 41 , 2011, c. 18, a. 264 43 , 2011, c. 18, a. 265 44 , Ab. 2011, c. 18, a. 266 45 , Ab. 2011, c. 18, a. 266 51.0.1 , 2011, c. 6, a. 225 51.1 , 2011, c. 6, a. 226 53 , 2011, c. 6, a. 227 67 , 2011, c. 6, a. 228 68 , 2011, c. 6, a. 228 69 , 2011, c. 6, a. 228 70 , 2011, c. 6, a. 229 71 , 2011, c. 6, a. 230 78 , 2011, c. 6, a. 231

Référence	Titre Modifications
c. P-9.001	Loi concernant les partenariats en matière d'infrastructures de transport 16 , 2011, c. 18, a. 267 16.1 , 2011, c. 18, a. 268
c. P-9.01	Loi sur les pêcheries commerciales et la récolte commerciale de végétaux aquatiques 45 , 2011, c. 10, a. 98
c. P-10	Loi sur la pharmacie 10 , 2011, c. 37, a. 1 17 , 2011, c. 37, a. 2 35 , 2011, c. 37, a. 3
c. P-13.1	Loi sur la police 126 , 2011, c. 17, a. 58
c. P-18.1	Loi visant la préservation des ressources en eau 4 , 2011, c. 20, a. 55
c. P-29	Loi sur les produits alimentaires 33.5 , 2011, c. 10, a. 98
c. P-30.1	Loi sur la programmation éducative 3.1 , 2011, c. 16, aa. 110, 123
c. P-32	Loi sur le Protecteur du citoyen 15 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 45 35.1 , 2011, c. 19, a. 36
c. P-40.1	Loi sur la protection du consommateur 236.1 , 2011, c. 22, a. 1
c. P-41.1	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles 97 , 2011, c. 21, a. 238
c. P-42	Loi sur la protection sanitaire des animaux 55.22 , 2011, c. 10, a. 98
c. P-44.1	Loi sur la publicité légale des entreprises 22 , 2011, c. 34, a. 125 42 , 2011, c. 34, a. 126 51 , 2011, c. 34, a. 127
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement 27.1 , 2011, c. 20, a. 1 31 , 2011, c. 18, a. 269; 2011, c. 20, a. 2 31.9 , 2011, c. 21, a. 239 31.23 , 2011, c. 20, a. 3 31.29 , 2011, c. 20, a. 4 31.51 , 2011, c. 20, a. 5 31.62 , 2011, c. 20, a. 6 44 , Ab. 2011, c. 20, a. 7 46.16 , 2011, c. 18, a. 270

Référence	Titre Modifications
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement — <i>Suite</i> 46.17 , 2011, c. 18, a. 271 53.1 , 2011, c. 14, a. 1 53.2 , 2011, c. 14, a. 2 53.4.1 , 2011, c. 14, a. 3 53.30 , 2011, c. 14, a. 4 53.31.3 , 2011, c. 14, a. 5 53.31.4 , 2011, c. 14, a. 5 53.31.5 , 2011, c. 14, a. 5 53.31.6 , 2011, c. 14, a. 5 53.31.7 , Ab. 2011, c. 14, a. 6 53.31.8 , Ab. 2011, c. 14, a. 6 53.31.12 , 2011, c. 14, a. 7 53.31.12.1 , 2011, c. 14, a. 8 53.31.13 , 2011, c. 14, a. 9 53.31.14 , 2011, c. 14, a. 10 53.31.15 , 2011, c. 14, a. 11 53.31.16 , 2011, c. 14, a. 12 53.31.17 , 2011, c. 14, a. 13 53.31.18 , 2011, c. 14, a. 13 70.3 , 2011, c. 20, a. 8 70.12 , 2011, c. 20, a. 9 70.15 , 2011, c. 20, a. 10 95.4 , 2011, c. 20, a. 11 96 , 2011, c. 20, a. 12 96.1 , 2011, c. 20, a. 13 97 , 2011, c. 20, a. 14 98 , 2011, c. 20, a. 15 99 , 2011, c. 20, a. 16 106 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 106.1 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 106.2 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 107 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 107.1 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 108 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 109 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 109.1 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 109.1.1 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 109.1.2 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 109.2 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 109.3 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 110 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 110.1 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 112 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 112.0.1 , Ab. 2011, c. 20, a. 18 113 , 2011, c. 20, a. 19 114 , 2011, c. 20, a. 20 114.2 , Ab. 2011, c. 20, a. 21 114.3 , 2011, c. 20, a. 22 115 , 2011, c. 20, a. 23 115.0.1 , 2011, c. 20, a. 24 115.1 , 2011, c. 20, a. 25 115.2 , 2011, c. 20, a. 26 115.3 , 2011, c. 20, a. 26 115.4 , 2011, c. 20, a. 26 115.5 , 2011, c. 20, a. 26 115.6 , 2011, c. 20, a. 26 115.7 , 2011, c. 20, a. 26 115.8 , 2011, c. 20, a. 26 115.9 , 2011, c. 20, a. 26 115.10 , 2011, c. 20, a. 26 115.11 , 2011, c. 20, a. 26 115.12 , 2011, c. 20, a. 26 115.13 , 2011, c. 20, a. 26

Référence	Titre Modifications
-----------	------------------------

c. Q-2 Loi sur la qualité de l'environnement — *Suite*

115.14, 2011, c. 20, a. 26
115.15, 2011, c. 20, a. 26
115.16, 2011, c. 20, a. 26
115.17, 2011, c. 20, a. 26
115.18, 2011, c. 20, a. 26
115.19, 2011, c. 20, a. 26
115.20, 2011, c. 20, a. 26
115.21, 2011, c. 20, a. 26
115.22, 2011, c. 20, a. 26
115.23, 2011, c. 20, a. 26
115.24, 2011, c. 20, a. 26
115.25, 2011, c. 20, a. 26
115.26, 2011, c. 20, a. 26
115.27, 2011, c. 20, a. 26
115.28, 2011, c. 20, a. 26
115.29, 2011, c. 20, a. 26
115.30, 2011, c. 20, a. 26
115.31, 2011, c. 20, a. 26
115.32, 2011, c. 20, a. 26
115.33, 2011, c. 20, a. 26
115.34, 2011, c. 20, a. 26
115.35, 2011, c. 20, a. 26
115.36, 2011, c. 20, a. 26
115.37, 2011, c. 20, a. 26
115.38, 2011, c. 20, a. 26
115.39, 2011, c. 20, a. 26
115.40, 2011, c. 20, a. 26
115.41, 2011, c. 20, a. 26
115.42, 2011, c. 20, a. 26
115.43, 2011, c. 20, a. 26
115.44, 2011, c. 20, a. 26
115.45, 2011, c. 20, a. 26
115.46, 2011, c. 20, a. 26
115.47, 2011, c. 20, a. 26
115.48, 2011, c. 20, a. 26
115.49, 2011, c. 20, a. 26
115.50, 2011, c. 20, a. 26
115.51, 2011, c. 20, a. 26
115.52, 2011, c. 20, a. 26
115.53, 2011, c. 20, a. 26
115.54, 2011, c. 20, a. 26
115.55, 2011, c. 20, a. 26
115.56, 2011, c. 20, a. 26
115.57, 2011, c. 20, a. 26
116.1.1, 2011, c. 20, a. 27
118.1, Ab. 2011, c. 20, a. 29
118.3.2, 2011, c. 20, a. 30
118.5, 2011, c. 20, a. 31
118.5.1, 2011, c. 20, a. 32
118.5.2, 2011, c. 20, a. 32
118.5.3, 2011, c. 20, a. 32
119, 2011, c. 20, a. 33
119.0.1, 2011, c. 20, a. 34
119.1, 2011, c. 20, a. 35
120.6.1, 2011, c. 20, a. 36
121, 2011, c. 20, a. 37
121.1, 2011, c. 20, a. 38
122.1, Ab. 2011, c. 20, a. 39
122.2, 2011, c. 20, a. 40
122.3, Ab. 2011, c. 20, a. 41
122.4, Ab. 2011, c. 20, a. 42
123, (*renuméroté 121.2*), 2011, c. 20, a. 43
127, Ab. 2011, c. 20, a. 45

Référence	Titre Modifications
c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement — <i>Suite</i> 128 , Ab. 2011, c. 20, a. 45 129 , Ab. 2011, c. 20, a. 45 129.2 , Ab. 2011, c. 20, a. 46
c. R-0.2	Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès 34 , 2011, c. 27, a. 35 36 , 2011, c. 27, a. 36 43 , 2011, c. 27, a. 37 63 , 2011, c. 10, a. 94 64 , 2011, c. 10, a. 95
c. R-2.2.0.1	Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations 3 , 2011, c. 10, a. 96; 2011, c. 18, a. 31 4 , 2011, c. 18, a. 272 4.1 , 2011, c. 18, a. 273 4.2 , 2011, c. 18, a. 32 5 , 2011, c. 18, a. 274 6 , 2011, c. 18, a. 275 7 , 2011, c. 18, a. 276 8 , 2011, c. 18, a. 276 9 , Ab. 2011, c. 18, a. 277 10 , Ab. 2011, c. 18, a. 277 11 , 2011, c. 18, a. 278
c. R-3.1	Loi favorisant la réforme du cadastre québécois 8.1 , 2011, c. 16, a. 43; 2011, c. 18, a. 279
c. R-5	Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec 34.1.4 , 2011, c. 34, a. 128 37.4 , 2011, c. 1, a. 119; 2011, c. 34, a. 129 37.18 , 2011, c. 34, a. 130 39 , 2011, c. 18, a. 281 40 , 2011, c. 18, a. 282
c. R-6.01	Loi sur la Régie de l'énergie 25 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 46 31 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 47 32.1 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 48 36 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 49 49 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 50 85.24 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.25 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.26 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.27 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.28 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.29 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.30 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.31 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.32 , Ab. 2011, c. 16, Ann. II, a. 51 85.38 , 2011, c. 18, a. 283 102 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 52 112 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 53 114 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 54 116 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 55 117 , 2011, c. 16, Ann. II, a. 56

Référence	Titre Modifications
c. R-6.1	Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux 23 , 2011, c. 34, a. 131 104.1 , 2011, c. 34, a. 132
c. R-8.1	Loi sur la Régie du logement 35 , 2011, c. 21, a. 240
c. R-8.1.2	Loi sur le régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales <i>(Loi sur le processus de détermination de la rémunération des procureurs aux poursuites criminelles et pénales et sur leur régime de négociation collective)</i> Titre , 2011, c. 31, a. 1 12 , 2011, c. 31, a. 2 12.2 , 2011, c. 31, a. 3 12.3 , 2011, c. 31, a. 4 12.4 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.5 , 2011, c. 16, a. 153; Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.6 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.7 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.8 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.9 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.10 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.11 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.12 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.13 , Ab. 2011, c. 31, a. 5 12.14 , 2011, c. 31, a. 6 12.15 , 2011, c. 31, a. 6 12.16 , 2011, c. 31, a. 6 17 , 2011, c. 31, a. 7 19 , 2011, c. 31, a. 8 19.1 , 2011, c. 31, a. 9 19.2 , 2011, c. 31, a. 9 19.3 , 2011, c. 31, a. 9 19.4 , 2011, c. 31, a. 9 19.5 , 2011, c. 31, a. 9 19.6 , 2011, c. 31, a. 9 19.7 , 2011, c. 31, a. 9 19.8 , 2011, c. 31, a. 9 19.9 , 2011, c. 31, a. 9 19.10 , 2011, c. 31, a. 9 19.11 , 2011, c. 31, a. 9 19.12 , 2011, c. 31, a. 9 19.13 , 2011, c. 31, a. 9 19.14 , 2011, c. 31, a. 9 19.15 , 2011, c. 31, a. 9 19.16 , 2011, c. 31, a. 9 20 , Ab. 2011, c. 31, a. 10 21 , Ab. 2011, c. 31, a. 10 22 , Ab. 2011, c. 31, a. 10 23 , Ab. 2011, c. 31, a. 10 25 , Ab. 2011, c. 31, a. 10 28 , Ab. 2011, c. 31, a. 10
c. R-8.2	Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic Ann. C , 2011, c. 16, a. 247; 2011, c. 16, Ann. II, a. 70
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec 12 , 2011, c. 36, a. 1 23.6 , 2011, c. 36, a. 2

Référence	Titre Modifications
c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec — <i>Suite</i> 43 , 2011, c. 34, a. 133 44 , 2011, c. 34, a. 134 44.1 , 2011, c. 18, a. 1; 2011, c. 34, a. 135 86 , 2011, c. 36, a. 3 96 , 2011, c. 36, a. 4 98 , 2011, c. 34, a. 136 99 , 2011, c. 34, a. 137 105 , 2011, c. 36, a. 5 105.0.1 , 2011, c. 36, a. 6 106 , 2011, c. 36, a. 7 106.3 , 2011, c. 36, a. 8 107 , 2011, c. 36, a. 9 107.0.1 , 2011, c. 36, a. 10 107.1 , 2011, c. 36, a. 11 120.0.1 , 2011, c. 36, a. 12 120.1 , 2011, c. 18, a. 2 120.2 , 2011, c. 18, a. 3 120.3 , 2011, c. 36, a. 13 120.4 , 2011, c. 36, a. 14 128 , 2011, c. 36, a. 15 136 , 2011, c. 36, a. 16 137 , 2011, c. 36, a. 17 138 , 2011, c. 36, a. 18 157.1 , 2011, c. 36, a. 19 157.2 , 2011, c. 36, a. 20 158 , 2011, c. 36, a. 21 158.1 , Ab. 2011, c. 36, a. 22 158.2 , Ab. 2011, c. 36, a. 22 173 , 2011, c. 36, a. 23 216 , 2011, c. 18, a. 4; 2011, c. 34, a. 138 217.1 , 2011, c. 18, a. 5 219 , 2011, c. 36, a. 24
c. R-9.1	Loi sur le régime de retraite de certains enseignants 25 , 2011, c. 24, a. 20
c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics 17.2 , 2011, c. 24, a. 1 29 , 2011, c. 24, a. 2 73.1 , 2011, c. 24, a. 3 77.0.1 , 2011, c. 24, a. 4 77.0.2 , 2011, c. 24, a. 4 85.2 , 2011, c. 24, a. 5 85.35 , 2011, c. 24, a. 6 100.1 , 2011, c. 24, a. 7 115.10.1 , 2011, c. 24, a. 8 115.10.4 , 2011, c. 24, a. 9 128.0.1 , 2011, c. 24, a. 10 128.3 , 2011, c. 24, a. 11 134 , 2011, c. 24, a. 12 147.0.6 , 2011, c. 10, a. 97 174 , 2011, c. 24, a. 13 177 , 2011, c. 24, a. 14 192 , 2011, c. 24, a. 15 194 , 2011, c. 24, a. 16 211 , 2011, c. 24, a. 17 220 , 2011, c. 24, a. 18 Ann. I , 2011, c. 16, a. 248; 2011, c. 16, Ann. II, a. 70 Ann. II.1.1 , 2011, c. 24, a. 19 Ann. III , 2011, c. 16, a. 249

Référence	Titre Modifications
c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants 15.1 , 2011, c. 24, a. 21 16 , 2011, c. 24, a. 22 20 , 2011, c. 24, a. 23 28.2 , 2011, c. 24, a. 24 28.5 , 2011, c. 24, a. 25 29 , 2011, c. 24, a. 26 33.2 , 2011, c. 24, a. 27 63 , 2011, c. 24, a. 28
c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires 8 , 2011, c. 24, a. 29 58 , 2011, c. 24, a. 30 60.1 , 2011, c. 24, a. 31 62.1 , 2011, c. 24, a. 32 62.4 , 2011, c. 24, a. 33 64 , 2011, c. 24, a. 34 69 , 2011, c. 24, a. 35 99.6 , 2011, c. 24, a. 36 99.9 , 2011, c. 24, a. 37 Ann. II , 2011, c. 16, a. 250 Ann. IV , 2011, c. 16, a. 251
c. R-12.1	Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement 28.1 , 2011, c. 24, a. 38 104 , 2011, c. 24, a. 39 152.1 , 2011, c. 24, a. 40 152.4 , 2011, c. 24, a. 41 174 , 2011, c. 24, a. 42 196 , 2011, c. 24, a. 43 Ann. I , 2011, c. 16, a. 252 Ann. II , 2011, c. 16, a. 253; 2011, c. 16, Ann. II, a. 70 Ann. V , 2011, c. 16, a. 254
c. R-15.1	Loi sur les régimes complémentaires de retraite 2 , 2011, c. 8, a. 1 230.0.0.1 , 2011, c. 32, a. 1 230.0.0.9 , 2011, c. 32, a. 2 238 , 2011, c. 10, a. 98 245 , 2011, c. 36, a. 25
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction 1 , 2011, c. 30, a. 1 3.2 , 2011, c. 30, a. 4 3.3 , 2011, c. 30, a. 5 3.10 , Ab. 2011, c. 30, a. 6 3.11 , Ab. 2011, c. 30, a. 6 3.12 , Ab. 2011, c. 30, a. 6 3.13 , 2011, c. 30, a. 7 3.14 , 2011, c. 30, a. 7 3.15 , 2011, c. 30, a. 7 3.16 , 2011, c. 30, a. 7 3.17 , 2011, c. 30, a. 7 3.18 , 2011, c. 30, a. 7 4 , 2011, c. 17, a. 59; 2011, c. 30, a. 8 10 , 2011, c. 30, a. 9 12 , Ab. 2011, c. 30, a. 10 15.1 , 2011, c. 17, a. 60 15.2 , 2011, c. 17, a. 60

Référence	Titre Modifications
c. R-20	Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction — <i>Suite</i>
	<p> 15.3, 2011, c. 17, a. 60 15.4, 2011, c. 17, a. 60 15.5, 2011, c. 17, a. 60 15.6, 2011, c. 17, a. 60 15.7, 2011, c. 17, a. 60 16, Ab. 2011, c. 30, a. 11 17, Ab. 2011, c. 30, a. 11 18, Ab. 2011, c. 30, a. 11 18.3, 2011, c. 30, a. 12 18.4, 2011, c. 30, a. 13 18.14.1, 2011, c. 30, a. 14 18.14.2, 2011, c. 30, a. 14 18.14.3, 2011, c. 30, a. 14 18.14.4, 2011, c. 30, a. 14 18.14.5, 2011, c. 30, a. 14 18.14.6, 2011, c. 30, a. 14 18.14.7, 2011, c. 30, a. 14 18.14.8, 2011, c. 30, a. 14 18.14.9, 2011, c. 30, a. 14 18.14.10, 2011, c. 30, a. 14 18.14.11, 2011, c. 30, a. 14 19, 2011, c. 30, a. 15 24, 2011, c. 30, a. 16 26, 2011, c. 18, a. 55; 2011, c. 30, a. 17 27, 2011, c. 30, a. 18 28, 2011, c. 30, a. 19 30, 2011, c. 30, a. 20 31, 2011, c. 30, a. 21 32, 2011, c. 30, a. 22 35.2, 2011, c. 30, a. 23 35.3, 2011, c. 30, a. 24 36, 2011, c. 30, a. 25 36.1, 2011, c. 30, a. 26 37, 2011, c. 30, a. 27 39, 2011, c. 30, a. 28 40, 2011, c. 30, a. 29 41.3, 2011, c. 30, a. 30 41.4, 2011, c. 30, a. 30 42, 2011, c. 30, a. 31 43.7, 2011, c. 30, a. 32 44, 2011, c. 30, a. 33 45, 2011, c. 30, a. 34 45.4, 2011, c. 30, a. 35 47, 2011, c. 30, a. 36 53.1, 2011, c. 30, a. 37 58.1, 2011, c. 30, a. 38 60.2, 2011, c. 30, a. 39 61, 2011, c. 30, a. 40 61.1, 2011, c. 30, a. 41 61.2, 2011, c. 30, a. 42 62, 2011, c. 30, a. 43 78, 2011, c. 30, a. 44 80.1, 2011, c. 30, a. 45 81, 2011, c. 18, a. 56 82, 2011, c. 30, a. 46 85, 2011, c. 17, a. 61; 2011, c. 30, a. 47 85.0.1, 2011, c. 17, a. 62 85.7, 2011, c. 30, a. 48 92, 2011, c. 30, a. 49 93, 2011, c. 30, a. 50 93.1, 2011, c. 30, a. 51 93.2, 2011, c. 30, a. 51 </p>

Référence	Titre Modifications
c. R-20	<p>Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction — <i>Suite</i></p> <p>93.3, 2011, c. 30, a. 51 93.4, 2011, c. 30, a. 51 93.5, 2011, c. 30, a. 51 93.6, 2011, c. 30, a. 51 93.7, 2011, c. 30, a. 51 93.8, 2011, c. 30, a. 51 97, Ab. 2011, c. 30, a. 52 101, 2011, c. 30, a. 53 101.1, 2011, c. 30, a. 54 103, Ab. 2011, c. 30, a. 55 104, 2011, c. 30, a. 56 107.1, 2011, c. 30, a. 57 107.2, 2011, c. 30, a. 57 107.3, 2011, c. 30, a. 57 107.4, 2011, c. 30, a. 57 107.5, 2011, c. 30, a. 57 107.6, 2011, c. 30, a. 57 107.7, 2011, c. 30, a. 57 107.8, 2011, c. 30, a. 57 107.9, 2011, c. 30, a. 57 107.10, 2011, c. 30, a. 57 107.11, 2011, c. 30, a. 57 111, 2011, c. 30, a. 58 113.2, 2011, c. 30, a. 59 115, 2011, c. 30, a. 60 119, 2011, c. 30, a. 61 119.0.1, 2011, c. 30, a. 62 119.0.2, 2011, c. 30, a. 62 119.6, Ab. 2011, c. 30, a. 63 119.7, 2011, c. 18, a. 57 119.8, 2011, c. 30, a. 64 119.9, 2011, c. 30, a. 64 119.10, 2011, c. 30, a. 64 119.11, 2011, c. 30, a. 64 120, 2011, c. 30, a. 65 123, 2011, c. 12, a. 4; 2011, c. 16, a. 88; 2011, c. 30, a. 66 123.1, 2011, c. 30, a. 67 123.3, 2011, c. 30, a. 68 126.0.3, Ab. 2011, c. 30, a. 69 126.0.5, 2011, c. 30, a. 70</p>
c. R-20.1	<p>Loi sur le remboursement d'impôts fonciers</p> <p>2, 2011, c. 1, a. 120</p>
c. R-24.0.2	<p>Loi sur la représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant</p> <p>53, 2011, c. 16, a. 155</p>
c. S-2.1	<p>Loi sur la santé et la sécurité du travail</p> <p>8.2, 2011, c. 12, a. 3 8.3, 2011, c. 12, a. 3 8.4, 2011, c. 12, a. 3 8.5, 2011, c. 12, a. 3 8.6, 2011, c. 12, a. 3 8.7, 2011, c. 12, a. 3 8.8, 2011, c. 12, a. 3 8.9, 2011, c. 12, a. 3 8.10, 2011, c. 12, a. 3 8.11, 2011, c. 12, a. 3</p>

Référence	Titre Modifications
c. S-2.1	Loi sur la santé et la sécurité du travail — <i>Suite</i> 8.12 , 2011, c. 12, a. 3 167.1 , Ab. 2011, c. 19, a. 37 176.0.1 , 2011, c. 19, a. 38
c. S-3.5	Loi sur la sécurité privée 1 , 2011, c. 23, a. 1 5 , 2011, c. 23, a. 2 8 , 2011, c. 23, a. 3 10 , 2011, c. 23, a. 4 16 , 2011, c. 23, a. 5 17 , 2011, c. 23, a. 6 21 , 2011, c. 23, a. 7 22 , 2011, c. 23, a. 8 27 , 2011, c. 23, a. 9 27.1 , 2011, c. 23, a. 10 27.2 , 2011, c. 23, a. 10 28 , 2011, c. 23, a. 11 81 , 2011, c. 23, a. 12 107 , 2011, c. 23, a. 13 112 , 2011, c. 23, a. 14 112.1 , 2011, c. 23, a. 15
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux 19 , 2011, c. 15, a. 1 51 , 2011, c. 15, a. 2 60 , 2011, c. 27, a. 38 84 , 2011, c. 27, a. 2 86 , 2011, c. 27, a. 3 87.1 , 2011, c. 27, a. 4 99.8 , 2011, c. 15, a. 3 107.1 , 2011, c. 15, a. 4 124 , 2011, c. 27, a. 5 126 , 2011, c. 15, a. 5 127 , Ab. 2011, c. 15, a. 6 128 , 2011, c. 15, a. 7 128.1 , Ab. 2011, c. 15, a. 8 129 , 2011, c. 15, a. 9 130 , 2011, c. 15, a. 9 131 , 2011, c. 15, a. 9 132.2 , 2011, c. 15, a. 10 132.3 , 2011, c. 15, a. 11 133 , 2011, c. 15, a. 11 133.0.1 , 2011, c. 15, a. 12 133.1 , Ab. 2011, c. 15, a. 13 133.2 , 2011, c. 15, a. 14 133.3 , Ab. 2011, c. 15, a. 15 133.4 , Ab. 2011, c. 15, a. 15 135 , 2011, c. 15, a. 16 137 , 2011, c. 15, a. 17 138 , 2011, c. 15, a. 18 139 , 2011, c. 15, a. 19 149 , 2011, c. 15, a. 20 151 , Ab. 2011, c. 15, a. 21 152 , 2011, c. 15, a. 22 156 , 2011, c. 15, a. 23 157 , 2011, c. 15, a. 24 158.1 , 2011, c. 15, a. 25 159 , 2011, c. 15, a. 26 161.1 , 2011, c. 15, a. 27 164 , 2011, c. 15, a. 28 170 , 2011, c. 15, a. 29

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>
	171 , 2011, c. 15, a. 30
	172 , 2011, c. 15, a. 31
	172.1 , 2011, c. 15, a. 31
	181 , 2011, c. 15, a. 32
	181.0.0.1 , 2011, c. 15, a. 33
	181.0.0.2 , 2011, c. 15, a. 33
	181.0.0.3 , 2011, c. 15, a. 33
	181.0.2 , 2011, c. 15, a. 34
	181.0.3 , 2011, c. 15, a. 35
	181.2 , 2011, c. 15, a. 36
	182.0.2 , 2011, c. 15, a. 37
	182.0.3 , 2011, c. 15, a. 37
	182.0.4 , 2011, c. 15, a. 37
	182.1 , 2011, c. 15, a. 38
	182.3 , 2011, c. 15, a. 39
	182.7 , 2011, c. 15, a. 40
	182.9 , 2011, c. 15, a. 41
	182.10 , 2011, c. 15, a. 41
	192.1 , 2011, c. 15, a. 42
	193 , 2011, c. 15, a. 42
	193.0.1 , 2011, c. 15, a. 42
	209 , 2011, c. 15, a. 43
	278 , 2011, c. 15, a. 44
	295 , 2011, c. 15, a. 45
	319 , 2011, c. 15, a. 46
	338 , 2011, c. 27, a. 6
	340 , 2011, c. 15, a. 47
	343 , 2011, c. 15, a. 48
	343.0.1 , 2011, c. 15, a. 49
	343.1 , 2011, c. 15, a. 50
	346.0.1 , 2011, c. 27, aa. 7, 38
	346.0.2 , 2011, c. 27, aa. 8, 38
	346.0.3 , 2011, c. 27, aa. 8, 38
	346.0.4 , 2011, c. 27, aa. 8, 38
	346.0.4.1 , 2011, c. 27, a. 8
	346.0.4.2 , 2011, c. 27, a. 8
	346.0.4.3 , 2011, c. 27, a. 8
	346.0.5 , 2011, c. 27, aa. 8, 38
	346.0.5.1 , 2011, c. 27, a. 8
	346.0.5.2 , 2011, c. 27, a. 8
	346.0.6 , 2011, c. 27, aa. 9, 38
	346.0.7 , 2011, c. 27, aa. 10, 38
	346.0.8 , 2011, c. 27, aa. 11, 38
	346.0.9 , 2011, c. 27, aa. 12, 38
	346.0.10 , 2011, c. 27, a. 13
	346.0.11 , 2011, c. 27, aa. 13, 38
	346.0.12 , 2011, c. 27, a. 13
	346.0.13 , 2011, c. 27, a. 14
	346.0.14 , 2011, c. 27, a. 15
	346.0.15 , 2011, c. 27, a. 16
	346.0.16 , 2011, c. 27, a. 17
	346.0.17.1 , 2011, c. 27, a. 18
	346.0.17.2 , 2011, c. 27, a. 18
	346.0.18 , 2011, c. 27, aa. 19, 38
	346.0.19 , 2011, c. 27, aa. 20, 38
	346.0.20 , 2011, c. 27, a. 21
	346.0.20.1 , 2011, c. 27, a. 22
	346.0.20.2 , 2011, c. 27, a. 22
	346.0.20.3 , 2011, c. 27, a. 22
	346.0.20.4 , 2011, c. 27, a. 22
	346.0.20.5 , 2011, c. 27, a. 22
	346.0.21 , 2011, c. 27, a. 23
	346.1 , 2011, c. 15, a. 51

Référence	Titre Modifications
c. S-4.2	Loi sur les services de santé et les services sociaux — <i>Suite</i>
	<p> 346.2, 2011, c. 15, a. 52 346.3, 2011, c. 15, a. 52 350, 2011, c. 16, a. 188 370.1, 2011, c. 15, a. 53 385.7, 2011, c. 15, a. 54 385.10, 2011, c. 15, a. 55 397, 2011, c. 15, a. 56 397.0.1, 2011, c. 15, a. 56 397.0.2, 2011, c. 15, a. 57 397.2, 2011, c. 15, a. 58 397.3, 2011, c. 15, a. 59 398.1, 2011, c. 15, a. 60 399, 2011, c. 15, a. 61 402, 2011, c. 15, a. 62 403, 2011, c. 15, a. 63 405, 2011, c. 15, a. 64 405.1, 2011, c. 15, a. 65 407, 2011, c. 15, a. 66 412.2, 2011, c. 15, a. 67 413.1.1, 2011, c. 15, a. 69 413.1.2, 2011, c. 15, a. 70 431.1, 2011, c. 15, a. 71 433.2, 2011, c. 15, a. 72 434.1, 2011, c. 15, a. 73 438, 2011, c. 27, a. 24 468, 2011, c. 16, a. 189 469, 2011, c. 16, a. 190 471, Ab. 2011, c. 16, a. 191 472.1, 2011, c. 16, a. 192 489, 2011, c. 27, a. 25 489.1.1, 2011, c. 27, a. 26 490, 2011, c. 15, a. 74 491, 2011, c. 15, a. 75 492, 2011, c. 15, a. 76 498, 2011, c. 15, a. 77 500, 2011, c. 15, a. 78 505, 2011, c. 27, a. 27 530.8, 2011, c. 27, a. 38 530.18, 2011, c. 15, a. 79 530.52, 2011, c. 15, a. 80 530.60, 2011, c. 15, a. 81 530.61.1, 2011, c. 15, a. 82 530.62, 2011, c. 15, a. 83 530.62.1, 2011, c. 15, a. 83 530.63, 2011, c. 15, a. 83 530.64, 2011, c. 15, a. 83 530.65, 2011, c. 15, a. 83 530.66, 2011, c. 15, a. 83 530.67, 2011, c. 15, a. 83 530.69, 2011, c. 15, a. 83 530.70, 2011, c. 15, a. 83 530.71, 2011, c. 15, a. 83 530.72, 2011, c. 15, a. 83 530.72.0.1, 2011, c. 15, a. 83 530.72.1, 2011, c. 15, a. 83 531, 2011, c. 15, a. 84 531.1, 2011, c. 27, aa. 28, 38 531.1.1, 2011, c. 27, a. 29 531.1.2, 2011, c. 27, a. 29 531.1.3, 2011, c. 27, a. 29 </p>

Référence	Titre Modifications
c. S-6.01	Loi concernant les services de transport par taxi 84.0.1 , 2011, c. 9, a. 19 84.2 , 2011, c. 9, a. 20 84.4 , 2011, c. 9, a. 21 84.4.1 , 2011, c. 9, a. 22
c. S-6.2	Loi sur les services préhospitaliers d'urgence 27 , 2011, c. 16, a. 193
c. S-6.3	Loi sur Services Québec 8 , 2011, c. 31, a. 21 11 , 2011, c. 16, a. 9 19 , 2011, c. 16, aa. 9, 104 20 , 2011, c. 16, a. 9 40 , 2011, c. 16, a. 9 44 , 2011, c. 16, a. 9 46 , 2011, c. 16, a. 9 47 , 2011, c. 16, a. 9 49 , 2011, c. 16, a. 9 59 , 2011, c. 16, a. 9 60 , 2011, c. 16, a. 8
c. S-8	Loi sur la Société d'habitation du Québec 3.4.1 , 2011, c. 16, a. 212 3.4.2 , 2011, c. 16, a. 212 3.5 , 2011, c. 16, a. 213 3.6 , 2011, c. 16, a. 214 3.7 , 2011, c. 16, a. 214 57 , 2011, c. 16, a. 215 90.1 , 2011, c. 26, a. 62
c. S-11.011	Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec 23.0.15 , 2011, c. 19, a. 39
c. S-13	Loi sur la Société des alcools du Québec 16 , 2011, c. 18, a. 70 19.2 , 2011, c. 18, a. 71 19.3 , 2011, c. 18, a. 71 20 , 2011, c. 18, a. 72 20.1 , 2011, c. 18, a. 73
c. S-13.1	Loi sur la Société des loteries du Québec 22.1 , 2011, c. 18, a. 284 27.1 , 2011, c. 34, a. 139 27.2 , 2011, c. 34, a. 139 27.3 , 2011, c. 34, a. 139 27.4 , 2011, c. 34, a. 139 27.5 , 2011, c. 34, a. 139 27.6 , 2011, c. 34, a. 139 27.7 , 2011, c. 34, a. 139
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec 4 , 2011, c. 16, a. 166 5 , 2011, c. 16, a. 167 20.1 , 2011, c. 16, a. 168 20.2 , 2011, c. 16, a. 168 20.3 , 2011, c. 16, a. 168

Référence	Titre Modifications
c. S-17.1	Loi sur la Société immobilière du Québec — <i>Suite</i> 20.4 , 2011, c. 16, a. 168 20.5 , 2011, c. 16, a. 168 20.6 , 2011, c. 16, a. 168 22.1 , 2011, c. 16, a. 169 22.2 , 2011, c. 16, a. 169 24 , 2011, c. 16, a. 170 32.1 , 2011, c. 16, a. 171 33 , 2011, c. 16, a. 172 36 , 2011, c. 16, a. 173
c. S-18.2.0.1	Loi concernant la Société nationale du cheval de course 1 , 2011, c. 26, a. 63 2 , 2011, c. 26, a. 64 11 , 2011, c. 26, a. 65 13 , 2011, c. 26, a. 66
c. S-18.2.1	Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux Ab. , 2011, c. 16, a. 230
c. S-20	Loi sur la Société québécoise d'information juridique 15 , 2011, c. 18, a. 285
c. S-25.1	Loi sur les sociétés d'entraide économique Ab. , 2011, c. 26, a. 67
c. S-29.01	Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne 3 , 2011, c. 26, a. 68 329 , 2011, c. 26, a. 69
c. S-30.01	Loi sur les sociétés de transport en commun 103.1 , 2011, c. 18, a. 58 103.1.1 , 2011, c. 18, a. 59 108.1.1 , 2011, c. 17, a. 63; 2011, c. 35, a. 60 108.2 , 2011, c. 17, a. 64 158.3 , 2011, c. 33, a. 26
c. S-31.1	Loi sur les sociétés par actions 349 , 2011, c. 10, a. 98
c. T-0.01	Loi sur le tabac 2 , 2011, c. 27, a. 38
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec 1 , 2011, c. 6, a. 232; 2011, c. 34, a. 140 16 , 2011, c. 6, a. 233 16.1 , 2011, c. 6, a. 234 17 , 2011, c. 6, a. 235; 2011, c. 34, a. 141 18 , 2011, c. 6, a. 236 18.0.1 , 2011, c. 1, a. 121; 2011, c. 6, a. 237; 2011, c. 34, a. 142 22.2 , 2011, c. 1, a. 122 22.10 , 2011, c. 1, a. 123 22.10.1 , 2011, c. 1, a. 124 22.11 , Ab. 2011, c. 1, a. 125 22.11.1 , 2011, c. 1, a. 126

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 22.11.2 , 2011, c. 1, a. 126 22.11.3 , 2011, c. 1, a. 126 22.11.4 , 2011, c. 1, a. 126 22.13 , Ab. 2011, c. 1, a. 127 22.14 , 2011, c. 1, a. 128 22.14.1 , 2011, c. 1, a. 129 22.15 , Ab. 2011, c. 1, a. 130 22.15.0.1 , 2011, c. 1, a. 131 22.15.0.2 , 2011, c. 1, a. 131 22.15.0.3 , 2011, c. 1, a. 131 22.15.0.4 , 2011, c. 1, a. 131 22.15.0.5 , 2011, c. 1, a. 131 22.15.0.6 , 2011, c. 1, a. 131 22.16 , 2011, c. 1, a. 132 22.17 , Ab. 2011, c. 1, a. 133 22.17.1 , 2011, c. 1, a. 134 22.17.2 , 2011, c. 1, a. 134 22.17.3 , 2011, c. 1, a. 134 22.31 , 2011, c. 1, a. 135 60 , 2011, c. 6, a. 238 69.3.1 , 2011, c. 6, a. 239 108 , 2011, c. 6, a. 240 108.1 , 2011, c. 6, a. 241 109 , 2011, c. 6, a. 242 112 , 2011, c. 6, a. 243 141 , 2011, c. 6, a. 244 175.2 , 2011, c. 6, a. 245 176 , 2011, c. 6, a. 246 191.3.2 , 2011, c. 6, a. 247 194 , 2011, c. 1, a. 136 197 , 2011, c. 6, a. 248 198.0.1 , 2011, c. 34, a. 143 198.1 , 2011, c. 34, a. 144 206.0.1 , 2011, c. 34, a. 145 211 , 2011, c. 6, a. 249 213 , 2011, c. 6, a. 250 235 , 2011, c. 6, a. 251 252 , 2011, c. 6, a. 252 289.2 , 2011, c. 34, a. 146 289.3 , 2011, c. 34, a. 146 289.4 , 2011, c. 34, a. 146 289.5 , 2011, c. 34, a. 146 289.6 , 2011, c. 34, a. 146 289.7 , 2011, c. 34, a. 146 289.8 , 2011, c. 34, a. 146 290 , 2011, c. 6, a. 253 297.0.3 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.4 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.5 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.6 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.7 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.8 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.9 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.10 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.11 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.12 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.13 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.14 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.15 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.16 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.17 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.18 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.19 , 2011, c. 6, a. 254

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 297.0.20 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.21 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.22 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.23 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.24 , 2011, c. 6, a. 254 297.0.25 , 2011, c. 6, a. 254 300 , 2011, c. 6, a. 255 300.1 , 2011, c. 6, a. 256 300.2 , 2011, c. 6, a. 257 318 , 2011, c. 6, a. 258 323.1 , 2011, c. 6, a. 259 323.2 , 2011, c. 6, a. 260 323.3 , 2011, c. 6, a. 261 347 , 2011, c. 6, a. 262 350.1 , 2011, c. 6, a. 263 350.6 , 2011, c. 6, a. 264 350.59 , 2011, c. 6, a. 265 353.0.3 , 2011, c. 1, a. 137; 2011, c. 34, a. 147 353.0.4 , 2011, c. 1, a. 138 358 , 2011, c. 6, a. 266 359 , 2011, c. 6, a. 267 362.2 , 2011, c. 1, a. 139 362.3 , 2011, c. 1, a. 140; 2011, c. 6, a. 268 368.1 , 2011, c. 1, a. 141 370.0.1 , 2011, c. 1, a. 142; 2011, c. 6, a. 269 370.0.2 , 2011, c. 1, a. 143; 2011, c. 6, a. 270 370.3.1 , 2011, c. 1, a. 144; 2011, c. 6, a. 271 370.5 , 2011, c. 1, a. 145; 2011, c. 6, a. 272 370.6 , 2011, c. 1, a. 146; 2011, c. 6, a. 273 370.8 , 2011, c. 1, a. 147; 2011, c. 6, a. 274 370.9 , 2011, c. 1, a. 148; 2011, c. 34, a. 148 370.10 , 2011, c. 1, a. 149; 2011, c. 6, a. 275 370.10.1 , 2011, c. 1, a. 150; 2011, c. 6, a. 276 370.13 , 2011, c. 1, a. 151 378.7 , 2011, c. 6, a. 277 378.9 , 2011, c. 6, a. 278 378.11 , 2011, c. 6, a. 279 402.13 , 2011, c. 34, a. 150 402.14 , 2011, c. 34, a. 151 402.15 , Ab. 2011, c. 34, a. 152 402.16 , 2011, c. 34, a. 153 402.17 , 2011, c. 34, a. 153 402.18 , 2011, c. 34, a. 154 402.19 , 2011, c. 34, a. 154 402.20 , 2011, c. 34, a. 154 402.21 , 2011, c. 34, a. 154 402.22 , 2011, c. 34, a. 154 417.2.1 , 2011, c. 6, a. 280 450.0.1 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.2 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.3 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.4 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.5 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.6 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.7 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.8 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.9 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.10 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.11 , 2011, c. 34, a. 155 450.0.12 , 2011, c. 34, a. 155 453 , 2011, c. 6, a. 281 457.0.1 , 2011, c. 6, a. 282 457.0.2 , 2011, c. 6, a. 282

Référence	Titre Modifications
c. T-0.1	Loi sur la taxe de vente du Québec — <i>Suite</i> 457.0.3 , 2011, c. 6, a. 282 457.0.4 , 2011, c. 6, a. 282 457.0.5 , 2011, c. 6, a. 282 457.5 , 2011, c. 6, a. 283 457.7 , 2011, c. 6, a. 284 468 , 2011, c. 6, a. 285 520 , 2011, c. 1, a. 152 522 , 2011, c. 1, a. 153 525 , 2011, c. 1, a. 154 538 , 2011, c. 1, a. 155 540.1 , 2011, c. 16, a. 35 541.23 , 2011, c. 6, a. 286 541.33 , 2011, c. 18, a. 286 541.47.11 , 2011, c. 1, a. 156 635.10 , 2011, c. 1, a. 157 635.11 , 2011, c. 1, a. 157 635.12 , 2011, c. 6, a. 287 635.13 , 2011, c. 6, a. 287 677 , 2011, c. 1, a. 158; 2011, c. 6, a. 288; 2011, c. 34, a. 156
c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants 1 , 2011, c. 34, a. 157 2 , 2011, c. 1, a. 159 9.1 , 2011, c. 34, a. 158 10 , 2011, c. 1, a. 160 10.2.1 , 2011, c. 34, a. 159 10.5 , 2011, c. 34, a. 160 12.1 , 2011, c. 34, a. 161 13 , 2011, c. 34, a. 162 17.3 , 2011, c. 34, a. 163 17.4 , 2011, c. 34, a. 163 19 , 2011, c. 1, a. 161 26.1 , 2011, c. 34, a. 165 32.1 , 2011, c. 1, a. 162 50.0.0.1 , 2011, c. 6, a. 289 51.1 , 2011, c. 34, a. 166 51.1.1 , 2011, c. 34, a. 167 55.1.1 , 2011, c. 18, a. 287
c. T-11.001	Loi sur le traitement des élus municipaux 31 , 2011, c. 11, a. 19
c. T-11.01	Loi sur la transformation des produits marins 42 , 2011, c. 10, a. 98
c. T-12	Loi sur les transports 5 , 2011, c. 9, a. 1 8 , 2011, c. 9, a. 2 35.2 , 2011, c. 9, a. 3 35.3 , 2011, c. 9, a. 3 35.4 , 2011, c. 9, a. 3 35.5 , 2011, c. 9, a. 3 35.6 , 2011, c. 9, a. 3 37.3 , 2011, c. 9, a. 4 40 , 2011, c. 9, a. 5 40.1 , 2011, c. 9, a. 6 47.12 , 2011, c. 9, a. 7 47.13 , 2011, c. 9, a. 8 47.13.1 , 2011, c. 9, a. 9

Référence	Titre Modifications
c. T-12	Loi sur les transports — <i>Suite</i> 47.13.2 , 2011, c. 9, a. 9 47.14 , 2011, c. 9, a. 10 47.15.1 , 2011, c. 9, a. 11 47.18 , 2011, c. 9, a. 12 47.19 , 2011, c. 9, a. 12 47.20 , 2011, c. 9, a. 12 47.21 , 2011, c. 9, a. 12 47.22 , 2011, c. 9, a. 12 47.23 , 2011, c. 9, a. 12 48.12 , 2011, c. 9, a. 13 48.14 , 2011, c. 9, a. 14 48.15 , 2011, c. 9, a. 15 48.16 , 2011, c. 9, a. 16 51 , 2011, c. 9, a. 17 74 , 2011, c. 9, a. 18 88.4 , 2011, c. 18, a. 288 88.5 , 2011, c. 18, a. 289 88.8 , 2011, c. 18, a. 290
c. V-1.1	Loi sur les valeurs mobilières 5 , 2011, c. 18, a. 79 10.1.1 , 2011, c. 26, a. 70 30 , 2011, c. 26, a. 71 41 , 2011, c. 16, a. 194 186.2 , 2011, c. 18, a. 80 186.5 , 2011, c. 18, a. 80 187 , 2011, c. 26, a. 72 192.1 , 2011, c. 26, a. 73 195 , 2011, c. 26, a. 74 197 , 2011, c. 26, a. 75 199.1 , 2011, c. 26, a. 76 204.1 , 2011, c. 26, a. 77 214 , 2011, c. 26, a. 78 225.3 , 2011, c. 18, a. 81 253 , 2011, c. 26, a. 79 256 , 2011, c. 26, a. 80 273.1 , 2011, c. 26, a. 81 273.3 , 2011, c. 26, a. 82 308.2.1 , 2011, c. 18, a. 82 323.5 , Ab. 2011, c. 26, a. 83 331.1 , 2011, c. 18, a. 83; 2011, c. 26, a. 84 338 , 2011, c. 26, a. 85
c. V-1.2	Loi sur les véhicules hors route 49.3 , 2011, c. 18, a. 291
c. V-5.01	Loi sur le vérificateur général 67 , 2011, c. 19, a. 40
2- LOIS NON SUJETTES À LA REFORTE, LOIS QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES ET CODE CIVIL DU QUÉBEC	
1991, c. 64	Code civil du Québec 699 , 2011, c. 10, a. 63 701 , 2011, c. 10, a. 64 1892 , 2011, c. 29, a. 1 1892.1 , 2011, c. 29, a. 2

Référence	Titre Modifications
1991, c. 64	Code civil du Québec — <i>Suite</i> 1895.1 , 2011, c. 29, a. 3 1938 , 2011, c. 29, a. 4 1939 , 2011, c. 29, a. 5 1974 , 2011, c. 29, a. 6 1974.1 , 2011, c. 29, a. 7
1993, c. 54	Loi sur l'aide et l'indemnisation des victimes d'actes criminels 170 , 2011, c. 18, a. 293 171 , 2011, c. 18, a. 294 172 , 2011, c. 18, a. 295 173 , 2011, c. 18, a. 296 174 , Ab. 2011, c. 18, a. 297 175 , Ab. 2011, c. 18, a. 297 176 , Ab. 2011, c. 18, a. 297 177 , Ab. 2011, c. 18, a. 297 178 , Ab. 2011, c. 18, a. 297
1994, c. 26	Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques et d'appareils de loterie vidéo 12 , Ab. 2011, c. 18, a. 68
1996, c. 45	Loi instituant le Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées à la suite des pluies diluviennes survenues les 19 et 20 juillet 1996 3 , 2011, c. 18, a. 298 4 , 2011, c. 18, a. 299 5 , 2011, c. 18, a. 300 6 , Ab. 2011, c. 18, a. 301 7 , Ab. 2011, c. 18, a. 301 8 , Ab. 2011, c. 18, a. 301 9 , Ab. 2011, c. 18, a. 301 10 , Ab. 2011, c. 18, a. 301 11 , Ab. 2011, c. 18, a. 301 14 , 2011, c. 18, a. 302 Ab. , 2011, c. 16, Ann. I, a. 13
1998, c. 9	Loi instituant le Fonds relatif à la tempête de verglas survenue du 5 au 9 janvier 1998 2 , 2011, c. 18, a. 303 3 , 2011, c. 18, a. 304 4 , 2011, c. 18, a. 305 5 , Ab. 2011, c. 18, a. 306 6 , Ab. 2011, c. 18, a. 306 7 , Ab. 2011, c. 18, a. 306 8 , Ab. 2011, c. 18, a. 306 9 , Ab. 2011, c. 18, a. 306 10 , Ab. 2011, c. 18, a. 306 11 , Ab. 2011, c. 18, a. 306 13 , 2011, c. 18, a. 307 Ab. , 2011, c. 16, Ann. I, a. 14
2005, c. 50	Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal 133 , 2011, c. 33, a. 27
2006, c. 17	Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote 13 , 2011, c. 5, a. 34 15 , 2011, c. 5, a. 35 24 , 2011, c. 5, a. 36

Référence	Titre Modifications
2008, c. 7	Loi modifiant la Loi sur l'Autorité des marchés financiers et d'autres dispositions législatives 76 , Ab. 2011, c. 26, a. 86
2009, c. 29	Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les centres médicaux spécialisés et les laboratoires d'imagerie médicale générale 34 , 2011, c. 27, a. 30
2009, c. 31	Loi concernant la délimitation du domaine hydrique de l'État et la protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu 28 , 2011, c. 18, a. 308
2010, c. 9	Loi concernant le parc national du Mont-Orford 3 , 2011, c. 18, a. 309
2010, c. 20	Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette 2 , 2011, c. 18, a. 74 3 , 2011, c. 18, a. 75 4 , 2011, c. 18, a. 75 5 , 2011, c. 18, a. 75 5.1 , 2011, c. 18, a. 75 5.2 , 2011, c. 18, a. 75 5.3 , 2011, c. 18, a. 75 5.4 , 2011, c. 18, a. 75 5.5 , 2011, c. 18, a. 75 6 , 2011, c. 18, a. 76
2011, c. 1	Loi donnant suite au discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires 111 , 2011, c. 34, a. 168
2011, c. 2	Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics Ann. , 2011, c. 18, a. 77 Ab. , 2011, c. 31, a. 22
2011, c. 16	Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds 55 , 2011, c. 18, a. 310 57 , 2011, c. 18, a. 311 2 (Ann. I) , 2011, c. 18, a. 312 3 (Ann. I) , 2011, c. 18, a. 313 4 (Ann. I) , 2011, c. 18, a. 314 5 (Ann. I) , Ab. 2011, c. 18, a. 315 6 (Ann. I) , Ab. 2011, c. 18, a. 315 7 (Ann. I) , Ab. 2011, c. 18, a. 315 8 (Ann. I) , Ab. 2011, c. 18, a. 315 9 (Ann. I) , Ab. 2011, c. 18, a. 315 10 (Ann. I) , Ab. 2011, c. 18, a. 315 11 (Ann. I) , Ab. 2011, c. 18, a. 315

Référence	Titre Modifications
2011, c. 17	Loi concernant la lutte contre la corruption 72 , 2011, c. 30, a. 71
2011, c. 18	Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édition de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord 7 , 2011, c. 34, a. 169 8 , 2011, c. 34, a. 169 9 , 2011, c. 34, a. 169

Note: Pour de plus amples renseignements concernant l'utilisation de ce tableau, vous pouvez communiquer au numéro de téléphone 418 643-2840.

**TABLEAU DES MODIFICATIONS GLOBALES
APPORTÉES AUX LOIS PUBLIQUES EN 2011**

Les mentions ci-dessous font référence à des dispositions législatives adoptées en 2011 et qui modifient ou affectent de façon globale une ou plusieurs lois sans préciser un article particulier.

Titre	Référence
Loi modifiant la Loi sur les impôts, la Loi sur la taxe de vente du Québec et d'autres dispositions législatives	2011, c. 6, a. 290 (projet de loi n° 5)
Loi sur les biens non réclamés	2011, c. 10, a. 99 (projet de loi n° 6)
Loi abolissant le ministère des Services gouvernementaux et mettant en œuvre le Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds	2011, c. 16, aa. 132, 154, 244, 18 (Ann. I), 70 (Ann. II) (projet de loi n° 130)
Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect	2011, c. 20, a. 60 (projet de loi n° 89)
Loi sur le patrimoine culturel	2011, c. 21, a. 259 (projet de loi n° 82)

INDEX

La mention Voir devant le numéro d'un chapitre indique que le sujet correspondant ne constitue pas le thème de ce chapitre, mais fait plutôt référence à une loi modifiée, remplacée ou abrogée ou à un décret ou à un règlement modifié par ce chapitre.

Les numéros de pages correspondent à la première page du chapitre en question.

Sujet	Chapitres	Pages
A		
Accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics	Voir 16	41
Accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements personnels	Voir 16	41
Accidents du travail et maladies professionnelles	Voir 12	35
	Voir 16	41
	Voir 18	48
Accord sur le commerce intérieur, Mise en œuvre de l'.....	25	66
Activités pétrolières et gazières	13	36
Administration financière	Voir 16	41
	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 21	58
	Voir 31	77
Administration fiscale	Voir 6	23
	Voir 10	31
	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 34	82
Administration publique	Voir 16	41
	Voir 19	53
	Voir 31	77
Agence de l'efficacité énergétique	Voir 16	41
Agence du revenu du Québec	Voir 16	41
	Voir 18	48
	Voir 34	82
Aide aux victimes d'actes criminels	Voir 18	48
Aide et indemnisation des victimes d'actes criminels	Voir 18	48
Aide juridique et prestation de certains autres services juridiques	Voir 16	41
	Voir 18	48
Aînés, Processus de certification des résidences privées pour	27	69
Aménagement durable du territoire forestier	Voir 10	31
	Voir 16	41
Aménagement et urbanisme	Voir 21	58
	Voir 27	69
Appellations réservées et termes valorisants	Voir 10	31
Aquaculture commerciale	Voir 10	31

Sujet	Chapitres	Pages
Archives	Voir 16	41
	Voir 21	58
Assemblée nationale	Voir 19	53
Assurance automobile	Voir 26	67
Assurance maladie.....	Voir 37	89
Assurance médicaments	Voir 34	82
Assurance parentale.....	Voir 19	53
Assurance-prêts agricoles et forestiers	Voir 16	41
Autorité des marchés financiers	Voir 18	48
	Voir 26	67
Autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges, Construction d'un tronçon de l'	7	26
B		
Bail d'un logement, Résiliation du	29	72
Bâtiment	Voir 16	41
	Voir 18	48
	Voir 27	69
	35	84
Biens culturels	Voir 21	58
Biens non réclamés.....	10	31
Billets de spectacle à un prix supérieur au prix autorisé par le producteur, Revente de	22	61
Boissons alcooliques et appareils de loterie vidéo.....	Voir 18	48
Budget du 30 mars 2010, Discours sur le	1	15
Budget du 17 mars 2011, Discours sur le	18	48
	34	82
Bureaux de la publicité des droits.....	Voir 10	31
	Voir 18	48
	Voir 21	58
C		
Caisse de dépôt et placement du Québec.....	Voir 16	41
Caisses d'entraide économique	Voir 26	67
Caisses d'épargne et de crédit.....	Voir 10	31
Camionnage en vrac, Courtage en services de	9	29
Campagnes à la direction des partis politiques	38	90
Capital régional et coopératif Desjardins.....	Voir 6	23
Caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection	Voir 18	48
	Voir 20	56
Centre de services partagés du Québec	Voir 16	41
	Voir 31	77
Centres financiers internationaux	Voir 1	15
	Voir 18	48

Sujet	Chapitres	Pages
Centres médicaux spécialisés et laboratoires d'imagerie		
médicale générale	Voir 27	69
Certaines caisses d'entraide économique	Voir 26	67
Certification des résidences privées pour aînés, Processus de	27	69
Charte de la Ville de Gatineau	Voir 21	58
Charte de la Ville de Lévis	Voir 21	58
Charte de la Ville de Longueuil.....	Voir 21	58
	Voir 33	80
Charte de la Ville de Montréal.....	Voir 11	33
	Voir 21	58
Charte de la Ville de Québec.....	Voir 10	31
	Voir 11	33
	Voir 21	58
	Voir 33	80
Cités et villes.....	Voir 11	33
	Voir 16	41
	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 33	80
	Voir 35	84
Code civil du Québec.....	Voir 10	31
	29	72
Code de déontologie des policiers du Québec	Voir 17	46
Code de la sécurité routière	Voir 18	48
Code des professions.....	Voir 10	31
	Voir 37	89
Code du travail	Voir 16	41
	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 30	74
	Voir 31	77
Code municipal du Québec.....	Voir 11	33
	Voir 16	41
	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 33	80
	Voir 35	84
Commerce intérieur, Mise en œuvre de l'Accord sur le.....	25	66
Commissaire à la santé et au bien-être	Voir 16	41
Commission administrative des régimes de retraite et		
d'assurances	Voir 19	53
Commission de la capitale nationale.....	Voir 21	58
Communauté métropolitaine de Montréal	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 35	84
Communauté métropolitaine de Québec	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 35	84

Sujet	Chapitres	Pages
Compétences municipales	Voir 11	33
Confiscation, administration et affectation des produits et instruments d'activités illégales	Voir 20	56
Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre	Voir 16	41
Conseil de la famille et de l'enfance	Voir 16	41
Conseil des aînés	Voir 16	41
Conseil des relations interculturelles	Voir 16	41
Conseil permanent de la jeunesse	Voir 16	41
Construction d'un tronçon de l'autoroute 73, de Beauceville à Saint-Georges	7	26
Construction, Fonctionnement de l'industrie de la	30	74
Construction, Prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la	35	84
Construction, Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la	12	35
Contrats des organismes publics	Voir 16	41
	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 31	77
	Voir 35	84
Coopératives	Voir 10	31
Coopératives de services financiers	Voir 10	31
	Voir 18	48
Corporation d'hébergement du Québec	Voir 16	41
Corruption, Lutte contre la	17	46
Courses	Voir 10	31
Courtage en services de camionnage en vrac	9	29
Crédit forestier	Voir 16	41
Crédit forestier par les institutions privées	Voir 16	41
Crédits, 2011-2012, Loi n° 1 sur les	3	19
Crédits, 2011-2012, Loi n° 2 sur les	4	20
Crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite, Mesures d'atténuation des effets de la	32	79
Curateur public	Voir 1	15
	Voir 10	31

D

Décret n° 1229-2005 (2005, G.O. 2, 6923A), concernant l'agglomération de Montréal	Voir 33	80
Décret n° 516-2010 (2010, G.O. 2, 2927), concernant la constitution de la municipalité régionale de comté du Golfe-du-Saint-Laurent	Voir 33	80
Décrets de convention collective	Voir 10	31
	Voir 16	41

Sujet	Chapitres	Pages
Délimitation du domaine hydrique de l'État et protection de milieux humides le long d'une partie de la rivière Richelieu.....	Voir 18.....	48
Dépenses, Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des	16.....	41
Dépôts et consignations.....	Voir 10.....	31
Développement durable	Voir 31.....	77
Directeur des poursuites criminelles et pénales	Voir 31.....	77
Direction des partis politiques, Campagnes à la	38.....	90
Discours sur le budget du 30 mars 2010.....	1.....	15
Discours sur le budget du 30 mars 2010 et à certains autres énoncés budgétaires	Voir 34.....	82
Discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette	Voir 18.....	48
Discours sur le budget du 17 mars 2011.....	18.....	48
	34.....	82
Distribution de produits et services financiers	Voir 26.....	67
Domaine municipal.....	11.....	33
	Voir 33.....	80
Droits sur les mines	Voir 6.....	23

E

Effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite, Mesures d'atténuation des	32.....	79
Efficacité énergétique d'appareils fonctionnant à l'électricité ou aux hydrocarbures	Voir 16.....	41
Efficacité et innovation énergétiques	Voir 16.....	41
Élections et référendums dans les municipalités	Voir 5.....	21
	Voir 11.....	33
	Voir 21.....	58
	Voir 27.....	69
	Voir 38.....	90
Élections scolaires	Voir 27.....	69
	Voir 38.....	90
Électoral, Processus.....	5.....	21
Électorale, Loi.....	Voir 5.....	21
	Voir 19.....	53
	Voir 21.....	58
	Voir 27.....	69
	Voir 38.....	90
Encadrement des vérifications en matière de permis.....	23.....	62
Entreprises du gouvernement, Gouvernance et gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des	19.....	53
Environnement afin d'en renforcer le respect, Loi sur la qualité de l'	20.....	56

Sujet	Chapitres	Pages
Espèces menacées ou vulnérables	Voir 10	31
Exécutif	Voir 16	41
Exercice de certaines compétences municipales dans		
certaines agglomérations	Voir 11	33
Exercice des droits des personnes handicapées en vue de		
leur intégration scolaire, professionnelle et sociale	Voir 16	41
F		
Financier, Secteur	26	67
Fiscalité municipale	Voir 11	33
	Voir 16	41
	Voir 21	58
	Voir 33	80
Fonction publique	Voir 16	41
Fonctionnement de l'industrie de la construction	30	74
Fondation, le Fonds de développement de la Confédération		
des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi	Voir 6	23
Fonds d'assistance financière pour certaines régions sinistrées		
à la suite des pluies diluviennes survenues		
les 19 et 20 juillet 1996	Voir 16	41
Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)	Voir 6	23
Fonds de soutien aux proches aidants	Voir 18	48
Fonds du Plan Nord	18	48
Fonds du service aérien gouvernemental	Voir 16	41
Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie	Voir 18	48
Fonds pour le développement des jeunes enfants	Voir 18	48
Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique	Voir 18	48
Fonds relatif à certains sinistres	Voir 16	41
Fonds relatif à la tempête de verglas survenue		
du 5 au 9 janvier 1998	Voir 16	41
	Voir 18	48
Fonds spécial de financement des activités locales	Voir 18	48
Forêts	Voir 10	31
	Voir 16	41
	Voir 18	48
Formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre		
dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en		
matière de lésions professionnelles et de santé et		
de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations		
du travail, de	12	35
G		
Gatineau, Charte de la Ville de	Voir 21	58

Sujet	Chapitres	Pages
Gazières, Activités pétrolières et	13	36
Gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de	12	35
Gestion des matières résiduelles, Qualité de l'environnement concernant la	14	37
Gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, Gouvernance et	19	53
Gestion du réseau de la santé et des services sociaux	15	39
Gouvernance et gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement	19	53
Gouvernement et de certains organismes publics, Prestation des services juridiques au sein du	2	18
	31	77
I		
Immobilière SHQ	Voir 16	41
Impôt sur le tabac	Voir 6	23
	Voir 18	48
Impôts	Voir 1	15
	6	23
	Voir 21	58
	Voir 34	82
	Voir 38	90
Industrie de la construction, Fonctionnement de l'	30	74
Industrie de la construction, Prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'	35	84
Institut de la statistique du Québec	Voir 18	48
Instruments dérivés	Voir 26	67
Investissement Québec	Voir 18	48
J		
Justice administrative	Voir 18	48
	Voir 20	56
	Voir 21	58
	Voir 27	69
L		
La Financière agricole du Québec	Voir 16	41
Laboratoires médicaux, conservation des organes et des tissus et disposition des cadavres	Voir 27	69
Lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en matière de	12	35

Sujet	Chapitres	Pages
Lévis, Charte de la Ville de	Voir 21	58
Liquidation des compagnies.....	Voir 10	31
Logement, Résiliation du bail d'un	29	72
Loi électorale.....	Voir 5	21
	Voir 19	53
	Voir 21	58
	Voir 27	69
	Voir 38	90
Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote	Voir 5	21
Loi sur le vérificateur général	Voir 19	53
Longueuil, Charte de la Ville de.....	Voir 21	58
	Voir 33	80
Loteries, concours publicitaires et appareils d'amusement.....	Voir 18	48
	Voir 34	82
Lutte contre la corruption	17	46
	Voir 30	74

M

Main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la	12	35
Maîtres électriciens.....	Voir 35	84
Maîtres mécaniciens en tuyauterie	Voir 35	84
Matière municipale.....	33	80
Matières résiduelles, Qualité de l'environnement concernant la gestion des	14	37
Mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de retraite.....	32	79
Mines.....	Voir 16	41
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Voir 16	41
Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport	Voir 18	48
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail	Voir 18	48
Ministère de la Culture et des Communications	Voir 18	48
	Voir 21	58
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine	Voir 16	41
Ministère de la Justice.....	Voir 18	48
Ministère de la Santé et des Services sociaux.....	Voir 18	48
Ministère de la Sécurité publique	Voir 18	48
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.....	Voir 18	48
Ministère des Finances	Voir 18	48
Ministère des Relations internationales	Voir 18	48
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Voir 16	41
	Voir 18	48

Sujet	Chapitres	Pages
Ministère des Services gouvernementaux	16	41
	Voir 19	53
Ministère des Services gouvernementaux et mise en œuvre du Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses en abolissant et en restructurant certains organismes et certains fonds	Voir 18	48
Ministère des Transports	Voir 18	48
Ministère du Conseil exécutif	Voir 18	48
	Voir 31	77
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Voir 18	48
	Voir 20	56
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Voir 16	41
Ministère du Revenu	Voir 1	15
Ministère du Tourisme	Voir 18	48
Ministère du Travail	Voir 16	41
Ministères	Voir 16	41
Mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche	28	71
Mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 17 mars 2011 et l'édiction de la Loi instituant le Fonds du Plan Nord	Voir 34	82
Montréal, Charte de la Ville de	Voir 11	33
	Voir 21	58
Montréal, Communauté métropolitaine de	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 35	84
Municipal, Domaine	11	33
	Voir 33	80
Municipale, Matière	33	80

N

Négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales, Régime de	31	77
Normes du travail	Voir 17	46
	Voir 18	48

O

Organismes publics et des entreprises du gouvernement, Gouvernance et gestion des ressources informationnelles des	19	53
Organismes publics, Prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains	2	18
	31	77

Sujet	Chapitres	Pages
P		
Paiement des pensions alimentaires	Voir 6	23
	Voir 18	48
Parc national du Mont-Orford	Voir 18	48
Partenariats en matière d'infrastructures de transport	Voir 18	48
Partis politiques, Campagnes à la direction des	38	90
Pâtes et papiers, Régimes dans le secteur des	8	27
Patrimoine culturel	21	58
Pauvreté et exclusion sociale	Voir 18	48
Pêcheries commerciales et récolte commerciale de végétaux aquatiques	Voir 10	31
Permis, Encadrement des vérifications en matière de	23	62
Pétrolières et gazières, Activités	13	36
Pharmacie	37	89
Placement syndical	30	74
Plan d'action 2010-2014 du gouvernement pour la réduction et le contrôle des dépenses	16	41
Plan Nord, Fonds du	18	48
Police	Voir 17	46
Pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction, Prévenir, combattre et sanctionner certaines	35	84
Préservation des ressources en eau	Voir 20	56
Prestation des services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics	2	18
	Voir 18	48
	31	77
Prix supérieur au prix autorisé par le producteur, Revente de billets de spectacle à un	22	61
Processus de certification des résidences privées pour aînés	27	69
Processus électoral	5	21
Procureurs aux poursuites criminelles et pénales, Régime de négociation collective des	31	77
Produits agricoles, alimentaires et de la pêche, Mise en marché des	28	71
Produits alimentaires	Voir 10	31
Programmation éducative	Voir 16	41
Protecteur du citoyen	Voir 16	41
	Voir 19	53
Protection du consommateur	Voir 22	61
Protection du territoire et des activités agricoles	Voir 21	58
Protection sanitaire des animaux	Voir 10	31
Publicité légale des entreprises	Voir 34	82

Q

Qualité de l'environnement	Voir 18	48
	Voir 21	58

Sujet	Chapitres	Pages
Qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect, Loi sur la	20	56
Qualité de l'environnement concernant la gestion des matières résiduelles	14	37
Québec, Charte de la Ville de	Voir 10	31
	Voir 11	33
	Voir 21	58
	Voir 33	80
Québec, Communauté métropolitaine de	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 35	84

R

Recherche des causes et des circonstances des décès	Voir 10	31
	Voir 27	69
Réduction de la dette et Fonds des générations	Voir 10	31
Réduction de la dette et instituant le Fonds des générations	Voir 18	48
Réforme du cadastre québécois	Voir 16	41
	Voir 18	48
Régie de l'assurance maladie du Québec	Voir 1	15
	Voir 18	48
	Voir 34	82
Régie de l'énergie	Voir 16	41
	Voir 18	48
Régie des alcools, des courses et des jeux	Voir 34	82
Régie des rentes du Québec	8	27
Régie du logement	Voir 21	58
Régime de négociation collective des procureurs aux poursuites criminelles et pénales	Voir 16	41
	31	77
Régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic	Voir 16	41
Régime de rentes du Québec	Voir 18	48
	Voir 34	82
	36	87
Régime de retraite de certains enseignants	Voir 24	64
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	Voir 10	31
	Voir 16	41
	Voir 24	64
Régime de retraite des enseignants	Voir 24	64
Régime de retraite des fonctionnaires	Voir 16	41
	Voir 24	64
Régime de retraite du personnel d'encadrement	Voir 16	41
	Voir 24	64

Sujet	Chapitres	Pages
Régimes complémentaires de retraite	8	27
	Voir 10	31
	32	79
	Voir 36	87
Régimes dans le secteur des pâtes et papiers	8	27
Régimes de retraite du secteur public.....	24	64
Régimes de retraite, Mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de	32	79
Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	12	35
Règlement d'application de la Loi sur la sécurité privée	Voir 23	62
Règlement d'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris	Voir 18	48
Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles	Voir 1	15
Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles	14	37
Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère	Voir 20	56
Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être désignées à la fonction d'arbitre ou nommées à celle d'assesseur au Tribunal des droits de la personne, approuvé par le décret n° 916-90.....	Voir 16	41
Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées commissaires à la Commission des lésions professionnelles et sur celle de renouvellement du mandat de ces commissaires, approuvé par le décret n° 566-98	Voir 16	41
Règlement sur la quote-part annuelle payable à l'Agence de l'efficacité énergétique	Voir 16	41
Règlement sur la rémunération des arbitres, approuvé par le décret n° 851-2002	Voir 16	41
Règlement sur les conditions d'exercice des fonctions de directeur du scrutin	Voir 5	21
Règlement sur les conditions d'obtention d'un certificat de conformité de résidence pour personnes âgées.....	Voir 27	69
Relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de	12	35

Sujet	Chapitres	Pages
Relations du travail, formation professionnelle et gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction	Voir 12	35
	Voir 16	41
	Voir 17	46
	Voir 18	48
	Voir 30	74
Remboursement d'impôts fonciers	Voir 1	15
Rente servie par la Régie des rentes du Québec	8	27
Rentes du Québec, Régime de	36	87
Représentation des ressources de type familial et de certaines ressources intermédiaires et sur le régime de négociation d'une entente collective les concernant	Voir 16	41
Réseau de la santé et des services sociaux, Gestion du	15	39
Résidences privées pour aînés, Processus de certification des	27	69
Résiliation du bail d'un logement	29	72
Ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, Gouvernance et gestion des	19	53
Retraite du secteur public, Régimes de	24	64
Retraite, Mesures d'atténuation des effets de la crise financière de 2008 à l'égard de régimes de	32	79
Retraite, Régimes complémentaires de	32	79
Revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix autorisé par le producteur	22	61

S

Santé et de sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de	12	35
Santé et des services sociaux, Gestion du réseau de la	15	39
Santé et sécurité du travail	Voir 12	35
	Voir 19	53
Santé et services sociaux	27	69
Secteur financier	26	67
Secteur public, Régimes de retraite du	24	64
Sécurité du travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de	12	35
Sécurité en matière de transport scolaire	9	29
Sécurité privée	23	62

Sujet	Chapitres	Pages
Services de camionnage en vrac, Courtage en	9.....	29
Services de santé et services sociaux	Voir 15.....	39
	Voir 16.....	41
	Voir 27.....	69
Services de transport par taxi.....	Voir 9.....	29
Services juridiques au sein du gouvernement et de certains organismes publics, Prestation des	2.....	18
	31.....	77
Services préhospitaliers d'urgence.....	Voir 16.....	41
Services Québec	Voir 16.....	41
	Voir 31.....	77
Services sociaux, Gestion du réseau de la santé et des	15.....	39
Société d'habitation du Québec.....	Voir 16.....	41
	Voir 26.....	67
Société de l'assurance automobile du Québec.....	Voir 19.....	53
Société des alcools du Québec.....	Voir 18.....	48
Société des loteries du Québec.....	Voir 18.....	48
	Voir 34.....	82
Société immobilière du Québec	Voir 16.....	41
Société nationale du cheval de course	Voir 26.....	67
Société québécoise d'assainissement des eaux.....	Voir 16.....	41
Société québécoise d'information juridique	Voir 18.....	48
Sociétés d'entraide économique	Voir 26.....	67
Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne.....	Voir 26.....	67
Sociétés de transport en commun	Voir 17.....	46
	Voir 18.....	48
	Voir 33.....	80
	Voir 35.....	84
Sociétés par actions	Voir 10.....	31
T		
Tabac.....	Voir 27.....	69
Taxe de vente du Québec	Voir 1.....	15
	6.....	23
	Voir 16.....	41
	Voir 18.....	48
	Voir 34.....	82
Taxe sur les carburants.....	Voir 1.....	15
	Voir 6.....	23
	Voir 18.....	48
	Voir 34.....	82
Traitement des élus municipaux.....	Voir 11.....	33
Transformation des produits marins	Voir 10.....	31
Transport scolaire, Sécurité en matière de	9.....	29
Transports.....	Voir 9.....	29
	Voir 18.....	48

Sujet	Chapitres	Pages
Travail ainsi qu'en matière de relations du travail, de formation professionnelle et de gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction, Régimes particuliers en matière de lésions professionnelles et de santé et de sécurité du	12	35

V

Valeurs mobilières	Voir 16	41
	Voir 18	48
	Voir 26	67
Véhicules hors route.....	Voir 18	48
Vérifications en matière de permis, Encadrement des	23	62

Éditeur officiel
Québec 

ISBN 978-2-551-24663-2



9 782551 246632

Imprimé au Québec, Canada

20,95 \$